



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les collectivités locales en chiffres **2023**



LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2023

Directrice de la publication : Cécile RAQUIN

Rédacteur en chef : Luc BRIÈRE

Coordination éditoriale : Luc BRIÈRE, Benoît de LAPASSE

Contributions : Luc BRIÈRE, Indi ECORCHARD, Mélissa GUITON, Benoît de LAPASSE, Guillaume LEFORESTIER, Léana Carelle MADJOU FOTSING, Lionel SEBBANE, Nesheen SOLANKI, Yohann VASLIN

ISBN : 978-2-11-172479-2

Réalisation : Cursives, Paris

Impression : Service Diffusion de la Gendarmerie
SDG 16-37250-2 300

Achévé d'imprimer en septembre 2023

Crédits photos de la couverture : stock.adobe.com (de haut en bas : Beboy, AIDAsign, L. Sokolovska)

Éditeur : DGCL – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

PRÉSENTATION

Les Collectivités locales en chiffres est l'annuaire statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales. Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL.

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales et les élus locaux donnent, en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Les séries longues sur les divers sujets sont diffusées sous format électronique sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>. Un chapitre introductif présente sous forme de graphiques quelques chiffres clés des collectivités locales.

- ▶ Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles début juillet 2023. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2023, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production (comptes et fiscalité en 2022, effectifs en 2021).
- ▶ Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales, qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- ▶ Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France hexagonale comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 5 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. En ajoutant la collectivité de Saint-Martin à cet ensemble formé de la France hexagonale et des cinq départements ou région d'outre-mer, on obtient le territoire économique de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour l'ensemble comprenant la France hexagonale et les Dom, auquel s'applique la quasi totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (Saint-Martin étant déjà comptabilisé dans le territoire économique de la France). Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

Sommaire

1	LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	7
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12
2	LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION	13
	Présentation - Définitions	14
2-1	Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2	Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a	Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b	Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4	Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a	Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b	Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2023	24
2-6	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29
3	LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	31
	Présentation - Définitions	32
3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4	Les prélèvements obligatoires	37
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6	Les dépenses des administrations publiques par fonction	39
4	LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	41
	Présentation - Définitions	42
4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2	Les comptes des communes	46
4-2a	Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47

4-2b	Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4	Les comptes du secteur communal	50
4-5	Les comptes des départements	51
4-6	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8	Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
4-9	Les comptes des syndicats	57
4-10	Les comptes des collectivités locales y compris les syndicats	58
4-11	Les comptes des budgets annexes	59
4-12	Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition par région	60
4-13	Ventilation fonctionnelle des dépenses	61
5	LA FISCALITÉ LOCALE	69
	Présentation - Définitions	70
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	73
5-2	Les recettes de la fiscalité locale	74
5-3	Bases nettes et taux moyens d'imposition	75
5-4	Décomposition de l'évolution du produit des taxes : effet base et effet taux	77
5-5	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	78
5-6	Redevances et recettes tarifaires	79
6	LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	81
	Présentation - Définitions	82
6-1	Transferts financiers de l'État aux collectivités locales	84
6-2	Transferts financiers de l'État aux collectivités locales exécutés	85
6-3	Les dotations, subventions de fonctionnement, compensation d'exonérations et dégrèvements	86
7	LES ÉLUS LOCAUX	89
	Présentation - Définitions	90
7-1	Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	92
7-2	Part des femmes parmi les élus locaux	93

8	LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	95
	Présentation - Définitions	96
8-1	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales	99
8-2	Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales	101
8-3	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région	102
8-4	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut et la catégorie hiérarchique	104
8-5	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière	106
8-6	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge	108
8-7	L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés	110
8-8	L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants	113
8-9	Les femmes dans les collectivités locales	117
8-10	Les mouvements de personnel dans les collectivités locales	119
8-11	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	120
8-12	Les salaires dans les collectivités locales	121
8-13	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	122
9	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	123
	Présentation - Définitions	124
9-1	Le contexte européen	126
9-2	Le contexte régional	128
9-3	Le contexte départemental	130
10	LES SÉRIES LONGUES (en ligne seulement)	
10-1	Les groupements de collectivités territoriales	
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	
10-4	Les comptes des communes	
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	
10-6	Les comptes du secteur communal	
10-7	Les comptes des départements	
10-8	Les comptes des régions	
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	
10-11	L'endettement des collectivités locales	
10-12	Les taux de fiscalité locale	
10-13	Les produits de fiscalité locale	
10-14	Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale	
10-15	Les effectifs des collectivités locales	
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	



1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

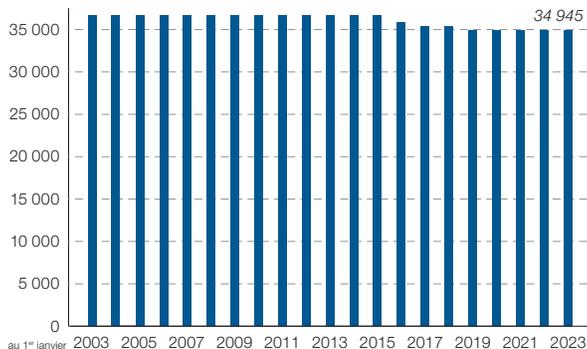
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12

67,4 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2023, répartis dans 18 régions, 101 départements et 34 945 communes.

Nombre de communes

Au 1^{er} janvier 2023, on compte dix communes de moins qu'en 2022, soit 34 945 communes.

► Voir fiche 2-2

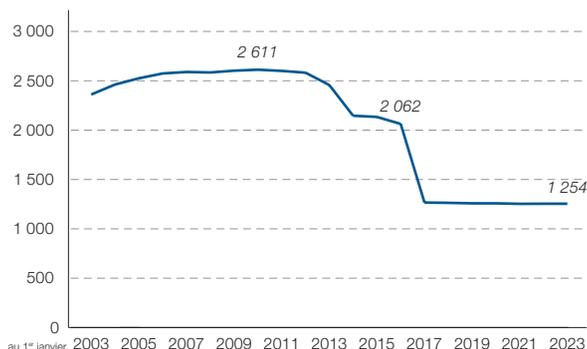


Source : Insee, code officiel géographique.

Nombre d'EPCI à fiscalité propre

Au cours des années 2010, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a baissé, sous l'effet notamment de la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Au 1^{er} janvier 2023, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre.

► Voir fiche 2-5a



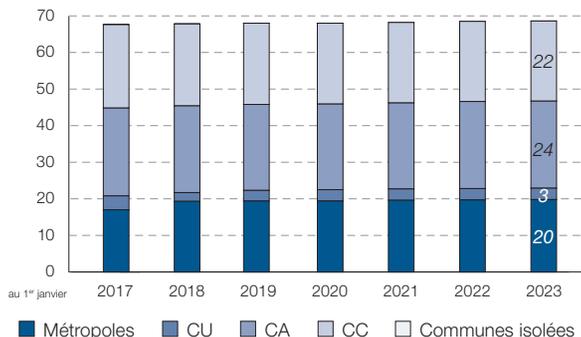
Source : DGCL, Banatic.

Population totale

Au 1^{er} janvier 2023, les métropoles regroupent 19,8 millions d'habitants (en incluant la métropole de Lyon), au sens de leur population totale.

► Voir fiche 2-5a

(en millions d'habitants)



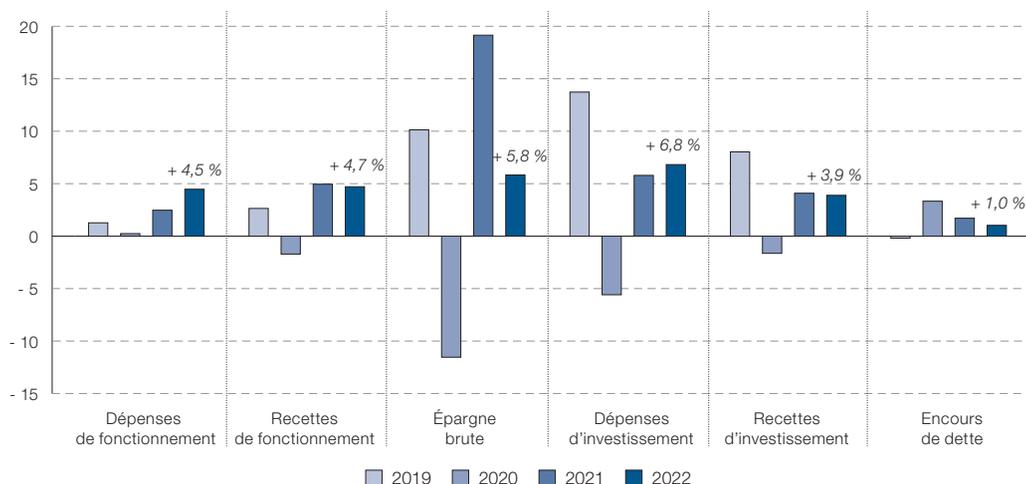
Source : DGCL, Banatic ; Insee, recensement de la population

CU : communautés urbaines ; CA : communautés d'agglomération ; CC : communautés de communes. Population totale = population municipale + population comptée à part.

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables

En 2022, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 4,5 % et leurs investissements ont augmenté de + 6,8 %.

► Voir fiche 4-1



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des collectivités locales en 2022 ► Voir fiches 4-1 à 4-6

	Bloc communal	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	104,7	59,5	23,2	187,5
Évolution	+ 5,7 %	+ 2,9 %	+ 3,0 %	+ 4,5 %
Recettes de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	125,1	71,4	29,5	226,1
Évolution	+ 5,7 %	+ 3,3 %	+ 4,0 %	+ 4,7 %
Taux d'épargne brute				
Niveau (en %)	16,3 %	16,7 %	21,1 %	17,1 %
Évolution	- 0,0 pt	+ 0,3 pt	+ 0,8 pt	+ 0,2 pt
Dépenses d'investissement ^(a)				
Niveau (en milliards d'euros)	36,3	12,3	13,1	61,6
Évolution	+ 9,7 %	+ 7,5 %	- 1,0 %	+ 6,8 %
Recettes d'investissement ^(b)				
Niveau (en milliards d'euros)	16,5	2,9	5,4	24,7
Évolution	+ 4,3 %	+ 8,8 %	+ 0,4 %	+ 3,9 %
Besoin (-) ou capacité (+) de financement				
Niveau (en milliards d'euros)	0,6	2,5	- 1,5	2,1

(a) Hors remboursement de dette.

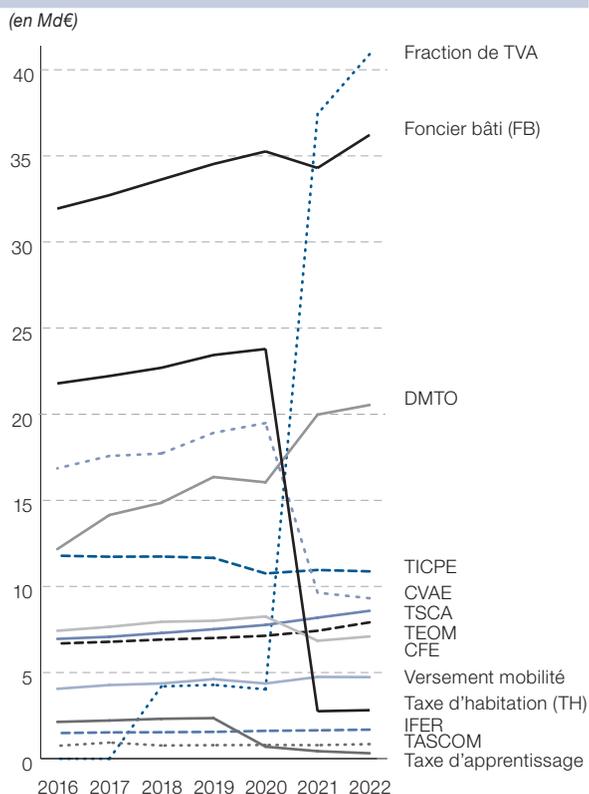
(b) Hors emprunts.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Produits des principales recettes fiscales

Les produits de la fiscalité directe locale sont de 68,0 Md€ en 2022, en augmentation de 4,2 %. La fraction de TVA, introduite en 2021 pour compenser la baisse de la TH et celle de la CVAE, progresse de 9 %.

► Voir fiche 5-1

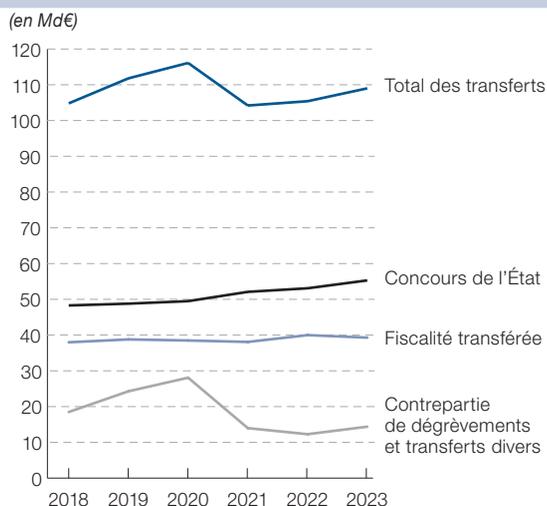


Source : DGCL. Données DGFiP, REI et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes.

Montants des transferts

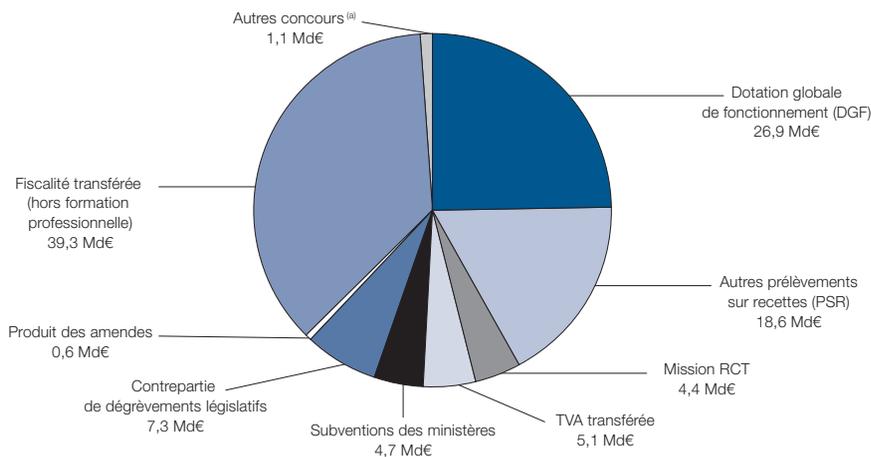
Les transferts de l'État aux collectivités territoriales représentent 109,0 Md€ en 2023. La réforme de la taxe d'habitation est à l'origine de la baisse des contreparties de dégrèvements à partir de 2021.

► Voir fiche 6-1



Source : Loi de finances initiale et PLF 2022.

Répartition en 2023 par type de transfert



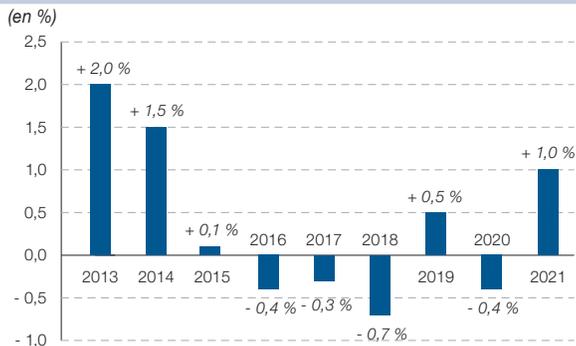
Source : PLF 2023.

(a) Fonds de sauvegarde des départements ; ressources formation professionnelle et apprentissage.

Taux de croissance annuel des effectifs de la FPT

Au 31 décembre 2021, on compte 1,98 million d'agents dans la fonction publique territoriale (FPT). Cet effectif a augmenté de + 1,0 % par rapport à 2020.

► Voir fiche 8-1

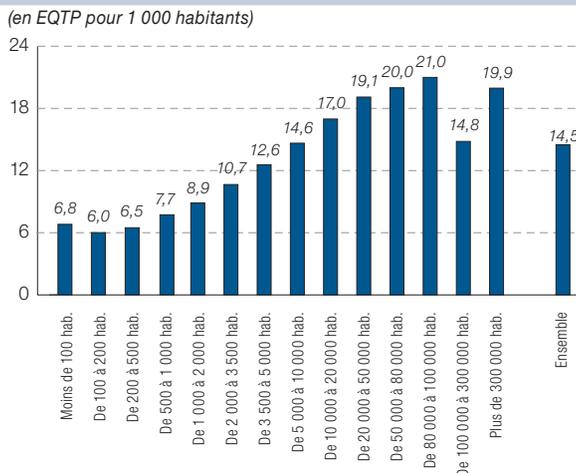


Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.

Agents territoriaux pour 1 000 habitants

Le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,5 agents en équivalent temps plein pour 1000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.

► Voir fiche 8-8

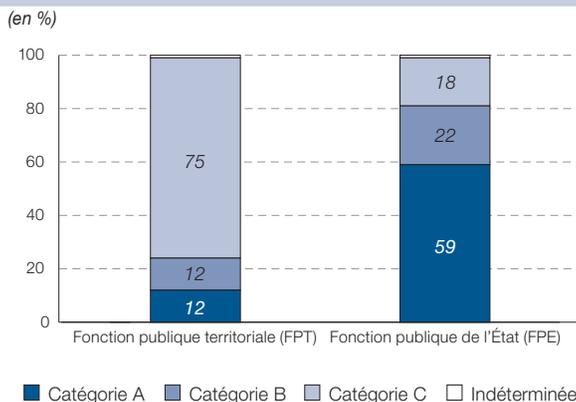


Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.
EQTP : équivalents temps plein.

Répartition des agents par catégorie

Par rapport aux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (75 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (12 %).

► Voir fiche 8-11



Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.



2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2023	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

PRÉSENTATION

La **population** municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 67,4 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 68 millions pour l'ensemble de la République française (*fiche 2.1*).

Au cours de l'année 2022, huit **communes** nouvelles ont été créées. Celles-ci ont regroupé dix-huit anciennes communes dans huit départements différents. Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de dix unités, à 34 945 communes au 1^{er} janvier 2023 (*fiche 2.2*). La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes (*fiche 2.3*). Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Les communes en forte croissance durant ces cinq dernières années (population en hausse de plus de 5 %) sont : Toulouse, Nantes, Montpellier et Toulon. À l'inverse, la population de sept communes a diminué de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Reims, Le Havre, Nîmes, Limoges, Perpignan et Mulhouse (*fiche 2.4*).

Depuis la forte réduction du nombre d'**EPCI à fiscalité propre** au 1^{er} janvier 2017 (- 39 %), liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. Au 1^{er} janvier 2023, on compte 1 254 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit le même nombre qu'en 2022 (*fiches 2.5 à 2.7*). Il n'y a eu aucune fusion ni aucun changement de nature juridique. Seules quelques communes (une dizaine) ont changé d'EPCI d'appartenance.

Au 1^{er} janvier 2023, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Entre janvier 2022 et janvier 2023, la baisse du nombre de **syndicats** s'est poursuivie mais sur un rythme plus faible que les années précédentes : - 1,2 % (contre - 2,0 % en 2021 et - 4,2 % en 2020). Le nombre de syndicats atteint désormais 8 777 début 2023, contre 8 882 en janvier 2022. Cette baisse concerne uniquement les syndicats intercommunaux à vocation unique (- 2,1 %), toutes les autres catégories de syndicats étant remarquablement stables (*fiche 2.5*).

POUR EN SAVOIR PLUS

– « Stabilité dans les cartes communales et intercommunales en 2022 et poursuite modérée de la réduction du nombre de syndicats intercommunaux », *Bulletin d'information statistique n° 172, mars 2023.*
www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-172

– Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

– Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures : www.banatic.interieur.gouv.fr.

– Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

1) Les contours administratifs

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes;
- les départements y compris les départements d'outre-mer (DOM);
- les régions y compris les régions d'outre-mer (ROM);
- les collectivités à statut particulier;
- les collectivités d'outre-mer (COM) régies par l'article 74 de la Constitution.

Peut s'y ajouter la Nouvelle-Calédonie qui est une collectivité dite sui generis (« de son propre genre ») dont le statut est fixé dans un titre spécial de la Constitution.

► La commune

C'est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contraires des conseils municipaux, des **communes déléguées** reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué);
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

► Le département

Créé par la loi du 22 décembre 1789, il devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La région

Elle a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité de Corse est dotée d'un statut particulier. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle résulte de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux conseils départementaux de Corse.

► Une collectivité à statut particulier est, en France, une collectivité territoriale qui, en application de l'article 72 de la Constitution, ne relève pas des trois catégories que sont les communes, les départements et les régions, sans pour autant être une collectivité d'outre-mer régie par l'article 73 de la Constitution. Quatre collectivités sont appelées collectivités territoriales uniques (CTU) : la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Corse. S'y ajoutent la métropole de Lyon depuis 2015 et la Ville de Paris depuis 2019.

► Les collectivités d'outre-mer (COM) peuvent être considérées au nombre de 8. Ce sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, les cinq territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ce sont Saint-Pierre-et-Miquelon (géré par un conseil territorial, et comprenant deux communes), Saint Barthélémy (géré par un conseil territorial), Saint Martin (géré par un conseil territorial), Wallis et Futuna (comprenant trois circonscriptions correspondant chacune à un royaume) et la Polynésie (collectivité d'outre-mer qui comprend 48 communes, regroupées dans 3 EPCI à fiscalité propre).

À ces collectivités s'ajoutent la Nouvelle Calédonie, dont le statut est régi par le titre XIII de la Constitution, organisée en trois provinces et regroupant 33 communes; les terres australes et antarctiques françaises (TAAF), sans population, découpées en cinq districts (dont les îles éparses de l'océan Indien rattachées aux TAAF depuis 2007); l'île de Clipperton, sans population, placée directement sous l'autorité du gouvernement.

2) Les groupements de collectivités

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** désignent les différentes formes de coopération à personnalité morale existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines (CU), les communautés d'agglomération (CA), les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN, supprimés par la loi NOTRE), les communautés de communes (CC) et les métropoles (autres que la métropole de Lyon).
- les syndicats de communes, i.e. la forme sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► La communauté de communes (CC)

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► La communauté d'agglomération (CA)

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► La communauté urbaine (CU)

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil de création de la CU à 250 000 habitants. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 peuvent avoir des effectifs inférieurs à ce seuil. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► La métropole

Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

► La métropole de Lyon

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un EPCI. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► Le syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Il n'existe plus de SAN depuis l'instauration de la loi NOTRE.

► Les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

Les SIVOM sont des EPCI. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

► Les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

Les SIVU sont des EPCI. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence

fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► Les syndicats mixtes

Ils ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L. 5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► L'établissement public territorial (EPT)

L'EPT est un établissement public à statut particulier. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et onze territoires (établissements publics territoriaux, EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Les EPT exercent un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place des communes.

► Le pôle métropolitain

Il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un état étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

3) Populations

► Le recensement de la population

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

- les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année ;
- les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées

chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans. Pour Mayotte, le dernier recensement général a eu lieu en 2017, sous la forme d'une enquête exhaustive dans toutes les communes. Suite à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, Mayotte intègre progressivement le même protocole de collecte annuelle que les autres départements français.

► **La population légale** authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

► **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

► **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

► **La population totale** d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

Le découpage administratif de la République

(en nombre)

	2019	2020	2021	2022	2023
Communes	35 053	35 051	35 048	35 038	35 028
dont : France métropolitaine	34 841	34 839	34 836	34 826	34 816
DOM	129	129	129	129	129
COM et Nouvelle-Calédonie ^(a)	83	83	83	83	83
Arrondissements (suidivisions des départements)	332	332	332	332	333
dont : France métropolitaine	320	320	320	320	320
DOM	12	12	12	12	13
Départements (à distinguer des conseils départementaux)	101	101	101	101	101
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
DOM	5	5	5	5	5
Régions (à distinguer des conseils régionaux)	18	18	18	18	18
dont : France métropolitaine	13	13	13	13	13
ROM	5	5	5	5	5
Collectivités d'outre-mer, TAAF et Nouvelle Calédonie^(a)	8	8	8	8	8

Source : Insee, Code officiel géographique.

(a) Saint-Pierre-et-Miquelon (2 communes) ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ; Polynésie française (48 communes). Nouvelle-Calédonie (33 communes). Wallis-et-Futuna (Territoire, découpé en trois circonscriptions territoriales). Terres australes et antarctiques françaises (TAAF, sans population), découpées en cinq districts. Île de Clipperton (sans population), rattachée directement au gouvernement.

Population municipale

(en nombre d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023
France métropolitaine et d'outre-mer		66 618 176	66 780 857	66 989 056	67 244 921	67 418 672
dont : France métropolitaine		64 468 792	64 639 133	64 844 037	65 096 768	65 269 154
DOM		2 149 384	2 141 724	2 145 019	2 148 153	2 149 518
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie						
Saint-Pierre-et-Miquelon		6 008	5 997	5 985	5 974	5 925
Saint-Barthélemy		9 793	9 961	10 124	10 289	10 457
Saint-Martin		35 746	35 334	34 065	32 489	31 801
Polynésie française (dernier recensement en avril 2017)		275 918	275 918	275 918	278 786	278 786
Wallis-et-Futuna (dernier recensement en 2018)		11 558	11 558	11 558	11 558	11 558
Nouvelle-Calédonie (dernier recensement en août 2019)		268 767	271 407	271 407	271 407	271 407
Ensemble République française		67 225 966	67 391 032	67 598 113	67 852 556	68 025 738

Source : Insee, Recensements de la population.

Les collectivités territoriales en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

(en nombre de collectivités)

	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble des collectivités locales	46 310	45 802	45 397	45 205	45 090
Collectivité territoriale	35 085	35 083	35 079	35 069	35 059
Communes	34 970	34 968	34 965	34 955	34 945
dont : France métropolitaine	34 841	34 839	34 836	34 826	34 816
Outre-mer	129	129	129	129	129
Conseils départementaux^(a)	96	96	95	95	95
dont : France métropolitaine	94	94	93	93	93
Outre-mer	2	2	2	2	2
Conseils régionaux	14	14	14	14	14
dont : France métropolitaine	12	12	12	12	12
Outre-mer	2	2	2	2	2
Collectivités à statut particulier	5	5	5	5	5
Collectivité de Corse	1	1	1	1	1
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Martinique	1	1	1	1	1
Guyane	1	1	1	1	1
Département de Mayotte	1	1	1	1	1
Groupements de communes	11 225	10 719	10 318	10 136	10 031
Groupements de communes à fiscalité propre	1 258	1 254	1 253	1 254	1 254
Syndicats^(b)	9 967	9 465	9 065	8 882	8 777

Source : Insee, Code officiel géographique ; DGCL, Banatic.

(a) Le passage en 2021 de 96 à 95 conseils départementaux est lié à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, département de droit commun, par le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

(b) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-3a Les communes par taille

Nombre de communes et population municipale au 1^{er} janvier 2023, selon la taille des communes

Taille des communes	France métropolitaine		DOM		France métropolitaine + DOM	
	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale
Moins de 50 habitants	905	30 926	0	0	905	30 926
50 à 99 habitants	2 474	187 130	0	0	2 474	187 130
100 à 199 habitants	5 462	804 426	1	153	5 463	804 579
200 à 299 habitants	4 225	1 042 291	2	510	4 227	1 042 801
300 à 399 habitants	3 081	1 067 549	0	0	3 081	1 067 549
400 à 499 habitants	2 209	988 879	0	0	2 209	988 879
500 à 699 habitants	3 518	2 081 250	2	1 215	3 520	2 082 465
700 à 999 habitants	3 105	2 590 349	2	1 783	3 107	2 592 132
1 000 à 1 499 habitants	2 933	3 572 910	4	5 213	2 937	3 578 123
1 500 à 1 999 habitants	1 574	2 714 016	7	12 377	1 581	2 726 393
2 000 à 2 499 habitants	1 040	2 317 179	1	2 462	1 041	2 319 641
2 500 à 2 999 habitants	672	1 836 679	2	5 582	674	1 842 261
3 000 à 3 499 habitants	538	1 742 097	5	16 326	543	1 758 423
3 500 à 3 999 habitants	393	1 470 876	3	11 464	396	1 482 340
4 000 à 4 999 habitants	569	2 540 491	6	26 787	575	2 567 278
5 000 à 5 999 habitants	371	2 034 760	9	49 169	380	2 083 929
6 000 à 7 999 habitants	496	3 406 249	15	105 329	511	3 511 578
8 000 à 9 999 habitants	287	2 565 514	11	99 893	298	2 665 407
10 000 à 19 999 habitants	513	6 976 500	30	422 430	543	7 398 930
20 000 à 29 999 habitants	192	4 638 070	8	194 302	200	4 832 372
30 000 à 49 999 habitants	140	5 416 420	11	396 285	151	5 812 705
50 000 à 79 999 habitants	65	4 020 855	6	376 228	71	4 397 083
80 000 à 99 999 habitants	14	1 264 725	2	164 708	16	1 429 433
100 000 à 199 999 habitants	29	3 950 146	2	257 302	31	4 207 448
200 000 à 299 999 habitants	5	1 308 200	0	0	5	1 308 200
300 000 habitants et plus	6	4 700 667	0	0	6	4 700 667
Total	34 816	65 269 154	129	2 149 518	34 945	67 418 672

Source : Insee, Recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2023 (millésimée 2020)

Champ : France métropolitaine + DOM.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2023, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes	Population	Taille des communes	Nombre de communes	Population
	en %			en % cumulés	
Moins de 50 habitants	2,6 %	0,0 %	Moins de 50 habitants	2,6 %	0,0 %
50 à 99 habitants	7,1 %	0,3 %	Moins de 100 habitants	9,7 %	0,3 %
100 à 199 habitants	15,6 %	1,2 %	Moins de 200 habitants	25,3 %	1,5 %
200 à 299 habitants	12,1 %	1,5 %	Moins de 300 habitants	37,4 %	3,1 %
300 à 399 habitants	8,8 %	1,6 %	Moins de 400 habitants	46,2 %	4,6 %
400 à 499 habitants	6,3 %	1,5 %	Moins de 500 habitants	52,5 %	6,1 %
500 à 699 habitants	10,1 %	3,1 %	Moins de 700 habitants	62,6 %	9,2 %
700 à 999 habitants	8,9 %	3,8 %	Moins de 1 000 habitants	71,5 %	13,0 %
1 000 à 1 499 habitants	8,4 %	5,3 %	Moins de 1 500 habitants	79,9 %	18,4 %
1 500 à 1 999 habitants	4,5 %	4,0 %	Moins de 2 000 habitants	84,4 %	22,4 %
2 000 à 2 499 habitants	3,0 %	3,4 %	Moins de 2 500 habitants	87,4 %	25,8 %
2 500 à 2 999 habitants	1,9 %	2,7 %	Moins de 3 000 habitants	89,3 %	28,6 %
3 000 à 3 499 habitants	1,6 %	2,6 %	Moins de 3 500 habitants	90,9 %	31,2 %
3 500 à 3 999 habitants	1,1 %	2,2 %	Moins de 4 000 habitants	92,0 %	33,4 %
4 000 à 4 999 habitants	1,6 %	3,8 %	Moins de 5 000 habitants	93,7 %	37,2 %
5 000 à 5 999 habitants	1,1 %	3,1 %	Moins de 6 000 habitants	94,8 %	40,3 %
6 000 à 7 999 habitants	1,5 %	5,2 %	Moins de 8 000 habitants	96,2 %	45,5 %
8 000 à 9 999 habitants	0,9 %	4,0 %	Moins de 10 000 habitants	97,1 %	49,4 %
10 000 à 19 999 habitants	1,6 %	11,0 %	Moins de 20 000 habitants	98,6 %	60,4 %
20 000 à 29 999 habitants	0,6 %	7,2 %	Moins de 30 000 habitants	99,2 %	67,6 %
30 000 à 49 999 habitants	0,4 %	8,6 %	Moins de 50 000 habitants	99,6 %	76,2 %
50 000 à 79 999 habitants	0,2 %	6,5 %	Moins de 80 000 habitants	99,8 %	82,7 %
80 000 à 99 999 habitants	0,0 %	2,1 %	Moins de 100 000 habitants	99,9 %	84,8 %
100 000 à 199 999 habitants	0,1 %	6,2 %	Moins de 200 000 habitants	100,0 %	91,1 %
200 000 à 299 999 habitants	0,0 %	1,9 %	Moins de 300 000 habitants	100,0 %	93,0 %
300 000 habitants et plus	0,0 %	7,0 %			
Total	100,0 %	100,0 %	Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %

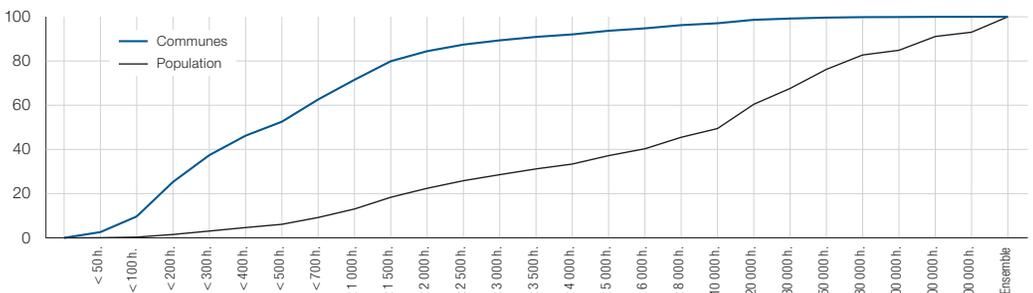
Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Lecture : 2,5 % des communes ont moins de 50 habitants et 7,1 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces dernières regroupent 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 0,3 % de la population et représentent 9,7 % des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2023, selon la taille des communes



Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Lecture : les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 89,4 % des communes ; elles regroupent 28,7 % de la population.

Les communes de plus de 100 000 habitants

(en nombre d'habitants)

Rang	Commune (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
		2018 (millésimée 2015)	2023 (millésimée 2020)	
1	Paris (75)	2 206 488	2 145 906	- 2,7 %
2	Marseille (13)	861 635	870 321	+ 1,0 %
3	Lyon (69)	513 275	522 228	+ 1,7 %
4	Toulouse (31)	471 941	498 003	+ 5,5 %
5	Nice (06)	342 522	343 477	+ 0,3 %
6	Nantes (44)	303 382	320 732	+ 5,7 %
7	Montpellier (34)	277 639	299 096	+ 7,7 %
8	Strasbourg (67)	277 270	290 576	+ 4,8 %
9	Bordeaux (33)	249 712	259 809	+ 4,0 %
10	Lille (59)	232 741	236 234	+ 1,5 %
11	Rennes (35)	215 366	222 485	+ 3,3 %
12	Reims (51)	184 076	180 318	- 2,0 %
13	Toulon (83)	167 479	179 659	+ 7,3 %
14	Saint-Étienne (42)	171 057	174 082	+ 1,8 %
15	Le Havre (76)	172 366	165 830	- 3,8 %
16	Dijon (21)	155 114	159 106	+ 2,6 %
17	Grenoble (38)	160 649	158 240	- 1,5 %
18	Angers (49)	151 520	155 876	+ 2,9 %
19	Villeurbanne (69)	148 665	154 781	+ 4,1 %
20	Saint-Denis (974)	146 985	153 001	+ 4,1 %
21	Nîmes (30)	150 672	147 496	- 2,1 %
22	Clermont-Ferrand (63)	141 398	147 284	+ 4,2 %
23	Aix-en-Provence (13)	142 668	147 122	+ 3,1 %
24	Le Mans (72)	143 325	145 155	+ 1,3 %
25	Brest (29)	139 163	139 456	+ 0,2 %
26	Tours (37)	136 252	137 850	+ 1,2 %
27	Amiens (80)	132 874	134 167	+ 1,0 %
28	Annecy (74)	125 694	131 766	+ 4,8 %
29	Limoges (87)	133 627	130 592	- 2,3 %
30	Boulogne-Billancourt (92)	117 931	120 911	+ 2,5 %
31	Metz (57)	117 492	120 211	+ 2,3 %
32	Besançon (25)	116 676	118 258	+ 1,4 %
33	Perpignan (66)	121 934	118 032	- 3,2 %
34	Orléans (45)	114 644	117 026	+ 2,1 %
35	Rouen (76)	110 169	114 187	+ 3,6 %
36	Saint-Denis (93)	111 103	113 116	+ 1,8 %
37	Montreuil (93)	106 691	111 367	+ 4,4 %
38	Argenteuil (95)	110 388	108 567	- 1,6 %
39	Mulhouse (68)	110 370	108 038	- 2,1 %
40	Caen (14)	106 260	107 250	+ 0,9 %
41	Nancy (54)	105 162	104 403	- 0,7 %
42	Saint-Paul (974)	105 967	104 301	- 1,6 %

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023-2022
Métropoles		21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)		13	14	14	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)		223	222	223	227	227	+ 0
Communautés de communes (CC)		1 001	997	995	992	992	+ 0
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		1 258	1 254	1 253	1 254	1 254	+ 0
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	+ 0
Nombre total de communes regroupées^(a)		34 966	34 964	34 961	34 951	34 941	- 10
Nombre de communes isolées		4	4	4	4	4	+ 0
Nombre de communes		34 970	34 968	34 965	34 955	34 945	- 10
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>							
Nombre de groupements		1 073	1 074	1 075	1 084	1 090	+ 6
Nombre de communes regroupées ^(a)		29 818	29 905	30 089	30 231	30 329	+ 98

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022
Métropoles		17 987 266	18 031 028	18 154 555	18 273 350	18 331 597	+ 0,3 %
Communauté urbaines (CU)		2 922 990	3 119 780	3 128 086	3 138 765	3 146 023	+ 0,2 %
Communautés d'agglomération (CA)		23 513 248	23 370 289	23 492 290	23 777 483	23 835 713	+ 0,2 %
Communautés de communes (CC)		22 184 722	22 094 182	22 039 498	21 867 973	21 898 670	+ 0,1 %
Population totale des EPCI à fiscalité propre		66 608 226	66 615 279	66 814 429	67 057 571	67 212 003	+ 0,2 %
Métropole de Lyon		1 400 134	1 402 326	1 415 357	1 428 062	1 432 690	+ 0,3 %
Population totale regroupée		68 008 360	68 017 605	68 229 786	68 485 633	68 644 693	+ 0,2 %
Population totale des communes isolées		6 373	6 382	6 439	6 460	6 509	+ 0,8 %
Population regroupée des EPCI à FPU		64 923 617	65 017 316	65 289 845	65 733 519	65 994 743	+ 0,4 %

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023-2022
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		5 882	5 212	4 872	4 738	4 637	- 101
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 182	1 291	1 233	1 214	1 207	- 7
Établissements publics territoriaux (EPT)		11	11	11	11	11	+ 0
Syndicats mixtes		2 748	2 803	2 800	2 770	2 771	+ 1
Pôles métropolitains		25	25	25	25	26	+ 1
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		119	123	124	124	125	+ 1
Total		9 967	9 465	9 065	8 882	8 777	- 105

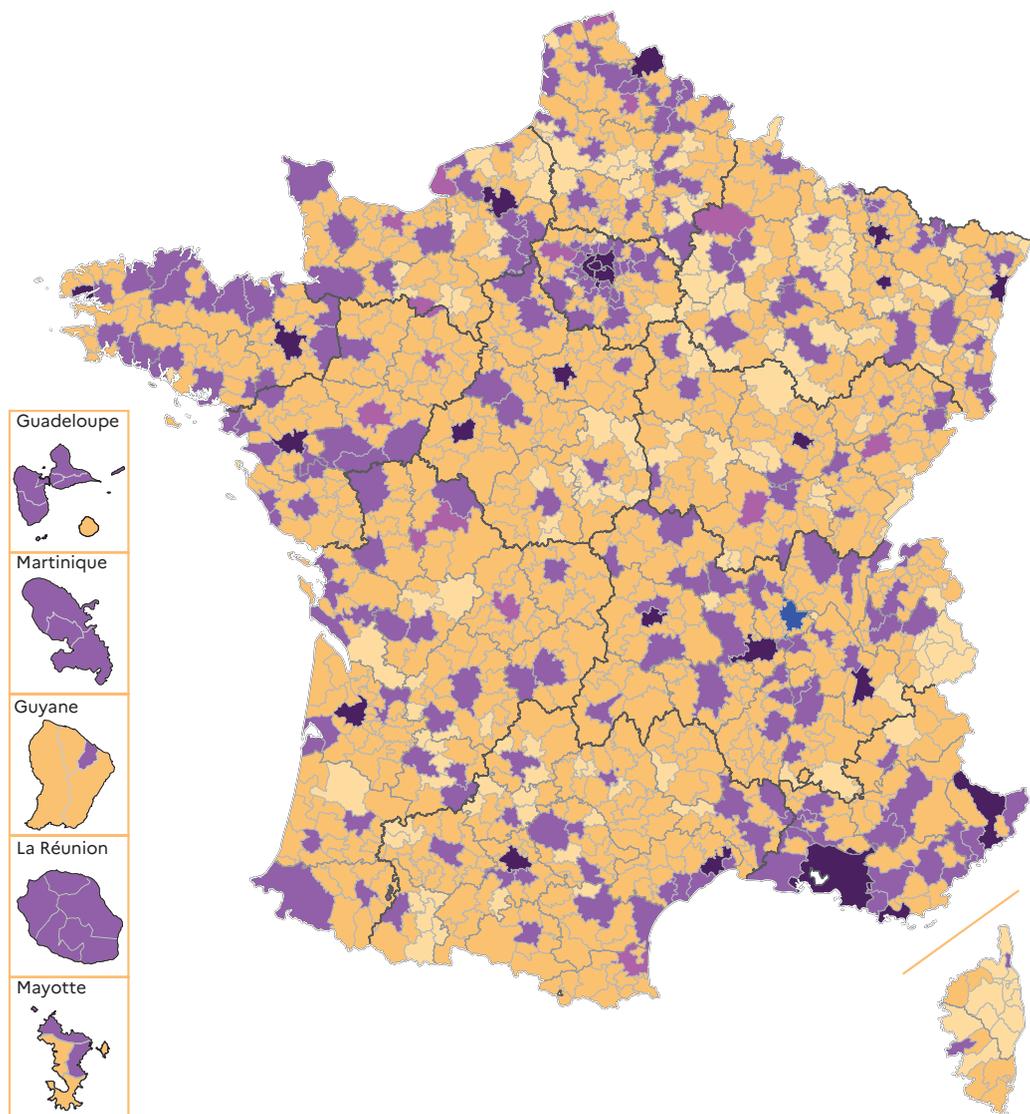
Source : DGCL, Banatic.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-5b Les groupements de collectivités territoriales

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2023



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p>Métropoles</p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 912 Population totale regroupée : 18 331 597</p>	<p>Communautés urbaines</p> <p>Nombre : 14 Nombre de communes : 659 Population totale regroupée : 3 146 023</p>	<p>Communautés d'agglomération</p> <p>Nombre : 227 Nombre de communes : 7 522 Population totale regroupée : 23 835 713</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 428 062</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 838 Nombre de communes : 21 197 Population totale regroupée : 19 462 554</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 164 Nombre de communes : 4 592 Population totale regroupée : 2 436 116</p>	<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 509</p>	

Sources : Direction générale des collectivités locales, BANATIC mise à jour le 1^{er} janvier 2023.

Insee (population totale en vigueur en 2023 - millésimée 2020).

Cartographie : DGCL - DESL & SZSIC de Rennes, janvier 2023.

Fond de carte : © IGN - 2022. Tous droits réservés.

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2023

En nombre de groupements comportant ^(a) :	Métropoles	CU		CA	CC		EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA	Total	dont FPU
moins de 5 000 habitants					3	3	6	3
de 5 000 à 15 000 habitants					248	95	343	248
de 15 000 à 30 000 habitants				2	377	55	434	379
de 30 000 à 50 000 habitants				17	158	10	185	175
de 50 000 à 100 000 habitants		2		115	40	1	158	157
de 100 000 à 300 000 habitants	5	8	1	88	2		104	103
300 000 habitants et plus	16	3		5			24	24
Total	21	13	1	227	828	164	1 254	1 089
Nombre total de communes regroupées	912	639	20	7 522	21 197	4 592	34 941^(b)	30 329 ^(b)
Population totale (en millions d'habitants) ^(a)	18,3	2,9	0,2	23,8	19,5	2,4	68,6^(b)	66,0 ^(b)

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

FPU : fiscalité professionnelle unique ; FA : fiscalité additionnelle.

(a) Population totale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).

(b) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023
Communautés de communes (CC)		22 163	22 161	22 150	22 044	22 075
Communautés d'agglomération (CA)		105 441	105 272	105 347	104 747	105 003
Communautés urbaines (CU)		224 845	222 841	223 435	224 198	224 716
Métropoles		856 536	858 620	864 503	870 160	872 933
Métropole de Lyon		1 400 134	1 402 326	1 415 357	1 428 062	1 432 690
Ensemble		54 018	54 197	54 410	54 570	54 697

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		13 361	12 902	12 943	12 908	12 871
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		14 880	12 447	14 418	14 184	14 137
Etablissements publics territoriaux (EPT)		447 636	445 899	448 450	451 160	452 160
Syndicats mixtes		204 926	213 211	218 386	221 862	227 704
Pôles métropolitains		604 242	599 644	606 494	611 266	605 935
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		86 095	85 634	85 299	86 137	86 056
Ensemble		69 187	75 143	79 756	81 445	84 239

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 21 métropoles au 1^{er} janvier 2023

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
75	Métropole du Grand Paris	131	7 136 353
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 925 136
59	Métropole Européenne de Lille	95	1 192 973
33	Bordeaux Métropole	28	830 284
31	Toulouse Métropole	37	816 362
44	Nantes Métropole	24	684 371
06	Métropole Nice Côte d'Azur	51	558 768
67	Eurométropole de Strasbourg	33	517 033
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	505 973
76	Métropole Rouen Normandie	71	503 772
35	Rennes Métropole	43	471 952
38	Grenoble-Alpes-Métropole	49	454 541
83	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	12	450 441
42	Saint-Etienne Métropole	53	411 815
37	Tours Métropole Val de Loire	22	303 762
63	Clermont Auvergne Métropole	21	301 654
45	Orléans Métropole	22	296 062
21	Dijon Métropole	23	261 901
54	Métropole du Grand Nancy	20	261 167
57	Metz Métropole	46	231 911
29	Brest Métropole	8	215 366
Total		912	18 331 597

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).

Les 14 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2023

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	428 955
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	29	310 503
51	CU du Grand Reims	FPU	143	301 751
14	CU Caen la Mer	FPU	48	277 042
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	FPU	36	274 473
76	CU Le Havre Seine Métropole	FPU	54	268 985
72	CU Le Mans Métropole	FA	20	213 834
87	CU Limoges Métropole	FPU	20	210 526
25	CU Grand Besançon Métropole	FPU	68	201 237
86	CU du Grand Poitiers	FPU	40	201 043
59	CU de Dunkerque	FPU	17	195 371
62	CU d'Arras	FPU	46	111 567
71	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	FPU	34	93 126
61	CU d'Alençon	FPU	31	57 610
Total			659	3 146 023

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre **2-7b**

Les 93 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2023

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
95	CA Roissy Pays de France	42	359 757
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	23	357 784
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	19	342 637
64	CA du Pays Basque	158	327 298
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	318 505
95	CA Val Parisis	15	286 517
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	279 142
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	277 738
78	CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	18	272 892
30	CA de Nîmes Métropole	39	261 728
62	CA de Lens - Liévin	36	244 150
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	231 516
26	CA Valence Romans Agglo	54	228 574
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	228 286
95	CA de Cergy-Pontoise	13	215 767
74	CA du Grand Anancy	34	215 286
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5	214 494
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	3	213 560
56	CA Lorient Agglomération	25	211 053
91	CA Coeur d'Essonne Agglomération	21	206 367
84	CA du Grand Avignon (COGA)	16	197 725
59	CA Valenciennes Métropole	35	193 620
80	CA Amiens Métropole	39	185 306
95	CA Plaine Vallée	18	185 162
06	CA de Sophia Antipolis	24	184 016
974	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	182 859
50	CA du Cotentin	129	182 798
17	CA de La Rochelle	28	179 804
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	179 175
56	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	34	178 424
10	CA Troyes Champagne Métropole	81	178 422
64	CA Pau Béarn Pyrénées	31	166 337
06	CA Cannes Pays de Lérins	5	159 753
59	CA de la Porte du Hainaut	46	159 000
22	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	32	157 312
973	CA du Centre Littoral	6	153 022
972	CA du Centre de la Martinique	4	152 276
59	CA Douaisis Agglo	35	150 795
16	CA du Grand Angoulême	38	146 503
73	CA du Grand Chambéry	38	142 655
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération	72	142 322
28	CA Chartres Métropole	66	140 347
01	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	74	137 751
77	CA Melun Val de Seine	20	136 096
30	CA Alès Agglomération	72	135 336
11	CA Le Grand Narbonne	37	134 128
974	CA du Sud	4	132 984
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	10	131 625
34	CA de Béziers-Méditerranée	17	129 861

2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée	14	129 577
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	86	128 774
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	6	128 738
62	CA d'Hénin-Carvin	14	127 822
31	CA Le Muretain Agglo	26	127 063
59	CA Maubeuge Val de Sambre	43	126 114
79	CA du Niortais	40	125 225
08	CA Ardenne Métropole	58	124 030
49	CA Mauges Communauté	6	123 446
53	CA Laval Agglomération	34	118 811
83	CA Estérel Côte d'Azur Agglomération	5	118 630
71	CA Le Grand Chalonnais	51	117 990
28	CA Agglo du Pays de Dreux	81	117 182
11	CA Carcassonne Agglo	83	116 699
68	CA Colmar Agglomération	20	116 285
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	116 100
42	CA Loire Forez Agglomération (LFA)	87	114 029
62	CA du Boulonnais	22	113 638
88	CA d'Epinal	78	113 607
27	CA Evreux Portes de Normandie	74	113 258
38	CA Porte de l'Isère (CAPI)	22	111 727
83	CA Dracénie Provence Verdon Agglomération	23	111 414
19	CA du Bassin de Brive	48	110 045
77	CA Marne et Gondoire	20	109 322
77	CA du Pays de Meaux	26	109 256
41	CA de Blois "Agglopolys"	43	109 150
49	CA Agglomération du Choletais	26	107 964
62	CA du Pays de Saint-Omer	53	107 764
24	CA Le Grand Périgueux	43	106 973
60	CA du Beauvaisis	53	106 460
22	CA Dinan Agglomération	65	105 700
18	CA Bourges Plus	17	105 487
27	CA Seine-Eure	60	105 168
29	CA Quimper Bretagne Occidentale	14	104 622
22	CA Lannion-Trégor Communauté	57	103 976
90	CA Grand Belfort	52	103 651
47	CA Agglomération d'Agen	44	103 534
42	CA Roannais Agglomération	40	103 388
83	CA de la Provence Verte	28	103 124
01	CA du Pays de Gex	27	102 624
85	CA La Roche sur Yon - Agglomération	13	102 305
06	CA du Pays de Grasse	23	102 216
49	CA Saumur Val de Loire	45	100 943
62	CA Grand Calais Terres et Mers	14	100 257

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).

Les 43 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2023

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
38	CC Le Grésivaudan	FPU	43	105 483
59	CC de Flandre Intérieure	FPU	50	104 462
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	99 238
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	96 959
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	91 650
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	53	81 569
38	CC Les Balcons du Dauphiné	FPU	47	79 498
59	CC Coeur d'Ostrevent (CCCO)	FPU	21	72 401
40	CC Marenne Adour Côte Sud	FPU	23	71 182
17	CC de la Haute Saintonge	FA	129	70 240
38	CC Entre Bièvre et Rhône	FPU	37	69 882
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	20	69 819
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	67 277
42	CC de Forez-Est	FPU	42	65 404
38	CC Les Vals du Dauphiné	FPU	36	65 257
60	CC Thelloise	FPU	41	62 466
91	CC du Val d'Essonne (CCVE)	FPU	21	62 394
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FPU	12	58 807
49	CC Loire Layon Aubance	FPU	19	57 884
66	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès	FPU	15	57 525
38	CC Bièvre Isère	FPU	50	56 632
60	CC du Pays de Valois	FPU	62	56 616
85	CC Sud Vendée Littoral	FPU	43	56 576
76	CC inter-Caux-Vexin	FPU	64	56 540
27	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	FPU	75	55 751
69	CC Beaujolais Pierres Dorées	FPU	32	55 657
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 682
37	CC Touraine Vallée de l'Indre	FPU	22	54 671
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	61	54 408
54	CC Orne Lorraine Confluences	FPU	41	53 934
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	53 533
57	CC du Pays Orne Moselle	FPU	12	53 416
17	CC Vals de Saintonge Communauté	FPU	110	53 367
22	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	FPU	41	52 800
37	CC Loches Sud Touraine	FPU	67	52 136
34	CC du Pays de Lunel	FPU	14	51 849
78	CC Coeur d'Yvelines	FPU	31	51 812
34	CC du Grand Pic Saint-Loup	FPU	36	51 693
976	CC du Centre-Ouest	FPU	5	51 449
45	CC des Terres du Val de Loire	FPU	25	50 308
29	CC du Pays d'Iroise	FPU	19	50 186
44	CC Sèvre et Loire	FPU	11	50 155
85	CC Challans-Gois Communauté	FPU	11	50 066

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).



3

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

PRÉSENTATION

Le montant des dépenses des administrations publiques locales progresse en 2022 pour atteindre 295,3 Md€ (+ 5,1 %) après une hausse de + 4,5 % en 2021. Pour les seules collectivités locales, c'est-à-dire en excluant les ODAL (*définitions*), la hausse des dépenses en 2022 est davantage marquée (+ 5,5 % après + 3,5 % en 2021), soit un rythme de progression légèrement supérieur à l'inflation (+ 5,2 %). Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques évoluant en 2022 moins vite que celles des APUL, le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'accroît légèrement à 19,2 % en 2022, après 19,0 % en 2021 (*fiche 3.1*).

Les dépenses des APUL se répartissent entre 154,0 Md€ de dépenses de fonctionnement, 80,1 Md€ de prestations et transferts versés, 1,7 Md€ d'intérêts versés et 57,1 Md€ de dépenses d'investissement (*fiche 3.2*). Ces dépenses d'investissement (FBCF) des APUL augmentent sensiblement en 2022 (+ 8,1 %), mais intègrent cette année une forte composante « prix » en raison de l'inflation soutenue (*fiche 3.3*). Les dépenses d'investissement des seules collectivités locales progressent plus rapidement (+ 8,5%) que pour l'ensemble des APUL.

Concernant la ventilation par fonction des dépenses des APUL, hors services généraux, les principaux postes demeurent les affaires économiques, la protection sociale, l'enseignement qui représentent chacun entre 13 % et 20 % des dépenses (*fiche 3.6*). La part des APUL dans les dépenses publiques atteint 85 % dans la fonction protection de l'environnement, 72,8 % dans la fonction logement-équipements collectifs, et 70,9% dans la fonction loisirs-culture.

Le total des recettes des APUL (296,1 Md€) est en hausse de + 5,7 % en 2022, soit une progression plus rapide que pour les dépenses (*fiche 3.2*). Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL augmentent en 2022 (+ 6,3 %) après une hausse de + 6,1 % en 2021. La hausse des prélèvements obligatoires reçus par les APUL est moins vive que l'augmentation de l'ensemble des prélèvements obligatoires (+ 8,0 %), tout en restant supérieure à la progression de l'activité en valeur (+ 5,5 %). Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 173,0 Md€ et représentent 6,6 % du PIB, et près de 14,5 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires (*fiche 3.4*).

Selon les normes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques s'améliore : il atteint - 4,7 % du PIB en 2022 après - 6,5 % en 2021 (*fiche 3.5*). Le déficit des administrations publiques centrales se replie à - 134,9 Md€, en réduction de 9,1 Md€ par rapport à 2021 et les administrations de sécurité sociale dégagent une capacité de financement de + 9,6 Md€ après un besoin de financement de - 17,2 Md€ en 2021.

Les administrations publiques locales (APUL) sont en excédent en 2022 (+ 0,8 Md€), de même que les seules collectivités locales dont la capacité de financement est plus accentuée (+ 4,8 Md€ après + 4,5 Md€ en 2021). Le solde positif des collectivités locales est porté par les communes (+ 3,8 Md€, après +4,6 Md€ en 2021) et les départements (+ 2,1 Md€, après +1,5 Md€ en 2021). Le solde des régions reste négatif mais s'améliore à - 1,2 Md€ (après - 1,8 Md€ en 2021). Le déficit des organismes divers d'administration locale (ODAL, unités à compétence spécialisée, comprenant notamment l'opérateur Île-de-France Mobilités) diminue, passant de - 5,3 Md€ en 2021 à - 4,0 Md€ en 2022.

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'INSEE, selon les concepts de la comptabilité nationale. Elles correspondent aux résultats publiés par l'INSEE fin mai 2022. Les valeurs sont exprimées en « base 2014 » comme ceux publiés en 2022.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr dans le thème « Les comptes de la Nation en 2021 », rubrique « Finances publiques ».

DÉFINITIONS

► **Les administrations publiques (APU)** représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, Organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

► **Les administrations publiques locales (APUL)** comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

► **Les collectivités locales** au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle jusqu'en 2015) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

► **Les organismes divers d'administration locale (ODAL)** correspondent principalement aux établissements publics locaux (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours [SDIS],...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel – hors masse salariale des enseignants), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers). À noter que deux structures de taille conséquente sont classées en ODAL : Ile-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris (SGP).

► **Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés – souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► Valeur ajoutée

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre

le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

(en milliards d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	124,2	127,2	129,2	134,2	141,5
	Produit intérieur brut de la Nation	2 363,3	2 437,6	2 317,8	2 502,1	2 639,1
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	46,2	53,5	48,5	52,8	57,1
	FBCF de la Nation	541,0	572,3	539,5	612,2	665,0

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques en 2022

(en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Dépenses totales	606,0	111,8	295,3	704,2	1 536,1
Rémunérations des salariés	136,0	20,8	91,4	79,5	327,7
Prestations sociales en espèce et en nature	115,3	5,0	27,2	533,1	680,6
Formation brute de capital fixe	15,1	20,0	52,7	6,3	98,4
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	6,4	6,7	57,1	18,3	71,4
Valeur ajoutée brute	151,9	41,4	141,5	92,9	427,8

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques

(en milliards d'euros)

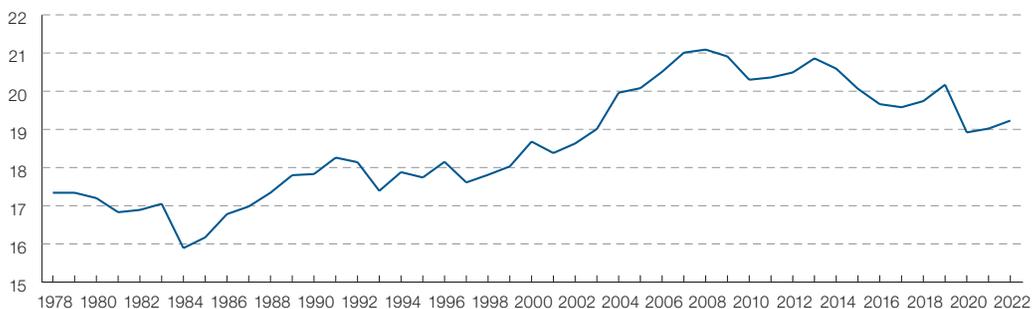
	2018	2019	2020	2021	2022
État	497,7	503,2	564,4	566,6	606,0
Organismes divers d'administration centrale	79,1	88,9	99,0	107,2	111,8
Administrations publiques locales	259,5	272,1	269,1	281,1	295,3
dont collectivités locales	235,9	246,8	243,0	251,6	265,4
Administrations de sécurité sociale	608,8	621,7	660,7	683,7	704,2
Ensemble des administrations publiques^(a)	1 315,1	1 349,3	1 421,9	1 477,7	1 536,1

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques

(en %)



Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
DÉPENSES^(a)					
Dépenses de fonctionnement	137,4	139,9	139,3	145,5	154,0
Consommations intermédiaires (P2)	52,7	53,8	51,8	55,1	59,1
Rémunération des salariés (D1)	81,6	83,0	84,2	87,0	91,4
Autres dépenses ^(b)	3,1	3,1	3,3	3,4	3,5
Intérêts versés (D41)	1,3	1,3	1,1	1,0	1,7
Prestations et autres transferts	72,3	74,6	78,0	79,7	80,1
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	17,0	17,2	18,1	17,6	17,0
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D632)	9,6	9,7	9,0	9,8	10,2
Subventions versées (D3)	13,6	13,8	14,2	14,4	14,0
Transferts courants (D7)	24,0	24,7	25,8	25,2	26,8
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	8,1	9,2	10,8	12,5	12,1
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	48,6	56,3	50,7	54,9	59,5
Formation brute de capital fixe (P51g)	46,2	53,5	48,5	52,8	57,1
Autres acquisitions moins cessions d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,4	2,8	2,2	2,1	2,5
Total des dépenses	259,5	272,1	269,1	281,1	295,3
<i>Total des dépenses hors éléments imputés^(c)</i>	<i>258,0</i>	<i>270,6</i>	<i>267,5</i>	<i>279,4</i>	<i>293,6</i>
RECETTES^(a)					
Recettes de production	44,5	44,7	41,3	45,2	48,6
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	36,4	36,9	35,0	37,8	40,1
Autres recettes ^(d)	8,1	7,8	6,3	7,4	8,5
Revenus de la propriété (D4)	3,0	3,2	2,7	3,1	3,6
Impôts et cotisations sociales	151,8	157,1	154,4	163,7	173,9
Impôts sur la production et les importations (D2)	122,6	127,0	123,7	152,6	163,0
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	17,2	14,3	10,8	2,8	2,8
Transferts de recettes fiscales (D733)	11,1	14,9	19,1	7,5	7,2
Cotisations sociales nettes (D61)	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Autres transferts	62,9	66,1	67,3	68,2	70,0
Transferts courants (D7)	52,1	53,5	54,3	53,8	55,6
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	10,8	12,6	13,0	14,4	14,4
Total des recettes	262,3	271,1	265,6	280,3	296,1
<i>Total des recettes hors éléments imputés^(c)</i>	<i>260,7</i>	<i>269,5</i>	<i>264,1</i>	<i>278,6</i>	<i>294,4</i>
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	+ 2,7	- 1,1	- 3,5	- 0,8	+ 0,8

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) Autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

(c) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(d) Production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

Formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales	28,2	29,1	30,4	31,1	35,1
• État	10,9	10,9	12,5	12,3	15,1
• Organismes divers d'administration centrale	17,3	18,3	17,9	18,8	20,0
Administrations publiques locales	46,2	53,5	48,5	52,8	57,1
• dont collectivités locales	42,6	48,9	43,6	47,4	51,4
Secteur communal	29,1	34,0	29,2	30,6	n. d.
Départements	6,0	6,6	6,8	7,5	n. d.
Régions	3,1	3,3	2,9	4,0	n. d.
Syndicats	4,5	5,0	4,7	5,4	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	3,6	4,6	4,9	5,4	5,7
Administrations de sécurité sociale	6,0	6,4	6,1	6,2	6,3
Ensemble des administrations publiques	80,4	89,0	85,0	90,1	98,4

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.
n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuels de la formation brute de capital fixe des administrations publiques

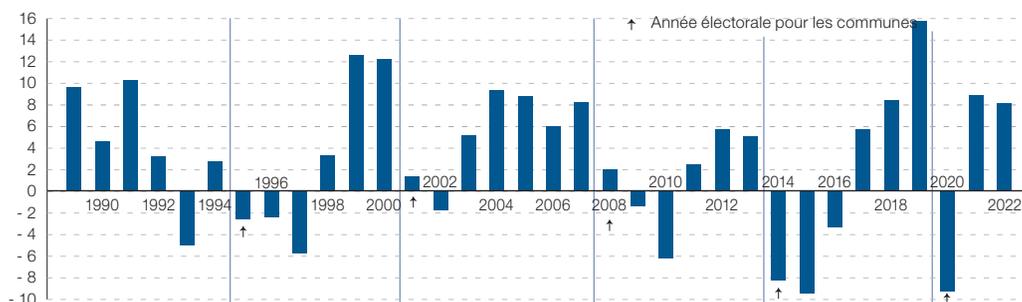
(en %)

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales	+ 2,3	+ 3,4	+ 4,4	+ 2,2	+ 12,8
• État	+ 3,4	- 0,2	+ 15,0	- 2,1	+ 23,1
• Organismes divers d'administration centrale	+ 1,6	+ 5,7	- 1,9	+ 5,2	+ 6,0
Administrations publiques locales	+ 8,4	+ 15,8	- 9,4	+ 8,9	+ 8,1
• dont collectivités locales	+ 7,3	+ 14,7	- 10,9	+ 8,7	+ 8,5
Secteur communal	+ 9,5	+ 16,9	- 14,0	+ 4,7	n.d.
Départements	+ 1,1	+ 10,7	+ 1,8	+ 10,4	n.d.
Régions	- 6,4	+ 7,9	- 11,7	+ 36,9	n.d.
Syndicats	+ 13,9	+ 10,7	- 5,9	+ 14,0	n.d.
• Organismes divers d'administration locale	+ 22,8	+ 28,9	+ 6,4	+ 10,6	+ 4,8
Administrations de sécurité sociale	- 4,3	+ 6,3	- 4,6	+ 1,9	+ 0,7
Ensemble des administrations publiques	- 4,3	+ 10,8	- 4,5	+ 6,0	+ 9,2

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.
n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales

(en %)



Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Prélèvements obligatoires

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des prélèvements obligatoires	1 057,5	1 068,6	1 026,5	1 108,2	1 196,9
Impôts	679,2	707,5	685,0	738,5	801,3
dont perçus par :					
• l'État	313,4	295,7	275,0	300,0	332,4
• les organismes divers d'administration centrale	11,8	19,7	20,5	18,6	17,6
• les administrations publiques locales	151,0	156,2	153,5	162,8	173,0
• les administrations de sécurité sociale	198,3	231,4	231,0	251,5	270,6
• les institutions de l'Union européenne	4,6	4,6	5,1	5,6	7,7
Cotisations sociales	378,3	361,0	341,4	369,7	395,6
dont perçues par :					
• l'État	8,3	8,1	8,2	8,0	7,9
• les administrations de sécurité sociale	370,0	352,9	333,2	361,7	387,8

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Taux de prélèvement obligatoire

(en % du PIB)

	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble des prélèvements obligatoires	44,7	43,8	44,3	44,3	45,4
Impôts	28,7	29,0	29,6	29,5	30,4
dont perçus par :					
• l'État	13,3	12,1	11,9	12,0	12,6
• les organismes divers d'administration centrale	0,5	0,8	0,9	0,7	0,7
• les administrations publiques locales	6,4	6,4	6,6	6,5	6,6
• les administrations de sécurité sociale	8,4	9,5	10,0	10,1	10,3
• les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Cotisations sociales	16,0	14,8	14,7	14,8	15,0
dont perçues par :					
• l'État	0,4	0,3	0,4	0,3	0,3
• les administrations de sécurité sociale	15,7	14,5	14,4	14,5	14,7

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales	- 68,5	- 88,1	- 158,9	- 144,0	- 134,9
• État	- 66,0	- 85,7	- 179,9	- 142,4	- 146,9
• Organismes divers d'administration centrale	- 2,6	- 2,4	+ 21,0	- 1,5	+ 12,0
Administrations publiques locales	+ 2,7	- 1,1	- 3,5	- 0,8	+ 0,8
• dont collectivités locales	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,2	+ 4,5	+ 4,8
Administrations de sécurité sociale	+ 11,7	+ 14,5	- 45,8	- 17,2	+ 9,6
Ensemble des administrations publiques	- 54,1	- 74,7	- 208,2	- 162,0	- 124,5

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

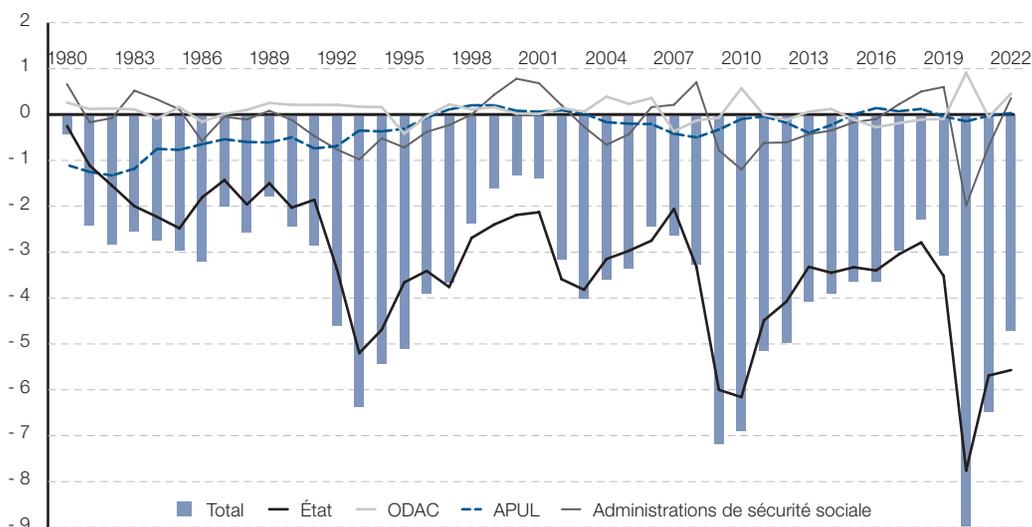
(en % du PIB)

	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques centrales	- 2,9	- 3,6	- 6,9	- 5,8	- 5,1
• État	- 2,8	- 3,5	- 7,8	- 5,7	- 5,6
• Organismes divers d'administration centrale	- 0,1	- 0,1	+ 0,9	- 0,1	+ 0,5
Administrations publiques locales	+ 0,1	- 0,0	- 0,1	- 0,0	+ 0,0
• dont collectivités locales	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,0	+ 0,2	+ 0,2
Administrations de sécurité sociale	+ 0,5	+ 0,6	- 2,0	- 0,7	+ 0,4
Ensemble des administrations publiques	- 2,3	- 3,1	- 9,0	- 6,5	- 4,7

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques

(en % du PIB)



Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les dépenses^(a) des administrations publiques en 2021

(en milliards d'euros)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(b)
Total des dépenses	613,1	280,0	682,9	1 476,7
Services généraux	138,8	50,9	4,2	145,0
Défense	43,9	–	–	43,9
Ordre et sûreté publics	34,3	8,8	–	42,7
Affaires économiques	126,2	56,6	0,7	171,9
Protection de l'environnement	4,4	22,1	–	26,0
Logements et équipements collectifs	9,4	22,9	–	31,4
Santé	14,2	2,0	222,2	230,5
Loisirs, culture et culte	11,1	25,0	–	35,2
Enseignement	95,6	38,1	–	131,1
Protection sociale	135,3	53,7	455,8	619,0

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Il s'agit des dépenses consolidées : les flux internes aux sous-secteurs et entre sous-secteurs ne sont pas comptés dans les dépenses.

(b) Montants neutralisés des flux entre administrations. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales figure conventionnellement dans les « services généraux des administrations publiques ».

Poids relatif des dépenses par fonction en 2021

(en %)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux	22,6	18,2	0,6	9,8
Défense	7,2	–	–	3,0
Ordre et sûreté publics	5,6	3,1	–	2,9
Affaires économiques	20,6	20,2	0,1	11,6
Protection de l'environnement	0,7	7,9	–	1,8
Logements et équipements collectifs	1,5	8,2	–	2,1
Santé	2,3	0,7	32,5	15,6
Loisirs, culture et culte	1,8	8,9	–	2,4
Enseignement	15,6	13,6	–	8,9
Protection sociale	22,1	19,2	66,7	41,9

Source : DGCL. Données : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.



4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2 Les comptes des communes	46
4-2a Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2b Les comptes des communes de 10 000 habitants ou plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
4-9 Les comptes des syndicats	57
4-10 Les comptes des collectivités locales y compris syndicats	58
4-11 Les comptes des budgets annexes	59
4-12 Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition par région	60
4-13a - 4-13f Ventilation fonctionnelle des dépenses	61

PRÉSENTATION

Globalement, la situation financière des collectivités locales est marquée en 2022 par un accroissement sensible des agrégats de dépenses et de recettes dans un contexte d'inflation soutenue. Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements ont progressé plus vite en masse absolue depuis l'an dernier (+ 10,2 Md€ soit + 4,7 %) que leurs dépenses réelles de fonctionnement (+ 8 Md€ soit + 4,5 %). Leur épargne brute, c'est-à-dire l'excédent issu de leur exploitation courante, a donc progressé de + 2,1 Md€ (+ 5,8 %) et leur épargne nette, c'est-à-dire la différence entre leur épargne brute et le remboursement en capital de leur dette, augmente également, de + 2 Md€ (+ 9 %) (*fiches 4.1 à 4.6*).

Par rapport à 2019, c'est-à-dire avant la crise sanitaire et les effets liés au retour de l'inflation, les agrégats de dépenses et de recettes sont également en hausse marquée (+ 7,3% pour les dépenses de fonctionnement et + 8,0 % pour les recettes de fonctionnement), avec une épargne brute en croissance de + 11,5 % (+ 18,4 % pour l'épargne nette). Plusieurs facteurs permettent d'éclaircir cette situation, en particulier :

- le dynamisme des recettes de fiscalité locale (taxes foncières, CFE), qui reposent sur une assiette de stock (la valeur locative des locaux imposables), indexée sur l'inflation de l'année précédente, et moins dépendantes des à-coup dans l'évolution de l'activité économique et la bonne tenue des recettes affectées de TVA, elles-mêmes corrélées à l'inflation, constituent des éléments favorables même si tous les niveaux de collectivités ne sont pas concernés de la même façon ;
- le maintien des dotations de soutien à l'investissement (DSIL, DETR, etc.) à des niveaux élevés, les mécanismes de soutien budgétaire pour faire face à la crise sanitaire, les mesures d'aide à l'investissement dans le cadre du plan de relance et des aides ciblées décidées en 2022 (filet de sécurité) ;
- un niveau d'investissement dynamique, en hausse de + 6,7 % par rapport à 2019, intégrant néanmoins un effet prix non négligeable, particulièrement en 2022, et soutenu par les mesures du plan de relance en 2020 et par un niveau qui reste élevé de FCTVA (+ 7,3 %).

Toutefois, ces constats ne doivent pas masquer la disparité des situations individuelles entre les différentes catégories de collectivités territoriales (bloc communal, départements, régions), mais également au sein de chaque catégorie de collectivités territoriales, selon en particulier leur taille (*fiches 4.7 et 4.8*).

Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités, on peut ajouter ceux des syndicats (*fiche 4.9*), dont les dépenses de fonctionnement progressent de + 6,4 % cette année, donc plus vite que pour les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre comme l'an dernier. L'ensemble des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales (y compris les syndicats) augmente alors de + 4,6 % en 2022 (*fiche 4.10*). On peut ajouter aussi les budgets annexes, dont les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse plus vive à + 8,8 % sur la même période (*fiche 4.11*). En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*fiche 4.12*). Selon ce compte consolidé, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 5 % en 2022 comme les recettes de fonctionnement (cf. la méthodologie de la consolidation dans la version en ligne de « Collectivités locales en chiffres »). Ces comptes sont décomposés par région (dépenses et recettes consolidées de l'ensemble des collectivités d'une région), et l'on compare les montants régionaux par habitant (*fiche 4.12R*).

En termes fonctionnels (finalité de la dépense), les dépenses liées à l'aménagement des territoires et habitat (+ 10,7%) et à l'ensemble « Culture, vie sociale, sport et jeunesse » (+ 9,4 %) sont celles qui ont le plus augmenté en 2022. Celles qui ont moins progressé en 2022 (santé, développement économique) s'étaient très fortement accrues en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et des mesures de soutien de l'économie qui en avaient résulté (*fiches 4.13*).

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Publications annuelles relatives à l'exploitation des comptes de gestion des communes, des EPCI, des régions et des départements.

Publications annuelles relatives à l'exploitation des budgets primitifs des régions et des départements.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

► Délai de désendettement :

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : Pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvement réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) sauf 2324 (subventions), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF »

Dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul.

– majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants ».

– majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes de campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

► Les communes touristiques

Au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la

dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

– les communes touristiques du littoral maritime (source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère en charge de l'environnement) ;

– les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en France métropolitaine (source : Ministère chargé de l'agriculture) ;

– les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : Service d'études d'aménagement touristique de la montagne-2005).

► Les communes classées en zone de montagne

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(c)	2021	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	174,70	+ 0,2 %	175,12	+ 2,5 %	179,44	+ 4,5 %	187,47
Achats et charges externes	31,64	- 3,2 %	30,61	+ 5,6 %	32,31	+ 8,8 %	35,15
Frais de personnel	63,93	+ 1,1 %	64,61	+ 2,9 %	66,46	+ 5,1 %	69,86
Charges financières	3,54	- 7,0 %	3,29	- 6,1 %	3,09	- 3,1 %	3,00
Dépenses d'intervention	70,54	+ 0,3 %	70,78	+ 1,1 %	71,55	+ 2,6 %	73,41
Autres dépenses de fonctionnement	5,05	+ 15,2 %	5,82	+ 3,5 %	6,02	+ 0,3 %	6,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	209,27	- 1,7 %	205,69	+ 4,9 %	215,87	+ 4,7 %	226,03
Impôts et taxes	145,43	- 1,3 %	143,52	+ 4,0 %	149,20	+ 4,8 %	156,39
- Impôts locaux	89,47	+ 1,9 %	91,13	- 35,7 %	58,57	+ 3,8 %	60,77
- Autres impôts et taxes	55,96	- 6,4 %	52,40	+ 73,0 %	90,63	+ 5,5 %	95,62
Concours de l'État	34,88	+ 0,2 %	34,94	+ 5,6 %	36,90	+ 0,6 %	37,11
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,78	- 0,6 %	26,61	+ 0,0 %	26,62	- 0,6 %	26,45
- Autres dotations	1,73	+ 10,4 %	1,90	+ 3,1 %	1,96	+ 2,2 %	2,01
- Péréquations et compensations fiscales	6,38	+ 0,7 %	6,42	+ 29,5 %	8,32	+ 4,0 %	8,65
Subventions reçues et participations	11,66	+ 6,0 %	12,36	+ 4,8 %	12,96	+ 8,6 %	14,07
Ventes de biens et services	10,30	- 16,8 %	8,57	+ 13,9 %	9,76	+ 12,5 %	10,98
Autres recettes de fonctionnement	7,00	- 10,0 %	6,30	+ 11,9 %	7,05	+ 6,0 %	7,48
Épargne brute (3) = (2) - (1)	34,57	- 11,5 %	30,58	+ 19,2 %	36,44	+ 5,8 %	38,56
Épargne nette = (3) - (8)	20,33	- 20,1 %	16,24	+ 36,0 %	22,08	+ 9,0 %	24,07
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	57,78	- 5,6 %	54,55	+ 5,8 %	57,71	+ 6,8 %	61,65
Dépenses d'équipement	40,69	- 11,8 %	35,89	+ 8,5 %	38,95	+ 9,0 %	42,44
Subventions d'équipement versées	14,45	+ 9,7 %	15,84	+ 0,9 %	15,99	+ 2,0 %	16,30
Autres dépenses d'investissement	2,65	+ 6,6 %	2,83	- 1,7 %	2,78	+ 4,9 %	2,91
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	23,26	- 1,6 %	22,88	+ 4,1 %	23,82	+ 3,9 %	24,74
FCTVA	5,10	+ 8,2 %	5,52	+ 3,3 %	5,70	- 4,0 %	5,47
Dotations et subventions d'équipement	12,98	+ 0,8 %	13,09	+ 5,4 %	13,79	+ 5,8 %	14,60
Autres recettes d'investissement	5,19	- 17,5 %	4,28	+ 1,0 %	4,32	+ 8,1 %	4,67
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	232,48	- 1,2 %	229,67	+ 3,3 %	237,15	+ 5,0 %	249,11
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	232,53	- 1,7 %	228,58	+ 4,9 %	239,69	+ 4,6 %	250,77
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,04		- 1,09		+ 2,54		+ 1,65
Remboursements de dette (8)	14,23	+ 0,7 %	14,34	+ 0,1 %	14,35	+ 1,0 %	14,49
Emprunts (9)	13,62	+ 34,9 %	18,38	- 11,2 %	16,32	+ 1,4 %	16,54
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,61		+ 4,04		+ 1,97		+ 2,05
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	246,72	- 1,1 %	244,01	+ 3,1 %	251,51	+ 4,8 %	263,61
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	246,15	+ 0,3 %	246,95	+ 3,7 %	256,01	+ 4,4 %	267,31
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,57		+ 2,95		+ 4,51		+ 3,71
Dette au 31 décembre (12)^(b)	150,05	+ 3,3 %	155,05	+ 1,7 %	157,71	+ 1,0 %	159,33
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5 %	- 1,7 pt	14,9 %	+ 2,0 pt	16,9 %	+ 0,2 pt	17,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,7 %	- 1,8 pt	7,9 %	+ 2,3 pt	10,2 %	+ 0,4 pt	10,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	71,7 %	+ 3,7 pt	75,4 %	- 2,3 pt	73,1 %	- 2,6 pt	70,5 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 0,7 an	5,1 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,2 an	4,1 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) En 2021, un certain nombre de recettes fiscales directes ont été compensées par des fractions du produit de la TVA et par certaines dotations.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

4-2 Les comptes des communes

Les comptes des communes - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2019	2020/ 2019	2020	2021 / 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	70,15	- 0,8 %	69,62	+ 2,7 %	71,52	+ 5,8 %	75,71
Achats et charges externes	17,22	- 6,3 %	16,14	+ 6,5 %	17,19	+ 11,1 %	19,09
Frais de personnel	38,21	+ 0,5 %	38,41	+ 2,5 %	39,39	+ 4,9 %	41,31
Charges financières	1,68	- 8,1 %	1,54	- 7,4 %	1,43	- 6,3 %	1,34
Dépenses d'intervention	10,22	+ 0,5 %	10,27	- 0,3 %	10,24	+ 3,1 %	10,56
Autres dépenses de fonctionnement	2,81	+ 15,7 %	3,25	+ 0,8 %	3,28	+ 3,8 %	3,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	83,10	- 1,8 %	81,61	+ 3,8 %	84,69	+ 5,3 %	89,17
Impôts et taxes	55,09	+ 0,1 %	55,16	+ 2,6 %	56,57	+ 4,6 %	59,16
– Impôts locaux	46,68	+ 1,3 %	47,27	- 0,3 %	47,15	+ 3,6 %	48,86
(dont : fiscalité reversée)	10,85	- 0,8 %	10,76	+ 0,5 %	10,82	- 0,1 %	10,80
– Autres impôts et taxes	8,42	- 6,2 %	7,89	+ 19,4 %	9,42	+ 9,3 %	10,30
(dont : fraction de TVA)			0,00	–	0,68	+ 10,9 %	0,75
Concours de l'État	14,22	+ 1,2 %	14,38	+ 3,8 %	14,92	+ 2,2 %	15,26
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,72	+ 0,4 %	11,76	+ 0,5 %	11,82	+ 0,6 %	11,90
– Autres dotations	0,30	+ 14,7 %	0,34	+ 4,8 %	0,36	+ 7,9 %	0,39
– Péréquations et compensations fiscales	2,20	+ 3,6 %	2,28	+ 20,2 %	2,74	+ 8,5 %	2,97
Subventions reçues et participations	3,49	+ 7,2 %	3,75	- 2,8 %	3,64	+ 7,5 %	3,92
Ventes de biens et services	6,61	- 22,7 %	5,11	+ 18,2 %	6,04	+ 13,4 %	6,85
Autres recettes de fonctionnement	3,69	- 13,3 %	3,20	+ 9,6 %	3,51	+ 13,3 %	3,98
Épargne brute (3) = (2) - (1)	12,95	- 7,5 %	11,98	+ 9,9 %	13,17	+ 2,2 %	13,46
Épargne nette = (3) - (8)	6,61	- 13,9 %	5,69	+ 19,4 %	6,80	+ 4,9 %	7,13
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	25,36	- 16,3 %	21,22	+ 6,0 %	22,50	+ 10,7 %	24,91
Dépenses d'équipement	22,80	- 17,3 %	18,87	+ 5,7 %	19,95	+ 12,5 %	22,45
Subventions d'équipement versées	1,63	- 8,7 %	1,49	+ 7,8 %	1,60	- 3,4 %	1,55
Autres dépenses d'investissement	0,94	- 7,5 %	0,87	+ 9,7 %	0,95	- 3,2 %	0,92
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	11,88	- 6,3 %	11,13	+ 2,0 %	11,35	+ 5,2 %	11,94
FCTVA	2,77	+ 8,9 %	3,01	- 2,8 %	2,93	- 4,9 %	2,79
Dotations et subventions d'équipement	5,90	- 3,7 %	5,68	+ 6,6 %	6,06	+ 5,8 %	6,41
Autres recettes d'investissement	3,21	- 24,2 %	2,43	- 2,8 %	2,36	+ 15,9 %	2,74
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	95,51	- 4,9 %	90,84	+ 3,5 %	94,02	+ 7,0 %	100,62
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	94,99	- 2,4 %	92,74	+ 3,6 %	96,04	+ 5,3 %	101,10
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,53		+ 1,90		+ 2,02		+ 0,49
Remboursements de dette (8)	6,35	- 0,8 %	6,29	+ 1,3 %	6,37	- 0,7 %	6,33
Emprunts (9)	6,05	- 3,1 %	5,86	+ 9,8 %	6,43	+ 15,4 %	7,42
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,30		- 0,44		+ 0,06		+ 1,09
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	101,86	- 4,6 %	97,13	+ 3,4 %	100,39	+ 6,5 %	106,95
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	101,03	- 2,4 %	98,59	+ 3,9 %	102,48	+ 5,9 %	108,53
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,82		+ 1,46		+ 2,08		+ 1,58
Dettes au 31 décembre (12)^(a)	64,72	+ 0,3 %	64,89	- 0,1 %	64,84	+ 1,2 %	65,64
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,6 %	- 0,9 pt	14,7 %	+ 0,9 pt	15,6 %	- 0,5 pt	15,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,0 %	- 1,0 pt	7,0 %	+ 1,1 pt	8,0 %	- 0,0 pt	8,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,9 %	+ 1,6 pt	79,5 %	- 3,0 pt	76,6 %	- 2,9 pt	73,6 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	+ 0,4 an	5,4 ans	- 0,5 an	4,9 ans	- 0,0 an	4,9 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) À partir de 2021 la Ville de Paris perçoit une fraction des produits de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	25,40	- 1,8 %	24,91	+ 3,9 %	25,88	+ 6,9 %	27,59
Achats et charges externes	7,83	- 7,4 %	7,25	+ 7,8 %	7,81	+ 11,2 %	8,66
Frais de personnel	12,51	+ 0,4 %	12,53	+ 3,5 %	12,96	+ 6,3 %	13,73
Charges financières	0,65	- 8,2 %	0,60	- 9,1 %	0,54	- 7,6 %	0,50
Dépenses d'intervention	2,81	- 3,9 %	2,70	- 0,2 %	2,69	+ 4,6 %	2,81
Autres dépenses de fonctionnement	1,60	+ 14,1 %	1,83	+ 2,1 %	1,87	+ 0,9 %	1,88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	31,54	- 0,9 %	31,22	+ 3,5 %	32,27	+ 6,4 %	34,24
Impôts et taxes	19,49	+ 1,2 %	19,70	- 0,1 %	19,67	+ 6,1 %	20,82
– Impôts locaux	17,26	+ 1,5 %	17,50	- 1,2 %	17,29	+ 4,2 %	17,97
(dont : fiscalité reversée)	3,67	- 0,8 %	3,66	+ 0,3 %	3,67	+ 0,7 %	3,68
– Autres impôts et taxes	2,23	- 1,4 %	2,19	+ 8,7 %	2,38	+ 20,1 %	2,86
Concours de l'État	6,38	+ 1,6 %	6,48	+ 10,1 %	7,14	+ 2,3 %	7,28
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	5,25	+ 0,5 %	5,28	+ 0,6 %	5,32	+ 0,8 %	5,34
– Autres dotations	0,14	+ 32,1 %	0,18	+ 7,0 %	0,19	+ 8,3 %	0,21
– Péréquations et compensations fiscales	0,99	+ 3,2 %	1,02	+ 59,3 %	1,63	+ 6,5 %	1,74
Subventions reçues et participations	1,23	+ 6,2 %	1,30	- 1,4 %	1,27	+ 11,5 %	1,41
Ventes de biens et services	2,50	- 19,9 %	2,00	+ 19,4 %	2,39	+ 13,5 %	2,70
Autres recettes de fonctionnement	1,94	- 10,2 %	1,74	+ 4,0 %	1,81	+ 11,8 %	2,02
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,14	+ 2,8 %	6,31	+ 1,5 %	6,40	+ 4,1 %	6,65
Épargne nette = (3) - (8)	3,51	+ 3,1 %	3,61	+ 3,4 %	3,73	+ 8,4 %	4,03
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	12,12	- 18,5 %	9,86	+ 8,7 %	10,70	+ 10,6 %	11,81
Dépenses d'équipement	11,37	- 18,6 %	9,24	+ 8,5 %	10,01	+ 11,4 %	11,13
Subventions d'équipement versées	0,42	- 10,9 %	0,37	+ 6,4 %	0,40	+ 1,2 %	0,40
Autres dépenses d'investissement	0,33	- 23,1 %	0,25	+ 17,6 %	0,30	- 6,2 %	0,28
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,94	- 4,5 %	5,66	+ 5,5 %	5,95	+ 4,6 %	6,21
FCTVA	1,41	+ 6,4 %	1,50	- 1,2 %	1,48	- 4,6 %	1,41
Dotations et Subventions d'équipement	3,40	- 3,3 %	3,28	+ 7,2 %	3,51	+ 6,3 %	3,72
Autres recettes d'investissement	1,13	- 22,0 %	0,88	+ 10,8 %	0,97	+ 12,7 %	1,09
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	37,52	- 7,2 %	34,78	+ 5,3 %	36,58	+ 8,0 %	39,40
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	37,48	- 1,5 %	36,88	+ 3,8 %	38,23	+ 6,1 %	40,45
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,04		+ 2,10		+ 1,65		+ 1,05
Remboursements de dette (8)	2,64	+ 2,4 %	2,70	- 1,0 %	2,67	- 1,8 %	2,61
Emprunts (9)	2,60	- 29,0 %	1,84	+ 27,5 %	2,34	+ 24,7 %	2,91
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,04		- 0,86		- 0,33		+ 0,30
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	40,16	- 6,6 %	37,47	+ 4,8 %	39,25	+ 7,3 %	42,01
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	40,08	- 3,3 %	38,72	+ 4,9 %	40,57	+ 7,2 %	43,36
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,08		+ 1,24		+ 1,32		+ 1,35
Dettes au 31 décembre (12)^(a)	23,70	- 2,5 %	23,09	- 2,1 %	22,60	+ 1,0 %	22,79
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	19,5 %	+ 0,7 pt	20,2 %	- 0,4 pt	19,8 %	- 0,4 pt	19,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	11,1 %	+ 0,4 pt	11,6 %	- 0,0 pt	11,6 %	+ 0,2 pt	11,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	75,1 %	- 1,2 pt	74,0 %	- 4,0 pt	70,0 %	- 3,5 pt	66,6 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	3,9 ans	- 0,2 an	3,7 ans	- 0,1 an	3,5 ans	- 0,1 an	3,4 ans

Variations calculées à champ constant, c'est-à-dire sur les communes ayant le même numéro Siren sur deux années consécutives (et qui n'ont donc a priori pas changé significativement de contour). Communes ayant moins de 10 000 habitants en population totale l'année N pour les variations entre les années N - 1 et N.

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

4-2b Les comptes des communes

Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	Valeurs provisoires		
					2021 ^(a)	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	44,75	- 0,1 %	44,71	+ 2,1 %	45,64	+ 5,2 %	48,11
Achats et charges externes	9,39	- 5,4 %	8,89	+ 5,4 %	9,38	+ 11,0 %	10,43
Frais de personnel	25,71	+ 0,6 %	25,88	+ 2,1 %	26,42	+ 4,2 %	27,58
Charges financières	1,03	- 8,1 %	0,95	- 6,4 %	0,89	- 5,4 %	0,84
Dépenses d'intervention	7,41	+ 2,1 %	7,57	- 0,3 %	7,55	+ 2,6 %	7,75
Autres dépenses de fonctionnement	1,20	+ 17,9 %	1,42	- 0,9 %	1,41	+ 7,6 %	1,52
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	51,56	- 2,3 %	50,38	+ 4,0 %	52,42	+ 4,6 %	54,93
Impôts et taxes	35,60	- 0,4 %	35,47	+ 4,0 %	36,90	+ 3,7 %	38,34
– Impôts locaux	29,42	+ 1,2 %	29,77	+ 0,3 %	29,86	+ 3,3 %	30,90
(dont : fiscalité reversée)	7,18	- 0,8 %	7,11	+ 0,6 %	7,15	- 0,6 %	7,13
– Autres impôts et taxes	6,18	- 8,0 %	5,70	+ 23,6 %	7,04	+ 5,7 %	7,44
(dont : fraction de TVA)				-	0,68	-	0,75
Concours de l'État	7,84	+ 0,8 %	7,90	- 1,4 %	7,79	+ 2,2 %	7,97
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,46	+ 0,3 %	6,48	+ 0,5 %	6,51	+ 0,5 %	6,55
– Autres dotations	0,16	+ 0,4 %	0,17	+ 2,5 %	0,17	+ 7,5 %	0,18
– Péréquations et compensations fiscales	1,21	+ 4,0 %	1,26	- 11,7 %	1,11	+ 11,4 %	1,24
Subventions reçues et participations	2,27	+ 7,8 %	2,45	- 3,5 %	2,37	+ 5,4 %	2,50
Ventes de biens et services	4,10	- 24,4 %	3,11	+ 17,5 %	3,65	+ 13,3 %	4,15
Autres recettes de fonctionnement	1,75	- 16,6 %	1,46	+ 16,4 %	1,71	+ 14,8 %	1,96
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,81	- 16,7 %	5,68	+ 19,2 %	6,77	+ 0,4 %	6,82
Épargne nette = (3) - (8)	3,10	- 33,1 %	2,08	+ 47,1 %	3,07	+ 0,7 %	3,10
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	13,24	- 14,4 %	11,35	+ 3,8 %	11,80	+ 10,8 %	13,10
Dépenses d'équipement	11,43	- 15,9 %	9,63	+ 3,1 %	9,94	+ 13,6 %	11,32
Subventions d'équipement versées	1,21	- 7,9 %	1,12	+ 8,2 %	1,20	- 4,9 %	1,15
Autres dépenses d'investissement	0,60	+ 0,9 %	0,61	+ 6,4 %	0,65	- 1,8 %	0,64
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,95	- 8,1 %	5,47	- 1,6 %	5,40	+ 5,7 %	5,73
FCTVA	1,36	+ 11,5 %	1,51	- 4,3 %	1,45	- 5,3 %	1,38
Dotations et Subventions d'équipement	2,51	- 4,3 %	2,40	+ 5,7 %	2,55	+ 5,2 %	2,69
Autres recettes d'investissement	2,08	- 25,5 %	1,56	- 10,4 %	1,40	+ 18,1 %	1,66
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	57,99	- 3,4 %	56,06	+ 2,4 %	57,44	+ 6,4 %	61,22
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	57,51	- 2,9 %	55,86	+ 3,4 %	57,82	+ 4,7 %	60,66
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,48		- 0,20		+ 0,38		- 0,56
Remboursements de dette (8)	3,71	- 3,1 %	3,60	+ 2,9 %	3,71	+ 0,2 %	3,72
Emprunts (9)	3,45	+ 16,3 %	4,02	+ 1,7 %	4,09	+ 10,0 %	4,51
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,26		+ 0,42		+ 0,39		+ 0,79
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	61,70	- 3,4 %	59,66	+ 2,4 %	61,14	+ 6,0 %	64,94
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	60,96	- 1,8 %	59,88	+ 3,3 %	61,91	+ 5,1 %	65,17
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,74		+ 0,22		+ 0,76		+ 0,23
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	41,02	+ 1,9 %	41,80	+ 1,0 %	42,23	+ 1,4 %	42,85
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	13,2 %	- 1,9 pt	11,3 %	+ 1,6 pt	12,9 %	- 0,5 pt	12,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,0 %	- 1,9 pt	4,1 %	+ 1,7 pt	5,9 %	- 0,2 pt	5,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	79,6 %	+ 3,4 pt	83,0 %	- 2,4 pt	80,6 %	- 2,5 pt	78,0 %
Capacité de désendettement = (12) / (3)	6,0 ans	+ 1,3 an	7,4 ans	- 1,1 an	6,2 ans	+ 0,1 an	6,3 ans

Variations calculées à champ constant, c'est-à-dire sur les communes ayant le même numéro Siren sur deux années consécutives (et qui n'ont donc a priori pas changé significativement de contour). Communes ayant 10 000 habitants ou plus en population totale l'année N pour les variations entre les années N - 1 et N.

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) En 2021, la Ville de Paris perçoit une fraction des produits de la TVA en compensation de la perte de recettes fiscales directes.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	26,00	+ 2,5 %	26,65	+ 3,2 %	27,52	+ 5,4 %	29,02
Achats et charges externes	7,01	- 0,9 %	6,95	+ 4,2 %	7,24	+ 6,2 %	7,69
Frais de personnel	9,82	+ 2,3 %	10,04	+ 4,2 %	10,46	+ 6,7 %	11,16
Charges financières	0,58	- 5,2 %	0,55	- 5,1 %	0,52	- 0,4 %	0,52
Dépenses d'intervention	7,30	+ 5,4 %	7,70	+ 3,0 %	7,93	+ 4,0 %	8,24
Autres dépenses de fonctionnement	1,29	+ 9,9 %	1,42	- 3,7 %	1,36	+ 2,7 %	1,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	32,03	+ 1,0 %	32,34	+ 4,2 %	33,70	+ 6,7 %	35,97
Impôts et taxes	18,23	+ 2,4 %	18,67	- 1,2 %	18,44	+ 8,8 %	20,06
- Impôts locaux	12,94	+ 4,3 %	13,50	- 60,2 %	5,38	+ 9,5 %	5,89
- Autres impôts et taxes (dont : fraction de TVA)	5,30	- 2,4 %	5,17	+ 152,6 %	13,06	+ 8,5 %	14,17
Concours de l'État	8,37	- 0,2 %	8,35	+ 14,4 %	9,55	+ 0,2 %	9,57
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,63	- 1,2 %	6,54	- 0,5 %	6,51	- 1,0 %	6,45
- Autres dotations	0,09	+ 6,7 %	0,10	+ 17,0 %	0,12	- 1,2 %	0,12
- Péréquations et compensations fiscales	1,65	+ 3,4 %	1,71	+ 71,3 %	2,92	+ 2,8 %	3,00
Subventions reçues et participations	1,46	+ 9,7 %	1,60	+ 4,0 %	1,66	+ 6,8 %	1,77
Ventes de biens et services	3,05	- 5,6 %	2,88	+ 8,9 %	3,14	+ 11,3 %	3,49
Autres recettes de fonctionnement	0,92	- 8,1 %	0,84	+ 7,8 %	0,91	+ 18,0 %	1,07
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,03	- 5,7 %	5,69	+ 8,7 %	6,18	+ 12,4 %	6,95
Épargne nette = (3) - (8)	3,43	- 3,5 %	3,31	+ 4,9 %	3,47	+ 21,2 %	4,21
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,02	- 6,9 %	10,26	+ 3,3 %	10,60	+ 7,6 %	11,40
Dépenses d'équipement	8,10	- 10,2 %	7,27	+ 6,2 %	7,72	+ 4,9 %	8,10
Subventions d'équipement versées	2,00	+ 7,9 %	2,16	- 6,2 %	2,03	+ 9,8 %	2,22
Autres dépenses d'investissement	0,92	- 10,4 %	0,83	+ 2,7 %	0,85	+ 26,6 %	1,08
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,22	- 4,4 %	4,04	+ 11,6 %	4,50	+ 2,0 %	4,59
FCTVA	0,93	+ 8,0 %	1,01	+ 18,8 %	1,19	- 15,5 %	1,01
Dotations et Subventions d'équipement	2,24	- 7,2 %	2,08	+ 11,1 %	2,31	+ 9,8 %	2,53
Autres recettes d'investissement	1,05	- 9,3 %	0,95	+ 5,0 %	1,00	+ 4,6 %	1,05
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	37,03	- 0,3 %	36,92	+ 3,3 %	38,12	+ 6,0 %	40,42
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	36,25	+ 0,3 %	36,38	+ 5,0 %	38,21	+ 6,2 %	40,56
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,77		- 0,54		+ 0,09		+ 0,14
Remboursements de dette (8)	2,60	- 8,6 %	2,38	+ 14,0 %	2,71	+ 1,1 %	2,74
Emprunts (9)	3,11	+ 13,4 %	3,52	- 16,5 %	2,94	+ 13,0 %	3,32
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,50		+ 1,14		+ 0,23		+ 0,58
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	39,63	- 0,8 %	39,29	+ 3,9 %	40,83	+ 5,7 %	43,16
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	39,36	+ 1,4 %	39,90	+ 3,1 %	41,15	+ 6,7 %	43,88
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,27		+ 0,61		+ 0,32		+ 0,72
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	25,94	+ 5,1 %	27,26	+ 3,3 %	28,16	+ 1,9 %	28,68
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,8 %	- 1,2 pt	17,6 %	+ 0,8 pt	18,3 %	+ 1,0 pt	19,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,7 %	- 0,5 pt	10,2 %	+ 0,1 pt	10,3 %	+ 1,4 pt	11,7 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	81,0 %	+ 3,3 pt	84,3 %	- 0,7 pt	83,5 %	- 3,8 pt	79,7 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 0,5 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,4 an	4,1 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) À partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	96,15	+ 0,1%	96,27	+ 2,9 %	99,04	+ 5,7 %	104,72
Achats et charges externes	24,23	- 4,7%	23,09	+ 5,8 %	24,43	+ 9,6 %	26,78
Frais de personnel	48,03	+ 0,9%	48,45	+ 2,9 %	49,85	+ 5,3 %	52,48
Charges financières	2,26	- 7,4%	2,10	- 6,8 %	1,95	- 4,7 %	1,86
Dépenses d'intervention	17,53	+ 2,5%	17,97	+ 1,1 %	18,17	+ 3,5 %	18,80
Autres dépenses de fonctionnement	4,10	+ 13,9%	4,67	- 0,6 %	4,64	+ 3,5 %	4,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	115,14	- 1,0%	113,95	+ 3,9 %	118,39	+ 5,7 %	125,14
Impôts et taxes	73,33	+ 0,7%	73,83	+ 1,6 %	75,01	+ 5,6 %	79,22
– Impôts locaux	59,61	+ 1,9%	60,77	- 13,6 %	52,52	+ 4,2 %	54,75
– Autres impôts et taxes (dont : fraction de TVA)	13,71	- 4,7%	13,06	+ 72,2 %	22,49	+ 8,8 %	24,47
			0,00	–	8,12	+ 10,4 %	8,96
Concours de l'État	22,59	+ 0,6%	22,74	+ 7,7 %	24,48	+ 1,4 %	24,83
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	18,34	- 0,2%	18,30	+ 0,2 %	18,33	+ 0,1 %	18,34
– Autres dotations	0,39	+ 12,8%	0,45	+ 7,6 %	0,48	+ 5,7 %	0,51
– Péréquations et compensations fiscales	3,85	+ 3,5%	3,99	+ 42,1 %	5,66	+ 5,5 %	5,98
Subventions reçues et participations	4,95	+ 8,0%	5,34	- 0,7 %	5,30	+ 7,3 %	5,69
Ventes de biens et services	9,66	- 17,3%	7,99	+ 14,9 %	9,18	+ 12,7 %	10,34
Autres recettes de fonctionnement	4,61	- 12,2%	4,05	+ 9,3 %	4,42	+ 14,2 %	5,05
Épargne brute (3) = (2) - (1)	18,99	- 6,9%	17,67	+ 9,5 %	19,35	+ 5,5 %	20,41
Épargne nette = (3) - (8)	10,04	- 10,3%	9,00	+ 14,1 %	10,27	+ 10,4 %	11,34
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	36,39	- 13,5%	31,48	+ 5,1 %	33,10	+ 9,7 %	36,31
Dépenses d'équipement	30,90	- 15,4%	26,14	+ 5,9 %	27,67	+ 10,4 %	30,54
Subventions d'équipement versées	3,63	+ 0,5%	3,64	- 0,5 %	3,63	+ 4,0 %	3,77
Autres dépenses d'investissement	1,86	- 9,0%	1,69	+ 6,3 %	1,80	+ 10,9 %	2,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	16,10	- 5,8%	15,17	+ 4,5 %	15,86	+ 4,3 %	16,53
FCTVA	3,70	+ 8,7%	4,02	+ 2,6 %	4,13	- 8,0 %	3,80
Dotations et Subventions d'équipement	8,14	- 4,7%	7,76	+ 7,8 %	8,36	+ 6,9 %	8,94
Autres recettes d'investissement	4,26	- 20,6%	3,39	- 0,6 %	3,37	+ 12,5 %	3,79
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	132,54	- 3,6%	127,75	+ 3,4 %	132,14	+ 6,7 %	141,03
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	131,24	- 1,6%	129,12	+ 4,0 %	134,25	+ 5,5 %	141,67
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 1,30		+ 1,36		+ 2,11		+ 0,63
Remboursements de dette (8)	8,95	- 3,1%	8,67	+ 4,7 %	9,08	- 0,1 %	9,07
Emprunts (9)	9,15	+ 2,5%	9,38	- 0,1 %	9,37	+ 14,6 %	10,74
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,20		0,70		+ 0,29		+ 1,67
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	141,49	- 3,6%	136,42	+ 3,5 %	141,22	+ 6,3 %	150,11
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	140,39	- 1,4%	138,49	+ 3,7 %	143,62	+ 6,1 %	152,41
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 1,09		+ 2,07		+ 2,40		+ 2,30
Dette au 31 décembre (12)^(c)	90,66	+ 1,6%	92,15	+ 0,9 %	92,99	+ 1,4 %	94,32
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,5 %	- 1,0 pt	15,5 %	+ 0,8 pt	16,3 %	- 0,0 pt	16,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,7 %	- 0,8 pt	7,9 %	+ 0,8 pt	8,7 %	+ 0,4 pt	9,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	78,7 %	+ 2,1 pt	80,9 %	- 2,3 pt	78,5 %	- 3,2 pt	75,4 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	+ 0,4 an	5,2 ans	- 0,4 an	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) À partir de 2021, les GFP cessent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences principales et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des départements^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	56,01	+ 1,8 %	57,03	+ 1,4 %	57,84	+ 2,9 %	59,50
Achats et charges externes	3,69	+ 0,2 %	3,69	+ 1,0 %	3,73	+ 8,3 %	4,04
Frais de personnel	11,85	+ 1,6 %	12,04	+ 2,5 %	12,34	+ 5,0 %	12,96
Charges financières	0,69	- 8,5 %	0,63	- 8,6 %	0,58	- 0,8 %	0,57
Dépenses d'intervention	39,06	+ 2,2 %	39,90	+ 1,3 %	40,42	+ 1,7 %	41,10
Autres dépenses de fonctionnement	0,73	+ 6,4 %	0,77	- 0,6 %	0,77	+ 7,7 %	0,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	65,15	- 0,4 %	64,88	+ 6,6 %	69,16	+ 3,3 %	71,43
Impôts et taxes	47,67	- 0,0 %	47,65	+ 8,2 %	51,55	+ 3,4 %	53,28
– Impôts locaux	21,34	+ 1,3 %	21,62	- 66,1 %	7,33	- 1,7 %	7,20
– Autres impôts et taxes (Dont : fraction de TVA)	26,33	- 1,1 %	26,03	+ 69,9 %	44,23	+ 4,2 %	46,08
(DMTO)	11,50	- 1,6 %	11,31	+ 27,0 %	14,36	+ 1,7 %	14,60
(TICPE)	5,83	- 8,1 %	5,35	+ 1,6 %	5,44	- 4,8 %	5,18
(TSCA)	7,27	+ 3,3 %	7,52	+ 5,5 %	7,93	+ 4,7 %	8,30
Concours de l'État	10,43	- 1,5 %	10,27	- 0,6 %	10,21	- 1,9 %	10,02
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,13	- 1,6 %	8,01	- 0,4 %	7,98	- 2,1 %	7,81
– Autres dotations	0,46	- 0,1 %	0,46	+ 0,4 %	0,46	+ 1,7 %	0,47
– Péréquations et compensations fiscales	1,84	- 1,8 %	1,81	- 1,7 %	1,78	- 1,7 %	1,75
Subventions reçues et participations	4,60	+ 1,7 %	4,68	+ 6,5 %	4,98	+ 12,5 %	5,61
Ventes de biens et services	0,47	- 7,0 %	0,43	- 3,2 %	0,42	+ 7,2 %	0,45
Autres recettes de fonctionnement	1,98	- 6,5 %	1,86	+ 7,5 %	1,99	+ 3,6 %	2,07
Épargne brute (3) = (2) - (1)	9,14	- 14,1 %	7,85	+ 44,2 %	11,33	+ 5,3 %	11,92
Épargne nette = (3) - (8)	5,74	- 20,4 %	4,57	+ 70,7 %	7,81	+ 10,2 %	8,61
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,31	+ 1,0 %	10,41	+ 9,4 %	11,39	+ 7,5 %	12,24
Dépenses d'équipement	6,41	+ 1,5 %	6,50	+ 13,5 %	7,39	+ 8,2 %	7,99
Subventions d'équipement versées	3,68	- 1,2 %	3,64	+ 2,7 %	3,73	+ 5,3 %	3,93
Autres dépenses d'investissement	0,22	+ 20,9 %	0,27	+ 0,8 %	0,27	+ 19,6 %	0,32
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,53	- 3,5 %	2,44	+ 7,5 %	2,63	+ 8,8 %	2,86
FCTVA	0,89	+ 10,5 %	0,98	+ 2,6 %	1,00	+ 6,7 %	1,07
Dotations et subventions d'investissement	1,22	- 7,2 %	1,13	+ 8,2 %	1,23	+ 15,9 %	1,42
Autres recettes d'investissement	0,43	- 21,8 %	0,33	+ 19,6 %	0,40	- 8,1 %	0,37
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	66,32	+ 1,7 %	67,44	+ 2,6 %	69,23	+ 3,6 %	71,75
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	67,68	- 0,5 %	67,33	+ 6,6 %	71,79	+ 3,5 %	74,28
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,36		- 0,11		+ 2,56		+ 2,54
Remboursements de dette (8)	3,40	- 3,4 %	3,28	+ 7,3 %	3,52	- 5,7 %	3,32
Emprunts (9)	2,44	+ 72,3 %	4,20	- 31,2 %	2,89	- 17,7 %	2,38
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,96		+ 0,92		- 0,63		- 0,94
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	69,72	+ 1,4 %	70,72	+ 2,9 %	72,74	+ 3,2 %	75,07
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	70,12	+ 2,0 %	71,53	+ 4,4 %	74,68	+ 2,7 %	76,66
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,40		+ 0,81		+ 1,93		+ 1,60
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	31,40	+ 3,2 %	32,40	- 1,9 %	31,78	- 3,0 %	30,81
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,0 %	- 1,9 pt	12,1 %	+ 4,3 pt	16,4 %	+ 0,3 pt	16,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,8 %	- 1,8 pt	7,0 %	+ 4,2 pt	11,3 %	+ 0,8 pt	12,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	48,2 %	+ 1,7 pt	49,9 %	- 4,0 pt	45,9 %	- 2,8 pt	43,1 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans	- 1,3 an	2,8 ans	- 0,2 an	2,6 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane et collectivité de Corse et hors Ville de Paris.

(b) En 2021, les départements perdent le produit de la taxe foncière sur le foncier bâti (au profit des communes) et perçoivent en compensation une fraction du produit de la TVA.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU) ^(a) - Opérations réelles
 (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020 ^(b)	2021	2022/ 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	22,54	- 3,2 %	21,81	+ 3,5 %	22,56	+ 3,0 %	23,24
Achats et charges externes	3,72	+ 2,9 %	3,83	+ 8,4 %	4,15	+ 4,4 %	4,34
Frais de personnel	4,05	+ 1,9 %	4,12	+ 3,7 %	4,28	+ 3,5 %	4,43
Charges financières	0,59	- 3,8 %	0,56	- 0,7 %	0,56	+ 0,1 %	0,56
Dépenses d'intervention	13,96	- 7,5 %	12,91	+ 0,4 %	12,96	+ 4,2 %	13,50
Autres dépenses de fonctionnement	0,23	+ 68,5 %	0,38	+ 62,5 %	0,62	- 32,7 %	0,41
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	28,98	- 7,3 %	26,86	+ 5,4 %	28,32	+ 4,0 %	29,46
Impôts et taxes	24,43	- 9,8 %	22,04	+ 2,7 %	22,64	+ 5,5 %	23,88
- Impôts locaux	8,52	+ 2,6 %	8,74	- 114,6 %	- 1,28	- 7,6 %	- 1,18
- Autres impôts et taxes	15,92	- 16,4 %	13,30	+ 79,8 %	23,92	+ 4,8 %	25,06
- dont : fraction de TVA	4,29	- 6,2 %	4,03	+ 263,8 %	14,65	+ 8,3 %	15,86
- dont : cartes grises	2,30	- 9,0 %	2,09	+ 3,5 %	2,16	- 12,6 %	1,89
- dont : TICPE	5,46	- 7,8 %	5,03	+ 2,2 %	5,14	+ 3,7 %	5,33
Concours de l'État	1,86	+ 4,0 %	1,93	+ 14,2 %	2,21	+ 2,4 %	2,26
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,30	- 0,1 %	0,30	+ 0,4 %	0,31	- 0,2 %	0,30
- Autres dotations	0,87	+ 14,8 %	1,00	+ 2,3 %	1,03	+ 0,8 %	1,03
- Péréquations et compensations fiscales	0,68	- 8,0 %	0,62	+ 40,1 %	0,87	+ 5,3 %	0,92
Subventions reçues et participations	2,12	+ 10,7 %	2,34	+ 14,1 %	2,67	+ 3,7 %	2,77
Ventes de biens et services	0,17	- 13,3 %	0,15	+ 14,6 %	0,17	+ 13,7 %	0,19
Autres recettes de fonctionnement	0,41	- 1,1 %	0,40	+ 58,9 %	0,64	- 43,5 %	0,36
Épargne brute (3) = (2) - (1)	6,44	- 21,6 %	5,05	+ 13,9 %	5,76	+ 8,1 %	6,22
Épargne nette = (3) - (8)	4,55	- 41,4 %	2,67	+ 50,2 %	4,01	+ 3,0 %	4,12
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	11,09	+ 14,2 %	12,67	+ 4,4 %	13,23	- 1,0 %	13,09
Dépenses d'équipement	3,38	- 4,2 %	3,24	+ 20,1 %	3,89	+ 0,2 %	3,90
Subventions d'équipement versées	7,14	+ 20,0 %	8,56	+ 0,8 %	8,63	- 0,3 %	8,60
Autres dépenses d'investissement	0,57	+ 52,1 %	0,86	- 18,2 %	0,71	- 16,0 %	0,59
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,63	+ 13,9 %	5,27	+ 1,2 %	5,33	+ 0,4 %	5,35
FACTVA	0,51	+ 0,9 %	0,52	+ 10,2 %	0,57	+ 5,5 %	0,60
Dotations et subventions d'investissement	3,62	+ 15,9 %	4,19	+ 0,3 %	4,20	+ 0,7 %	4,23
Autres recettes d'investissement	0,50	+ 12,4 %	0,56	- 0,1 %	0,56	- 7,2 %	0,52
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	33,63	+ 2,5 %	34,48	+ 3,8 %	35,79	+ 1,5 %	36,33
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	33,61	- 4,4 %	32,13	+ 4,7 %	33,65	+ 3,5 %	34,82
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,02		- 2,34		- 2,14		- 1,52
Remboursements de dette (8)	1,89	+ 26,1 %	2,39	- 26,6 %	1,75	+ 19,9 %	2,10
Emprunts (9)	2,03	+ 136,2 %	4,80	- 15,4 %	4,06	- 15,7 %	3,42
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,14		+ 2,41		+ 2,31		+ 1,32
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	35,52	+ 3,8 %	36,86	+ 1,8 %	37,54	+ 2,4 %	38,43
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	35,64	+ 3,6 %	36,93	+ 2,1 %	37,71	+ 1,4 %	38,24
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,12		+ 0,07		+ 0,17		- 0,19
Dettes au 31 décembre (12) ^(c)	27,99	+ 9,0 %	30,50	+ 8,0 %	32,93	+ 3,8 %	34,19
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	22,2 %	- 3,4 pt	18,8 %	+ 1,5 pt	20,3 %	+ 0,8 pt	21,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	15,7 %	- 5,8 pt	9,9 %	+ 4,2 pt	14,1 %	- 0,1 pt	14,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	96,6 %	+ 17,0 pt	113,5 %	+ 2,7 pt	116,3 %	- 0,2 pt	116,1 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,3 ans	+ 1,7 an	6,0 ans	- 0,3 an	5,7 ans	- 0,2 an	5,5 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) En 2021, la suppression de la part régionale de CVAE est compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, ce qui entraîne un montant total d'impôts locaux négatifs.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7a

Ratios financiers des communes par strate de population en 2022

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	1 024	562	710	1 225	328	851	177	55,9	91,0	26,8	69,4
France métropolitaine y compris Paris	1 094	576	720	1 295	335	962	171	54,1	91,7	25,9	74,3
Outre-mer	1 360	425	502	1 522	310	848	246	65,4	94,6	20,4	55,7
France	1 102	571	713	1 302	334	958	174	54,6	91,8	25,7	73,6
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	713	377	445	909	332	617	159	44,4	86,8	36,6	67,9
3 500 à 10 000 hab.	971	525	686	1 179	335	779	153	56,0	89,3	28,4	66,1
Moins de 10 000 hab.	807	431	533	1 008	333	676	157	49,5	87,8	33,1	67,1
10 000 hab. ou plus hors Paris	1 261	705	902	1 462	323	1 042	199	60,4	93,4	22,1	71,2

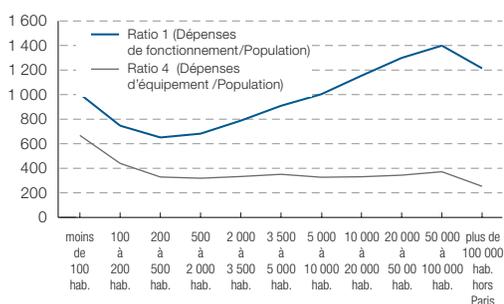
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	1 005	383	397	1 447	668	669	268	23,2	77,2	46,2	46,2
100 à 200 hab.	747	330	348	1 036	440	624	206	28,4	80,9	42,5	60,3
200 à 500 hab.	651	328	344	854	329	540	165	35,2	85,3	38,6	63,3
500 à 2 000 hab.	682	364	426	863	319	600	156	44,7	87,4	36,9	69,5
2 000 à 3 500 hab.	788	434	548	985	333	685	153	50,8	87,8	33,8	69,5
3 500 à 5 000 hab.	909	490	633	1 118	351	744	155	53,5	88,3	31,4	66,5
5 000 à 10 000 hab.	1 003	543	713	1 210	327	797	153	57,1	89,7	27,0	65,8
10 000 à 20 000 hab.	1 154	613	819	1 351	331	816	172	59,7	92,0	24,5	60,4
20 000 à 50 000 hab.	1 299	719	935	1 494	344	1 006	198	61,6	93,6	23,1	67,4
50 000 à 100 000 hab.	1 399	767	1 020	1 623	372	1 344	213	61,2	94,6	22,9	82,8
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 214	728	851	1 411	253	1 080	214	58,8	93,5	17,9	76,6

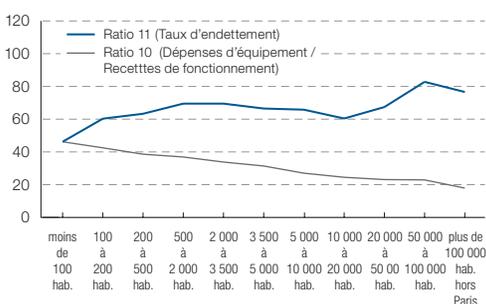
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes par strate de population en 2022

en €/hab.



en %



Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes en 2022 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	1 282	1 017	548	612	1 301	455	1 074	182	41,9	87,5	34,9	82,5
Moins de 100 hab.	157	905	286	391	1 258	632	527	228	28,5	81,1	50,2	41,8
100 à 200 hab.	180	928	377	449	1 252	552	1 096	209	34,5	85,3	44,1	87,6
200 à 500 hab.	324	906	403	468	1 181	438	914	187	35,5	87,6	37,1	77,4
500 à 2000 hab.	449	955	504	559	1 223	455	1 069	191	38,8	87,6	37,2	87,4
2000 à 3500 hab.	102	1 078	635	703	1 374	497	1 052	180	42,9	88,2	36,1	76,6
3500 à 10 000 hab.	62	1 063	585	659	1 357	433	1 149	171	45,4	86,7	31,9	84,6
10 000 à 50 000 hab.	8	1 249	736	801	1 544	361	1 222	158	53,7	88,5	23,4	79,1
Communes touristiques hors montagne	843	984	630	688	1 224	343	898	132	56,1	88,2	28,1	73,4
Moins de 100 hab.	7	1 986	539	994	2 663	755	617	408	55,0	77,1	28,4	23,2
100 à 200 hab.	25	757	295	314	1 014	694	831	184	39,0	84,4	68,4	82,0
200 à 500 hab.	86	697	313	372	918	389	638	150	43,5	84,6	42,4	69,5
500 à 2000 hab.	303	702	408	440	921	297	583	158	48,8	83,4	32,2	63,3
2000 à 3500 hab.	164	819	494	553	1 045	362	761	156	52,8	85,5	34,6	72,8
3500 à 10 000 hab.	188	1 000	623	680	1 253	353	847	134	56,3	86,9	28,2	67,6
10 000 à 20 000 hab.	47	1 073	717	811	1 329	315	875	105	58,9	88,2	23,7	65,8
20 000 à 50 000 hab.	20	1 107	777	819	1 352	365	1 155	127	56,1	90,4	27,0	85,5
50 000 hab. et plus	3	1 226	747	795	1 376	342	1 508	108	62,0	100,2	24,9	109,6
Communes de montagne non touristiques	4 754	834	401	534	1 038	361	782	165	50,1	89,0	34,8	75,4
Moins de 100 hab.	889	904	289	331	1 313	739	693	298	26,3	77,0	56,3	52,8
100 à 200 hab.	966	741	254	307	1 033	515	674	247	32,4	80,1	49,8	65,2
200 à 500 hab.	1 337	684	288	316	903	383	659	195	37,8	86,1	42,5	73,0
500 à 2000 hab.	1 214	643	309	387	826	344	669	160	44,0	87,4	41,6	81,0
2000 à 3500 hab.	160	696	362	491	896	350	717	125	48,8	86,6	39,0	80,1
3500 à 10 000 hab.	151	905	462	648	1 109	358	854	127	54,5	90,1	32,3	77,0
10 000 à 20 000 hab.	26	1 071	543	787	1 265	334	999	150	57,2	92,9	26,4	79,0
20 000 hab. et plus	11	1 259	617	855	1 445	303	991	202	60,9	93,9	21,0	68,6
Communes ni touristiques, ni de montagne	27 947	1 061	552	700	1 245	309	919	164	54,5	92,2	24,8	73,9
Moins de 100 hab.	2 198	721	310	293	1 037	410	445	166	20,1	76,8	39,5	42,9
100 à 200 hab.	4 201	585	281	282	812	320	447	153	26,2	80,7	39,4	55,1
200 à 500 hab.	7 766	541	288	295	710	268	420	137	34,5	84,8	37,7	59,1
500 à 2000 hab.	9 313	605	326	383	762	278	503	139	45,2	87,6	36,5	66,0
2000 à 3500 hab.	1 852	710	384	498	881	290	592	141	51,6	88,2	32,9	67,2
3500 à 10 000 hab.	1 752	902	478	644	1 086	303	693	147	56,5	89,7	27,9	63,9
10 000 à 20 000 hab.	445	1 118	573	788	1 296	316	753	174	59,9	92,6	24,4	58,1
20 000 à 50 000 hab.	303	1 285	696	923	1 470	334	967	198	61,9	93,9	22,7	65,8
50 000 hab. et plus	117	1 516	757	919	1 718	325	1 576	179	52,8	95,1	18,9	91,7

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7c

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2022^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	401	240	79	499	122	411	92	40,4	88,1	24,4	82,3
Outre-Mer	426	147	83	481	80	253	58	24,8	92,6	16,6	52,6
France	402	237	79	499	120	406	90	39,9	88,2	24,2	81,4
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	433	291	98	560	175	644	141	39,6	87,7	31,3	114,9
Communautés d'agglomération	423	227	67	517	101	379	86	39,3	88,8	19,5	73,2
Communautés de communes à FPU	349	201	67	420	89	208	49	41,4	87,9	21,1	49,6
Communautés de communes à FA	341	155	127	402	84	158	23	36,6	89,5	20,9	39,2

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019). Hors gestion active de la dette.

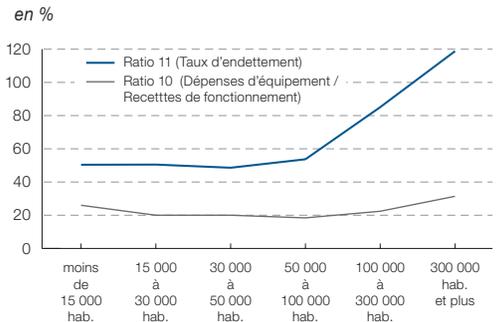
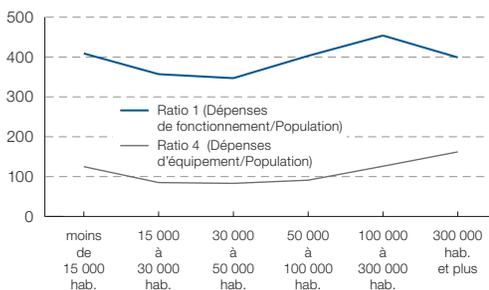
(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	409	217	121	479	125	242	45	40,4	91,0	26,0	50,4
15 000 à 30 000 hab.	357	195	78	426	85	215	45	40,9	88,4	20,0	50,5
30 000 à 50 000 hab.	347	195	63	415	83	202	52	43,7	88,2	20,0	48,6
50 000 à 100 000 hab.	403	209	72	494	91	265	72	40,2	86,5	18,4	53,7
100 000 à 300 000 hab.	454	232	90	561	126	478	92	39,6	89,1	22,4	85,1
300 000 hab. et plus ^(a)	399	295	73	517	162	614	142	38,2	87,8	31,4	118,8

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019). Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers R1, R4, R10 et R11 des groupements de communes à fiscalité propre^(a) par strate de population en 2022 en €/hab.



Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019). Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2022

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	923	110	114	1110	126	486	119	21,5	87,8	11,3	43,8
Outre-mer	1247	30	44	1432	184	322	253	29,3	89,6	12,9	22,5
France	930	108	113	1118	127	482	122	21,8	87,9	11,4	43,1
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1097	102	95	1347	174	603	228	26,9	86,5	12,9	44,7
250 000 à 500 000 hab.	990	87	98	1196	134	517	153	23,3	88,1	11,2	43,2
500 000 à 1 000 000 hab.	867	81	90	1052	116	407	122	21,9	86,8	11,1	38,7
Plus de 1 000 000 hab.	918	136	136	1096	124	513	96	20,1	88,5	11,3	46,8

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).

Champ : France y compris Mayotte et Collectivité européenne d'Alsace. Hors métropole de Lyon et Ville de Paris (comptées avec le secteur communal).

Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques (CTU) en 2022

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Régions											
Auvergne-Rhône-Alpes	278	16	- 5	378	48	321	0	16,6	80,0	12,7	84,8
Bourgogne-Franche-Comté	361	24	18	459	54	454	0	18,5	83,6	11,8	98,8
Bretagne	292	9	2	385	64	414	0	17,9	81,9	16,7	107,5
Centre-Val de Loire	365	13	- 1	447	58	429	0	15,4	86,4	12,9	96,1
Grand Est	343	12	- 2	447	42	471	0	17,3	85,1	9,4	105,4
Hauts-de-France	387	9	2	446	39	535	0	16,7	93,2	8,6	120,1
Île-de-France	222	10	- 101	300	47	513	0	17,1	85,6	15,5	170,9
Normandie	353	8	- 1	447	50	202	0	18,9	83,1	11,2	45,0
Nouvelle-Aquitaine	316	13	4	391	53	460	0	20,5	88,2	13,5	117,5
Occitanie	346	8	5	427	74	549	0	17,1	87,3	17,3	128,3
Pays de la Loire	274	9	- 4	345	39	544	0	16,7	88,7	11,3	157,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	303	8	- 13	396	31	526	0	18,8	83,0	7,8	133,0
Ensemble des régions métropolitaines	306	11	- 19	391	49	462	0	17,6	85,7	12,5	118,0
Régions d'outre-mer (ROM)											
Guadeloupe	623	6	- 6	814	345	1 152	0	32,3	85,1	42,3	141,5
La Réunion	464	4	7	716	229	1 449	0	38,0	75,3	32,0	202,3
Ensemble régions	310	11	- 19	398	53	478	0	18,2	85,4	13,3	120,3
Collectivités territoriales uniques et de Corse											
Corse	3 156	64	103	3 565	479	2 894	309	21,6	92,2	13,4	81,2
Martinique	2 422	59	92	2 769	386	2 387	392	26,2	93,2	13,9	86,2
Guyane	1 390	23	36	1 643	326	513	185	42,5	87,6	19,8	31,2
Régions et CTU	341	12	- 17	432	58	501	4	19,1	86,0	13,4	116,1

En 2021, la CVAE régionale est supprimée, compensée par une nouvelle fraction de TVA. Les reversements de fiscalité sont pour certaines régions supérieurs aux contributions directes, d'où certains montants d'impôts locaux négatifs.

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2022 - année de référence 2019).

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

Les comptes des syndicats^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	Valeurs provisoires	
						2022/ 2021 ^(b)	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	10,07	- 3,6 %	9,70	+ 6,4 %	10,32	+ 6,4 %	10,40
Achats et charges externes	5,22	- 3,9 %	5,02	+ 8,6 %	5,45	+ 7,7 %	5,34
Frais de personnel	2,55	+ 0,5 %	2,57	+ 3,1 %	2,65	+ 6,2 %	2,80
Charges financières	0,46	- 12,0 %	0,40	- 7,7 %	0,37	- 6,1 %	0,33
Dépenses d'intervention	1,01	- 12,6 %	0,88	+ 10,0 %	0,97	+ 2,1 %	0,99
Autres dépenses de fonctionnement	0,82	+ 0,5 %	0,83	+ 5,7 %	0,87	+ 9,3 %	0,94
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	13,17	- 3,6 %	12,69	+ 7,1 %	13,59	+ 5,1 %	13,47
Impôts et taxes	2,11	- 4,8 %	2,01	+ 7,2 %	2,15	+ 6,5 %	1,88
- Impôts locaux	0,18	+ 0,7 %	0,18	+ 3,7 %	0,19	+ 1,4 %	0,19
- Autres impôts et taxes	1,93	- 5,3 %	1,83	+ 7,5 %	1,97	+ 7,1 %	1,70
Concours de l'État	0,03	+ 52,9 %	0,04	+ 21,8 %	0,05	- 17,8 %	0,04
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,01	+ 263,1 %	0,02	+ 0,3 %	0,02	- 68,0 %	0,01
- Autres dotations	0,02	+ 0,1 %	0,02	+ 16,9 %	0,02	+ 19,1 %	0,03
- Péréquations et compensations fiscales	0,00	+ 0,2 %	0,00	+ 335,8 %	0,01	+ 0,4 %	0,01
Subventions reçues et participations	5,11	+ 0,3 %	5,12	+ 5,6 %	5,41	+ 4,5 %	5,46
Ventes de biens et services	4,82	- 7,5 %	4,45	+ 8,4 %	4,83	+ 5,8 %	4,90
Autres recettes de fonctionnement	1,11	- 4,1 %	1,06	+ 8,3 %	1,15	+ 3,2 %	1,18
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,10	- 3,6 %	2,99	+ 9,5 %	3,28	+ 0,8 %	3,07
Épargne nette = (3) - (8)	1,73	+ 1,5 %	1,76	+ 13,0 %	1,98	- 1,8 %	1,77
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,85	- 10,3 %	5,24	+ 13,1 %	5,93	+ 10,3 %	6,21
Dépenses d'équipement	5,07	- 11,3 %	4,50	+ 14,4 %	5,15	+ 9,0 %	5,28
Subventions d'équipement versées	0,30	+ 6,8 %	0,32	- 11,0 %	0,28	+ 7,1 %	0,30
Autres dépenses d'investissement	0,48	- 10,1 %	0,43	+ 16,9 %	0,50	+ 24,2 %	0,62
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,69	- 5,4 %	2,54	+ 11,0 %	2,82	+ 4,4 %	2,92
FACTVA	0,19	+ 12,7 %	0,22	+ 17,8 %	0,26	- 12,0 %	0,23
Dotations et subventions d'investissement	1,80	- 1,1 %	1,78	+ 11,4 %	1,98	+ 7,7 %	2,12
Autres recettes d'investissement	0,69	- 21,4 %	0,55	+ 6,9 %	0,58	+ 0,3 %	0,58
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	15,92	- 6,1 %	14,95	+ 8,7 %	16,25	+ 7,8 %	16,61
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	15,86	- 3,9 %	15,23	+ 7,7 %	16,41	+ 4,9 %	16,39
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,06		+ 0,29		+ 0,17		- 0,22
Remboursements de dette (8)	1,37	- 10,0 %	1,23	+ 4,6 %	1,29	+ 4,7 %	1,29
Emprunts (9)	1,29	+ 4,8 %	1,36	+ 21,7 %	1,65	+ 8,3 %	1,76
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,08		+ 0,12		+ 0,36		+ 0,47
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	17,29	- 6,4 %	16,18	+ 8,4 %	17,54	+ 7,6 %	17,90
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	17,15	- 3,3 %	16,59	+ 8,9 %	18,07	+ 5,3 %	18,15
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,14		+ 0,41		+ 0,53		+ 0,25
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	14,41	- 5,9 %	13,56	+ 2,5 %	13,91	+ 2,5 %	13,46
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	23,6 %	+ 0,0 pt	23,6 %	+ 0,5 pt	24,1 %	- 1,0 pt	22,8 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,1 %	+ 0,7 pt	13,8 %	+ 0,8 pt	14,6 %	- 0,9 pt	13,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	109,4 %	- 2,6 pt	106,8 %	- 4,5 pt	102,3 %	- 2,5 pt	99,9 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	- 0,1 an	4,5 ans	- 0,3 an	4,2 ans	+ 0,1 an	4,4 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des collectivités locales y compris syndicats ^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	2021	Valeurs provisoires	
						2022/ 2021 ^(b)	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	184,77	+ 0,0 %	184,82	+ 2,7 %	189,76	+ 4,6 %	197,87
Achats et charges externes	36,86	- 3,3 %	35,63	+ 6,0 %	37,77	+ 8,6 %	40,50
Frais de personnel	66,48	+ 1,1 %	67,18	+ 2,9 %	69,11	+ 5,2 %	72,66
Charges financières	4,00	- 7,6 %	3,70	- 6,3 %	3,46	- 3,4 %	3,32
Dépenses d'intervention	71,55	+ 0,2 %	71,66	+ 1,2 %	72,52	+ 2,6 %	74,40
Autres dépenses de fonctionnement	5,87	+ 13,2 %	6,64	+ 3,8 %	6,90	+ 1,4 %	6,99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	222,44	- 1,8 %	218,39	+ 5,1 %	229,47	+ 4,7 %	239,49
Impôts et taxes	147,54	- 1,4 %	145,53	+ 4,0 %	151,36	+ 4,8 %	158,27
- Impôts locaux	89,65	+ 1,8 %	91,31	- 35,6 %	58,76	+ 3,8 %	60,96
- Autres impôts et taxes	57,89	- 6,3 %	54,23	+ 70,8 %	92,60	+ 5,5 %	97,31
Concours de l'État	34,91	+ 0,2 %	34,98	+ 5,6 %	36,94	+ 0,6 %	37,15
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26,78	- 0,6 %	26,63	+ 0,0 %	26,63	- 0,7 %	26,46
- Autres dotations	1,74	+ 10,3 %	1,92	+ 3,2 %	1,99	+ 2,4 %	2,03
- Péréquations et compensations fiscales	6,38	+ 0,7 %	6,42	+ 29,6 %	8,32	+ 4,0 %	8,65
Subventions reçues et participations	16,77	+ 4,3 %	17,48	+ 5,0 %	18,37	+ 7,4 %	19,53
Ventes de biens et services	15,11	- 13,8 %	13,02	+ 12,1 %	14,60	+ 10,3 %	15,88
Autres recettes de fonctionnement	8,11	- 9,2 %	7,37	+ 11,4 %	8,21	+ 5,6 %	8,66
Épargne brute (3) = (2) - (1)	37,67	- 10,9 %	33,57	+ 18,3 %	39,71	+ 5,5 %	41,63
Épargne nette = (3) - (8)	22,06	- 18,4 %	18,00	+ 33,7 %	24,07	+ 8,2 %	25,84
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	63,63	- 6,0 %	59,80	+ 6,4 %	63,64	+ 7,1 %	67,86
Dépenses d'équipement	45,76	- 11,8 %	40,38	+ 9,2 %	44,09	+ 9,0 %	47,72
Subventions d'équipement versées	14,74	+ 9,6 %	16,16	+ 0,7 %	16,27	+ 2,0 %	16,60
Autres dépenses d'investissement	3,13	+ 4,1 %	3,26	+ 0,7 %	3,28	+ 7,9 %	3,54
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	25,95	- 2,0 %	25,42	+ 4,8 %	26,64	+ 3,9 %	27,67
FCTVA	5,29	+ 8,4 %	5,73	+ 3,9 %	5,96	- 4,4 %	5,70
Dotations et subventions d'investissement	14,78	+ 0,6 %	14,87	+ 6,1 %	15,78	+ 6,1 %	16,72
Autres recettes d'investissement	5,88	- 18,0 %	4,82	+ 1,7 %	4,90	+ 7,2 %	5,25
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	248,40	- 1,5 %	244,62	+ 3,6 %	253,40	+ 5,2 %	265,73
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	248,38	- 1,8 %	243,81	+ 5,0 %	256,11	+ 4,6 %	267,16
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,02		- 0,81		+ 2,70		+ 1,43
Remboursements de dette (8)	15,61	- 0,2 %	15,57	+ 0,5 %	15,64	+ 1,3 %	15,78
Emprunts (9)	14,92	+ 32,3 %	19,74	- 8,9 %	17,97	+ 2,0 %	18,30
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,69		+ 4,16		+ 2,33		+ 2,52
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	264,01	- 1,4 %	260,19	+ 3,4 %	269,05	+ 5,0 %	281,51
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	263,30	+ 0,1 %	263,55	+ 4,0 %	274,08	+ 4,5 %	285,46
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,71		+ 3,36		+ 5,03		+ 3,95
Dette au 31 décembre (12) ^(c)	164,46	+ 2,5 %	168,61	+ 1,8 %	171,61	+ 1,1 %	172,78
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,9 %	- 1,6 pt	15,4 %	+ 1,9 pt	17,3 %	+ 0,1 pt	17,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,9 %	- 1,7 pt	8,2 %	+ 2,2 pt	10,5 %	+ 0,3 pt	10,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	73,9 %	+ 3,3 pt	77,2 %	- 2,4 pt	74,8 %	- 2,6 pt	72,1 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,4 ans	+ 0,7 an	5,0 ans	- 0,7 an	4,3 ans	- 0,2 an	4,2 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats)^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets annexes	2019	2020 / 2019	2020	2021 / 2020	2021	Valeurs provisoires	
						2022 / 2021	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	17,99	- 0,0 %	17,99	+ 4,4 %	18,77	+ 8,8 %	20,42
Achats et charges externes	9,90	- 1,2 %	9,78	+ 6,7 %	10,43	+ 11,8 %	11,66
Frais de personnel	3,89	+ 3,6 %	4,03	+ 3,4 %	4,17	+ 6,6 %	4,45
Charges financières	0,73	- 0,8 %	0,72	- 8,6 %	0,66	- 3,1 %	0,64
Dépenses d'intervention	1,57	+ 6,2 %	1,67	+ 2,8 %	1,71	+ 3,8 %	1,78
Autres dépenses de fonctionnement	1,90	- 6,2 %	1,79	+ 0,7 %	1,80	+ 5,1 %	1,89
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	22,99	+ 0,3 %	23,05	+ 6,4 %	24,52	+ 7,2 %	26,29
Impôts et taxes	5,17	+ 0,0 %	5,17	+ 7,6 %	5,56	+ 18,7 %	6,60
Concours de l'État	0,11	- 62,7 %	0,04	+ 13,5 %	0,05	+ 14,2 %	0,05
Subventions reçues et participations	4,42	+ 4,0 %	4,59	+ 2,0 %	4,69	- 2,6 %	4,57
Ventes de biens et services	11,09	- 3,4 %	10,72	+ 8,0 %	11,58	+ 7,4 %	12,44
Autres recettes de fonctionnement	2,20	+ 14,6 %	2,52	+ 4,9 %	2,65	- 0,6 %	2,63
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,99	+ 1,3 %	5,06	+ 13,6 %	5,75	+ 2,2 %	5,87
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,44	- 13,9 %	8,12	+ 9,8 %	8,92	+ 6,6 %	9,51
Dépenses d'équipement	8,42	- 15,4 %	7,12	+ 11,5 %	7,94	+ 7,3 %	8,52
Subventions d'équipement versées	0,20	+ 59,5 %	0,32	+ 6,9 %	0,34	+ 15,4 %	0,40
Autres dépenses d'investissement	0,82	- 17,0 %	0,68	- 6,5 %	0,64	- 6,8 %	0,59
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,71	- 6,8 %	3,46	+ 11,9 %	3,87	+ 1,6 %	3,93
FCTVA	0,21	- 0,3 %	0,21	+ 28,7 %	0,27	- 8,0 %	0,25
Dotations et subventions d'investissement	2,40	- 3,4 %	2,32	+ 12,5 %	2,61	+ 4,8 %	2,73
Autres recettes d'investissement	1,10	- 15,6 %	0,93	+ 6,6 %	0,99	- 4,0 %	0,95
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	27,43	- 4,8 %	26,11	+ 6,1 %	27,69	+ 8,1 %	29,92
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	26,70	- 0,7 %	26,50	+ 7,1 %	28,39	+ 6,5 %	30,22
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,73		+ 0,39		+ 0,70		+ 0,30
Remboursements de dette (8)	2,68	+ 0,8 %	2,70	+ 4,2 %	2,81	+ 7,1 %	3,01
Emprunts (9)	3,90	- 14,2 %	3,35	- 7,1 %	3,11	+ 17,3 %	3,65
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 1,22		+ 0,65		+ 0,30		+ 0,64
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	30,11	- 4,3 %	28,81	+ 5,9 %	30,50	+ 8,0 %	32,94
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	30,60	- 2,5 %	29,85	+ 5,5 %	31,50	+ 7,5 %	33,87
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,49		+ 1,04		+ 1,00		+ 0,93
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	31,32	+ 3,6 %	32,44	- 0,3 %	32,34	+ 3,1 %	33,33
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,7 %	+ 0,2 pt	22,0 %	+ 1,5 pt	23,4 %	- 1,1 pt	22,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,1 %	+ 0,2 pt	10,2 %	+ 1,7 pt	12,0 %	- 1,1 pt	10,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	136,3 %	+ 4,5 pt	140,8 %	- 8,9 pt	131,9 %	- 5,1 pt	126,8 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	+ 0,1 an	6,4 ans	- 0,8 an	5,6 ans	+ 0,0 an	5,7 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M2). Montants calculés hors gestion active de la dette, non consolidés entre les différents niveaux de collectivités.

4-12a Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition

Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats)^(a) - Opérations réelles
(en milliards d'euros)

Comptes et niveaux consolidés	2019	2020/ 2019	2020	2021/ 2020	Valeurs provisoires		
					2021	2022/ 2021 ^(b)	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	195,74	- 0,1 %	195,45	+ 2,9 %	201,09	+ 5,0 %	210,58
Achats et charges externes	46,03	- 3,1 %	44,63	+ 6,2 %	47,39	+ 9,4 %	51,29
Frais de personnel	68,63	+ 1,1 %	69,39	+ 2,8 %	71,34	+ 5,3 %	75,10
Charges financières	4,71	- 6,5 %	4,40	- 6,7 %	4,11	- 3,3 %	3,95
Dépenses d'intervention	69,80	+ 0,0 %	69,82	+ 1,3 %	70,71	+ 2,6 %	72,58
Autres dépenses de fonctionnement	6,57	+ 9,8 %	7,21	+ 4,5 %	7,54	+ 1,6 %	7,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	238,42	- 1,8 %	234,09	+ 5,3 %	246,57	+ 5,0 %	258,08
Impôts et taxes	152,70	- 1,3 %	150,70	+ 4,1 %	156,92	+ 5,3 %	164,88
Concours de l'État	35,02	+ 0,0 %	35,02	+ 5,6 %	36,99	+ 0,6 %	37,20
Subventions reçues et participations	17,87	+ 3,9 %	18,57	+ 5,2 %	19,54	+ 5,8 %	20,51
Ventes de biens et services	23,73	- 10,9 %	21,14	+ 10,9 %	23,44	+ 9,5 %	25,44
Autres recettes de fonctionnement	9,09	- 4,7 %	8,66	+ 11,8 %	9,68	+ 3,9 %	10,05
Épargne brute (3) = (2) - (1)	42,68	- 9,5 %	38,64	+ 17,7 %	45,47	+ 5,0 %	47,51
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	67,93	- 7,0 %	63,14	+ 6,9 %	67,49	+ 7,5 %	72,23
Dépenses d'équipement	54,18	- 12,3 %	47,50	+ 9,5 %	52,03	+ 8,7 %	56,24
Subventions d'équipement versées	9,96	+ 18,4 %	11,80	- 1,2 %	11,65	+ 3,0 %	12,00
Autres dépenses d'investissement	3,78	+ 1,5 %	3,84	- 0,8 %	3,81	+ 4,8 %	3,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	24,46	- 1,9 %	23,99	+ 5,7 %	25,35	+ 4,1 %	26,37
FC TVA	5,50	+ 8,1 %	5,95	+ 4,8 %	6,23	- 4,5 %	5,95
Dotations et subventions d'équipement	12,20	+ 2,5 %	12,50	+ 7,4 %	13,42	+ 7,8 %	14,45
Autres recettes d'investissement	6,76	- 18,0 %	5,54	+ 2,7 %	5,69	+ 4,9 %	5,97
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	263,67	- 1,9 %	258,59	+ 3,9 %	268,59	+ 5,6 %	282,81
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	262,87	- 1,8 %	258,08	+ 5,4 %	271,91	+ 4,9 %	284,45
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,79		- 0,51		+ 3,33		+ 1,65
Remboursements de dette (8)	18,07	+ 0,0 %	18,07	+ 1,1 %	18,26	+ 2,0 %	18,57
Emprunts (9)	18,66	+ 23,2 %	22,99	- 8,8 %	20,98	+ 4,1 %	21,81
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,59		+ 4,92		+ 2,72		+ 3,25
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	281,73	- 1,8 %	276,66	+ 3,7 %	286,85	+ 5,4 %	301,37
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	281,53	- 0,2 %	281,06	+ 4,2 %	292,89	+ 4,8 %	306,26
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,20		+ 4,41		+ 6,04		+ 4,89
Dettes au 31 décembre (12)^(c)	195,79	+ 2,7 %	201,06	+ 1,4 %	203,95	+ 1,4 %	206,11
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,9 %	- 1,4 pt	16,5 %	+ 1,9 pt	18,4 %	+ 0,0 pt	18,4 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,3 %	- 1,5 pt	8,8 %	+ 2,2 pt	11,0 %	+ 0,2 pt	11,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,1 %	+ 3,8 pt	85,9 %	- 3,2 pt	82,7 %	- 2,8 pt	79,9 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans	- 0,7 an	4,5 ans	- 0,2 an	4,3 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effet de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes. Montants consolidés des flux croisés et calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes consolidés des collectivités locales et leur décomposition par région **4-12b**

Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats) ^(a) par région

2022	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Épargne brute	Dépenses d'investissement (hors remboursement de dette)	Recettes d'investissement (hors emprunts)	Dettes au 31/12	Besoin (+) ou capacité (-) de financement (en € / hab. DGF)	Taux d'épargne brute (EB / RF)	Délai de désendettement (Dettes / EB)
	Montants en € / habitant						Soldes et ratios comptables		
France métropolitaine + DOM	3 074	3 768	694	1 055	385	3 009	+ 24	18,4%	4,3 ans
Auvergne-Rhône-Alpes	2 957	3 781	825	1 161	462	2 958	+ 126	21,8%	3,6 ans
Bourgogne-Franche-Comté	2 892	3 587	695	1 016	344	2 680	+ 23	19,4%	3,9 ans
Bretagne	2 758	3 492	734	1 078	346	2 575	+ 3	21,0%	3,5 ans
Centre-Val de Loire	2 885	3 513	628	1 029	379	2 730	- 22	17,9%	4,3 ans
Corse	5 342	6 107	765	1 828	827	4 778	- 235	12,5%	6,2 ans
Grand Est	2 814	3 468	654	899	342	2 514	+ 97	18,9%	3,8 ans
Hauts-de-France	3 095	3 708	613	877	328	2 884	+ 63	16,5%	4,7 ans
Île-de-France ^(b)	3 042	3 616	574	1 029	349	3 316	- 106	15,9%	5,8 ans
Normandie	3 032	3 740	708	1 013	361	2 434	+ 56	18,9%	3,4 ans
Nouvelle-Aquitaine	3 083	3 809	726	1 120	398	2 922	+ 4	19,1%	4,0 ans
Occitanie	3 325	4 089	764	1 180	404	3 423	- 12	18,7%	4,5 ans
Pays-de-la-Loire	2 746	3 467	720	995	350	2 563	+ 75	20,8%	3,6 ans
PACA	3 539	4 349	811	1 079	393	3 904	+ 125	18,6%	4,8 ans
Guadeloupe	4 441	5 099	658	1 144	546	2 601	+ 60	12,9%	4,0 ans
Guyane	2 969	3 383	413	1 031	998	965	+ 380	12,2%	2,3 ans
Martinique	4 700	5 307	607	1 028	518	3 725	+ 97	11,4%	6,1 ans
La Réunion	3 690	4 407	717	1 391	602	4 106	- 72	16,3%	5,7 ans
Mayotte	2 556	2 689	133	1 080	446	728	- 502	4,9%	5,5 ans
	Taux de croissance ^{(c)(d)} en 2022 (en %)						Écart ^{(c)(d)} 2022 - 2021		
France métropolitaine + DOM	+ 4,6 %	+ 4,6 %	+ 4,6 %	+ 7,1 %	+ 3,7 %	+ 1,1 %	- 25	+ 0,0 pt	- 0,2 an
Auvergne-Rhône-Alpes	+ 5,0 %	+ 5,9 %	+ 9,4 %	+ 6,5 %	+ 12,0 %	- 0,6 %	+ 50	+ 0,7 pt	- 0,4 an
Bourgogne-Franche-Comté	+ 5,4 %	+ 5,7 %	+ 7,0 %	+ 9,4 %	+ 4,7 %	+ 2,4 %	- 26	+ 0,2 pt	- 0,2 an
Bretagne	+ 6,1 %	+ 5,1 %	+ 1,4 %	+ 12,2 %	+ 10,6 %	+ 1,5 %	- 74	- 0,8 pt	+ 0,0 an
Centre-Val de Loire	+ 6,8 %	+ 6,2 %	+ 4,0 %	+ 4,3 %	- 3,7 %	+ 3,5 %	- 33	- 0,4 pt	- 0,0 an
Corse	+ 12,4 %	+ 7,5 %	- 17,7 %	+ 7,6 %	+ 19,6 %	+ 6,0 %	- 158	- 3,8 pt	+ 1,4 an
Grand Est	+ 3,9 %	+ 3,3 %	+ 0,9 %	+ 4,7 %	+ 4,6 %	- 1,1 %	- 20	- 0,5 pt	- 0,1 an
Hauts-de-France	+ 4,3 %	+ 4,2 %	+ 3,2 %	+ 8,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	- 51	- 0,1 pt	- 0,1 an
Île-de-France ^(b)	+ 3,1 %	+ 3,2 %	+ 3,6 %	+ 10,8 %	+ 2,4 %	+ 3,2 %	- 72	+ 0,1 pt	- 0,0 an
Normandie	+ 6,1 %	+ 5,3 %	+ 1,7 %	+ 10,2 %	+ 0,1 %	- 0,4 %	- 82	- 0,7 pt	- 0,1 an
Nouvelle-Aquitaine	+ 5,3 %	+ 4,3 %	+ 0,1 %	+ 5,7 %	+ 5,2 %	+ 1,5 %	- 40	- 0,8 pt	+ 0,1 an
Occitanie	+ 3,8 %	+ 4,3 %	+ 6,7 %	+ 5,3 %	+ 0,8 %	+ 2,0 %	- 9	+ 0,4 pt	- 0,2 an
Pays-de-la-Loire	+ 4,7 %	+ 4,1 %	+ 1,6 %	+ 2,4 %	+ 4,3 %	+ 0,4 %	+ 3	- 0,5 pt	- 0,0 an
PACA	+ 4,7 %	+ 5,9 %	+ 11,5 %	+ 4,3 %	- 1,5 %	- 1,0 %	+ 32	+ 0,9 pt	- 0,6 an
Guadeloupe	+ 2,4 %	+ 4,6 %	+ 21,8 %	+ 9,2 %	- 10,8 %	+ 0,2 %	- 45	+ 1,8 pt	- 0,8 an
Guyane	+ 2,6 %	+ 1,9 %	- 2,8 %	- 14,4 %	+ 17,0 %	- 3,5 %	+ 307	- 0,6 pt	- 0,0 an
Martinique	+ 3,5 %	+ 8,6 %	+ 74,2 %	- 9,8 %	- 19,3 %	+ 2,0 %	+ 246	+ 4,3 pt	- 4,3 ans
La Réunion	+ 4,3 %	+ 5,0 %	+ 8,9 %	+ 5,8 %	+ 4,9 %	- 0,4 %	+ 10	+ 0,6 pt	- 0,5 an
Mayotte	+ 14,4 %	+ 3,3 %	- 64,0 %	+ 45,0 %	+ 18,1 %	- 4,9 %	- 503	- 9,2 pt	+ 3,4 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La source utilisée n'inclut pas Île-de-France mobilité.

(c) Évolutions des montants par habitant, donc compte tenu de la croissance de la population totale (municipale et comptée à part).

(d) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effets de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Insee, recensement de la population.

4-13a Ventilation fonctionnelle des dépenses des communes

Communes de 3 500 habitants ou plus

(en millions d'euros)

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	18 957	3 527	22 485	476	29,2 %	+ 5,8 %
Opérations non ventilables	768	682	1 449	31	1,9 %	+ 3,3 %
Administration générale	17 577	2 794	20 372	431	26,5 %	+ 6,2 %
Conseils, assemblée locale	592	49	641	14	0,8 %	+ 0,8 %
Coopération décentralisée et actions internationales	20	2	22	0	0,0 %	+ 24,9 %
Sécurité et salubrité publiques	2 953	336	3 288	70	4,3 %	+ 5,5 %
Services communs (sécurité)	199	45	244	5	0,3 %	- 0,1 %
Police, sécurité, justice	1 700	177	1 877	40	2,4 %	+ 9,7 %
Incendie et secours	714	62	776	16	1,0 %	+ 0,6 %
Hygiène et salubrité publique	115	13	128	3	0,2 %	- 0,8 %
Autres interventions de protection civile	225	38	263	6	0,3 %	+ 1,0 %
Enseignement, formation et apprentissage	9 624	2 651	12 275	260	16,0 %	+ 7,3 %
Services communs (enseignement)	1 415	254	1 669	35	2,2 %	+ 1,0 %
Enseignement du premier degré	4 967	2 139	7 106	150	9,2 %	+ 9,6 %
Enseignement du second degré	89	17	106	2	0,1 %	- 13,1 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	116	44	160	3	0,2 %	- 2,5 %
Hébergement et restauration scolaires	2 592	183	2 775	59	3,6 %	+ 6,2 %
Autres services annexes de l'enseignement	446	14	459	10	0,6 %	+ 14,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	10 485	3 413	13 898	294	18,1 %	+ 9,5 %
Services communs et vie sociale	1 283	154	1 438	30	1,9 %	+ 7,3 %
Culture	4 374	1 199	5 573	118	7,2 %	+ 6,1 %
dont : - expression et action culturelles	2 832	579	3 412	72	4,4 %	+ 6,5 %
- conservation et diffusion du patrimoine	1 541	620	2 161	46	2,8 %	+ 5,5 %
Sports	2 081	1 857	3 939	83	5,1 %	+ 17,2 %
Jeunesse et loisirs	2 746	203	2 949	62	3,8 %	+ 7,8 %
Santé, action sociale	8 078	512	8 590	182	11,2 %	+ 3,9 %
Services communs (y compris APA et RSA)	594	6	599	13	0,8 %	- 2,8 %
Santé	427	75	502	11	0,7 %	+ 0,7 %
Action sociale (hors APA et RSA)	7 058	432	7 489	159	9,7 %	+ 4,7 %
dont : - services communs action sociale	1 729	47	1 776	38	2,3 %	+ 3,8 %
- famille et enfance	3 914	276	4 190	89	5,4 %	+ 4,7 %
- personnes âgées	338	38	376	8	0,5 %	+ 5,0 %
- personnes handicapées	281	30	311	7	0,4 %	+ 6,1 %
- autres interventions sociales	796	40	837	18	1,1 %	+ 5,9 %
Aménagement des territoires et habitat	3 847	2 419	6 266	133	8,1 %	+ 15,6 %
Services communs et sécurité	62	13	74	2	0,1 %	+ 68,8 %
Aménagement des territoires	3 573	1 806	5 379	114	7,0 %	+ 14,4 %
dont : - espaces verts urbains	1 999	481	2 480	53	3,2 %	+ 5,7 %
- éclairage public	617	367	984	21	1,3 %	+ 6,4 %
- autres aménagements urbains et ruraux	957	958	1 915	41	2,5 %	+ 33,7 %
Habitat	213	601	813	17	1,1 %	+ 20,5 %
Environnement	2 260	450	2 709	57	3,5 %	+ 9,8 %
Services communs et actions transversales	366	196	562	12	0,7 %	- 0,0 %
Collecte et traitement des déchets	605	19	624	13	0,8 %	+ 4,1 %
Propreté urbaine	846	45	891	19	1,2 %	+ 3,5 %
Actions en matière de gestion des eaux	95	59	153	3	0,2 %	- 8,1 %
Autres actions environnementales	349	131	480	10	0,6 %	+ 71,4 %
Transports, routes et voiries	2 636	3 912	6 547	139	8,5 %	+ 2,9 %
Services communs	556	340	896	19	1,2 %	- 5,1 %
Transports scolaires	58	1	59	1	0,1 %	+ 13,2 %
Transports publics (hors scolaire)	533	160	694	15	0,9 %	+ 12,0 %
Routes et voiries	1 275	2 276	3 550	75	4,6 %	+ 7,0 %
Infrastructures	214	1 135	1 349	29	1,8 %	- 5,4 %
Action économique	571	284	855	18	1,1 %	+ 1,1 %
Services communs (y compris R & D)	239	103	343	7	0,4 %	- 1,5 %
Foires et marchés	86	58	144	3	0,2 %	+ 5,6 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	16	15	31	1	0,0 %	+ 17,1 %
Industrie, commerce et artisanat	77	55	132	3	0,2 %	- 6,6 %
Développement touristique	153	52	205	4	0,3 %	+ 6,1 %
Plan de relance (crise sanitaire)	3	14	17	0	0,0 %	
TOTAL (communes ≥ 3 500 h.)	59 415	17 517	76 932	1 629	100,0 %	+ 7,1 %
Charges financières (communes ≥ 3500 h.)	1 056		1 056	22		- 5,9 %
Communes hors champ (≤ 3500 habitants)	15 234	7 393	22 627	1 065		+ 7,6 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des communes : communes de 3 500 habitants ou plus. La Ville de Paris est considérée comme une commune.

Source : DGCL. Données DGFI, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des groupements de communes à FP 4-13b

GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus
(en millions d'euros)

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant (a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	7 171	1 834	9 004	141	23,9 %	+ 5,5 %
Opérations non ventilables	567	737	1 303	20	3,5 %	+ 7,9 %
Administration générale	6 361	1 078	7 438	117	19,8 %	+ 5,0 %
Conseils, assemblée locale	219	1	220	3	0,6 %	+ 5,4 %
Coopération décentralisée et actions internationales	24	18	42	1	0,1 %	+ 18,6 %
Sécurité et salubrité publiques	1 371	68	1 439	23	3,8 %	+ 2,1 %
Services communs (sécurité)	34	13	47	1	0,1 %	- 12,5 %
Police, sécurité, justice	50	7	57	1	0,2 %	+ 9,5 %
Incendie et secours	1 247	34	1 281	20	3,4 %	+ 2,7 %
Hygiène et salubrité publique	17	4	21	0	0,1 %	+ 2,6 %
Autres interventions de protection civile	23	10	33	1	0,1 %	- 8,8 %
Enseignement, formation et apprentissage	668	376	1 045	16	2,8 %	+ 8,6 %
Services communs (enseignement)	56	5	61	1	0,2 %	- 0,9 %
Enseignement du premier degré	172	125	297	5	0,8 %	+ 3,5 %
Enseignement du second degré	86	54	140	2	0,4 %	+ 12,6 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	104	168	271	4	0,7 %	+ 13,1 %
Hébergement et restauration scolaires	204	16	220	3	0,6 %	+ 10,9 %
Autres services annexes de l'enseignement	47	8	55	1	0,1 %	+ 9,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	3 488	1 315	4 803	75	12,8 %	+ 10,1 %
Services communs et vie sociale	231	26	257	4	0,7 %	+ 3,1 %
Culture	1 678	353	2 031	32	5,4 %	+ 6,3 %
dont : – expression et action culturelles	1 080	215	1 295	20	3,4 %	+ 6,1 %
– conservation et diffusion du patrimoine	598	138	736	12	2,0 %	+ 6,5 %
Sports	1 101	894	1 995	31	5,3 %	+ 15,2 %
Jeunesse et loisirs	477	42	519	8	1,4 %	+ 10,7 %
Santé, action sociale	2 478	212	2 690	42	7,1 %	+ 5,0 %
Services communs (y compris APA et RSA)	413	4	418	7	1,1 %	- 0,7 %
Santé	84	51	135	2	0,4 %	- 0,4 %
Action sociale (hors APA et RSA)	1 980	157	2 137	33	5,7 %	+ 6,5 %
dont : – services communs action sociale	237	15	252	4	0,7 %	+ 10,8 %
– famille et enfance	1 096	81	1 177	18	3,1 %	+ 3,6 %
– personnes âgées	135	8	144	2	0,4 %	+ 6,5 %
– personnes handicapées	251	6	257	4	0,7 %	+ 10,3 %
– autres interventions sociales	262	45	307	5	0,8 %	+ 11,9 %
Aménagement des territoires et habitat	1 326	1 869	3 195	50	8,5 %	+ 13,4 %
Services communs et sécurité	111	42	153	2	0,4 %	+ 7,7 %
Aménagement des territoires	967	1 068	2 035	32	5,4 %	+ 11,8 %
dont : – espaces verts urbains	260	61	321	5	0,9 %	+ 4,3 %
– éclairage public	221	157	378	6	1,0 %	+ 7,7 %
– autres aménagements urbains et ruraux	486	850	1 336	21	3,5 %	+ 15,1 %
Habitat	247	759	1 006	16	2,7 %	+ 17,8 %
Environnement	5 819	1 029	6 848	107	18,2 %	+ 3,4 %
Services communs et actions transversales	283	101	383	6	1,0 %	+ 3,4 %
Collecte et traitement des déchets	4 237	307	4 544	71	12,1 %	+ 1,6 %
Propreté urbaine	494	26	520	8	1,4 %	+ 3,6 %
Actions en matière de gestion des eaux	597	361	958	15	2,5 %	+ 9,5 %
Autres actions environnementales	208	234	442	7	1,2 %	+ 9,8 %
Transports, routes et voiries	3 056	2 996	6 052	95	16,1 %	+ 5,6 %
Services communs	366	142	508	8	1,3 %	- 3,6 %
Transports scolaires	166	1	168	3	0,4 %	+ 12,6 %
Transports publics (hors scolaire)	1 398	285	1 683	26	4,5 %	+ 3,5 %
Routes et voiries	951	2 059	3 010	47	8,0 %	+ 5,0 %
Infrastructures de transport	174	509	684	11	1,8 %	+ 21,5 %
Action économique	1 433	1 130	2 564	40	6,8 %	+ 2,5 %
Services communs (y compris R & D)	902	910	1 812	28	4,8 %	+ 0,4 %
Foires et marchés	38	16	53	1	0,1 %	+ 16,0 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	27	15	43	1	0,1 %	- 13,5 %
Industrie, commerce et artisanat	37	59	96	2	0,3 %	+ 35,8 %
Développement touristique	429	130	560	9	1,5 %	+ 5,5 %
Plan de relance (crise sanitaire)	2	7	9	0	0,0 %	
TOTAL (GFP dans le champ)	26 812	10 837	37 649	590	100,0 %	+ 6,0 %
Charges financières (GFP dans le champ)	503		503	8		- 0,2 %
GFP hors champ	1 704	564	2 268	487		+ 9,1 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des GFP (donc hors communes isolées).
Champ : GFP ayant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. La métropole de Lyon est considérée comme un GFP.
Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

4-13C Ventilation fonctionnelle des dépenses des départements

Départements

(en millions d'euros)

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	5 245	1 401	6 646	104	9,3 %	+ 8,6 %
Opérations non ventilables	220	237	457	7	0,6 %	- 9,7 %
Administration générale	4 722	1 161	5 883	92	8,3 %	+ 10,5 %
Conseils, assemblée locale	208	0	209	3	0,3 %	+ 4,9 %
Coopération décentralisée et actions internationales	95	3	97	2	0,1 %	+ 7,9 %
Sécurité et salubrité publiques	2 837	209	3 046	48	4,3 %	+ 4,4 %
Incendie et secours	2 798	178	2 976	47	4,2 %	+ 5,0 %
Autres sécurité et salubrité	39	31	70	1	0,1 %	- 17,9 %
Enseignement, formation et apprentissage	3 589	2 628	6 217	97	8,7 %	+ 4,8 %
Services communs	645	6	651	10	0,9 %	- 1,3 %
Enseignement du premier degré	4	75	79	1	0,1 %	- 5,4 %
Enseignement du second degré	2 752	2 478	5 230	82	7,3 %	+ 6,0 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	91	53	145	2	0,2 %	+ 0,1 %
Autres services annexes de l'enseignement	96	16	112	2	0,2 %	+ 4,6 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	1 403	653	2 056	32	2,9 %	+ 9,2 %
Services communs et vie sociale	329	15	344	5	0,5 %	+ 1,0 %
Culture	701	344	1 045	16	1,5 %	+ 5,2 %
Sports	290	266	556	9	0,8 %	+ 26,5 %
Jeunesse et loisirs	83	28	111	2	0,2 %	+ 2,0 %
Santé, action sociale	41 509	438	41 947	657	58,9 %	+ 2,3 %
Santé (y compris PMI et planification familiale)	863	33	896	14	1,3 %	+ 3,3 %
Action sociale (hors APA et RSA)	23 971	392	24 363	381	34,2 %	+ 7,0 %
dont : - services communs action sociale	2 638	114	2 751	43	3,9 %	+ 10,0 %
- famille et enfance	9 250	91	9 341	146	13,1 %	+ 7,4 %
- personnes âgées	2 370	121	2 492	39	3,5 %	+ 4,6 %
- personnes handicapées	9 133	45	9 178	144	12,9 %	+ 6,7 %
- autres interventions sociales	580	22	602	9	0,8 %	+ 1,3 %
Personnes dépendantes (APA)	6 431	0	6 432	101	9,0 %	+ 4,6 %
dont : - services communs APA	141	0	141	2	0,2 %	+ 3,2 %
- à domicile	3 811	0	3 811	60	5,4 %	+ 6,6 %
- versée aux bénéficiaires en établissement	204	0	204	3	0,3 %	- 0,5 %
- versée aux établissements	2 276	0	2 276	36	3,2 %	+ 2,1 %
RSA et RMI	10 243	13	10 256	161	14,4 %	- 8,7 %
dont : - RSA-insertion sociale	588	2	590	9	0,8 %	- 6,5 %
- RSA-insertion professionnelle	508	3	511	8	0,7 %	+ 7,7 %
- RSA-allocations	8 784	0	8 784	138	12,3 %	- 10,1 %
- RSA-autres	364	8	372	6	0,5 %	+ 4,9 %
Aménagement des territoires et habitat	227	1 412	1 639	26	2,3 %	+ 5,0 %
Services communs et sécurité	25	7	31	0	0,0 %	- 52,5 %
Aménagement des territoires	115	920	1 034	16	1,5 %	- 3,7 %
Habitat	88	486	574	9	0,8 %	+ 35,8 %
Environnement	529	589	1 117	17	1,6 %	+ 5,2 %
Services communs et actions transversales	252	124	376	6	0,5 %	+ 1,7 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	9	15	0	0,0 %	- 16,7 %
Actions en matière de gestion des eaux	63	187	250	4	0,4 %	+ 5,3 %
Autres actions environnementales	208	269	476	7	0,7 %	+ 8,9 %
Transports, routes et voiries	2 947	4 245	7 192	113	10,1 %	+ 3,4 %
Services communs	175	12	187	3	0,3 %	+ 78,9 %
Transports scolaires	254	0	254	4	0,4 %	- 5,9 %
Transports publics (hors scolaire)	438	260	698	11	1,0 %	+ 6,9 %
Routes et voiries	2 023	3 810	5 833	91	8,2 %	+ 2,2 %
dont : - voirie départementale	1 217	3 368	4 586	72	6,4 %	+ 5,1 %
- autres services	806	441	1 247	20	1,8 %	- 7,1 %
Infrastructures de transport (gares, ports, etc.)	56	163	219	3	0,3 %	- 1,3 %
Action économique	640	493	1 134	18	1,6 %	+ 5,0 %
Services communs (y compris R & D)	200	143	343	5	0,5 %	+ 1,9 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	183	122	305	5	0,4 %	+ 4,1 %
Industrie, commerce et artisanat	24	87	111	2	0,2 %	+ 19,4 %
Développement touristique	233	141	375	6	0,5 %	+ 4,8 %
Plan de relance (crise sanitaire)	4	176	181	3	0,3 %	
TOTAL	58 930	12 245	71 174	1 114	100,0 %	+ 3,7 %
Charges financières (fonctionnement)	573		573	9		- 0,8 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils départementaux : hors Paris, Guyane, Martinique, Corse et communes de la métropole de Lyon.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des régions et des CTU 4-13d

Régions et CTU

(en millions d'euros)

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	en € / habitant ^(a)	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	3 138	2 047	5 185	76	14,5 %	+ 6,0 %
Opérations non ventilables	44	62	106	2	0,3 %	+ 12,8 %
Administration générale	2 262	220	2 483	36	6,9 %	+ 2,6 %
Conseils, assemblée locale	139	0	139	2	0,4 %	+ 5,8 %
Coopération décentralisée et actions internationales	692	1 764	2 457	36	6,9 %	+ 9,4 %
<i>dont : gestion des fonds européens</i>	632	1 757	2 389	35	6,7 %	+ 9,1 %
Sécurité et salubrité publiques	90	21	111	2	0,3 %	+ 3,6 %
Enseignement, formation et apprentissage	8 596	3 420	12 017	175	33,6 %	+ 4,4 %
Services communs (enseignement)	65	21	86	1	0,2 %	+ 17,0 %
Enseignement du premier degré	1	8	9	0	0,0 %	- 25,8 %
Enseignement du second degré	3 928	2 682	6 609	96	18,5 %	+ 3,1 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 446	493	4 939	72	13,8 %	+ 6,6 %
<i>dont : - enseignement supérieur</i>	101	242	343	5	1,0 %	+ 9,9 %
<i>- formation professionnelle</i>	2 960	16	2 976	43	8,3 %	+ 7,1 %
<i>- apprentissage</i>	106	192	297	4	0,8 %	+ 1,0 %
<i>- formation sanitaire et sociale</i>	1 279	43	1 322	19	3,7 %	+ 5,8 %
Autres services annexes de l'enseignement	157	217	374	5	1,0 %	- 1,2 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	775	493	1 268	19	3,5 %	+ 5,0 %
Services communs et vie sociale	27	3	30	0	0,1 %	+ 20,8 %
Culture	541	244	785	11	2,2 %	+ 3,6 %
Sports	159	238	397	6	1,1 %	+ 6,8 %
Jeunesse et loisirs	48	6	55	1	0,2 %	+ 4,0 %
Santé, action sociale	809	55	864	13	2,4 %	- 1,8 %
Services communs (santé, social)	415	0	415	6	1,2 %	- 1,6 %
Santé	51	39	90	1	0,3 %	- 13,8 %
Action sociale	344	16	360	5	1,0 %	+ 1,6 %
Aménagement des territoires et habitat	134	1 168	1 302	19	3,6 %	- 7,1 %
Services communs et sécurité	38	30	68	1	0,2 %	- 11,9 %
Aménagement des territoires	91	1 021	1 112	16	3,1 %	- 5,4 %
Habitat	5	117	122	2	0,3 %	- 18,3 %
Environnement	252	411	663	10	1,9 %	+ 1,3 %
Services communs et actions transversales	78	18	96	1	0,3 %	+ 5,5 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	7	29	36	1	0,1 %	+ 30,1 %
Actions en matière de gestion des eaux	26	74	100	1	0,3 %	- 20,7 %
Autres actions environnementales	141	291	432	6	1,2 %	+ 5,2 %
Transports, routes et voiries	7 961	3 531	11 492	168	32,1 %	- 0,0 %
Services communs	194	41	235	3	0,7 %	+ 188,4 %
Transports scolaires	1 440	6	1 445	21	4,0 %	- 11,2 %
Transports publics (hors scolaire)	5 961	2 097	8 058	118	22,5 %	+ 0,4 %
<i>dont : - transports ferroviaire de voyageurs</i>	3 639	1 888	5 527	81	15,5 %	- 0,1 %
<i>- autres transports de voyageurs</i>	2 293	152	2 445	36	6,8 %	+ 0,5 %
<i>- transports de marchandises</i>	29	57	86	1	0,2 %	+ 37,5 %
Routes et voiries	78	576	654	10	1,8 %	- 14,1 %
<i>dont : - voirie nationale</i>	0	190	190	3	0,5 %	- 26,1 %
<i>- voirie régionale</i>	66	242	308	4	0,9 %	- 6,3 %
Infrastructures de transport	289	811	1 100	16	3,1 %	+ 10,2 %
<i>dont : - gares et infrastructures ferroviaires</i>	18	446	464	7	1,3 %	- 11,8 %
<i>- infrastructures portuaires et aéroportuaires</i>	48	356	404	6	1,1 %	+ 49,0 %
<i>- liaisons multimodales</i>	223	9	232	3	0,6 %	+ 15,6 %
Action économique	904	1 833	2 737	40	7,7 %	- 8,4 %
Services communs (y compris R & D)	424	697	1 121	16	3,1 %	- 0,4 %
<i>dont : R & D</i>	185	361	546	8	1,5 %	+ 6,5 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	149	385	534	8	1,5 %	+ 3,6 %
Industrie, commerce et artisanat	201	602	803	12	2,2 %	- 21,9 %
Développement touristique	130	150	280	4	0,8 %	- 12,7 %
Plan de relance (crise sanitaire)	19	113	133	2	0,4 %	+ 45,7 %
TOTAL	22 678	13 094	35 772	522	100,0 %	+ 1,5 %
Charges financières (fonctionnement)	561		561	8		+ 0,1 %

(a) Population totale au sens de l'Insee (= municipale + comptée à part), au 1^{er} janvier, résidant dans le champ retenu pour les dépenses des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques, donc hors Mayotte.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

4-13e Ventilation fonctionnelle des dépenses des CT et de leurs groupements à FP

Collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre

(en millions d'euros)

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	34 511	8 809	43 320	19,6 %	+ 6,2 %
Opérations non ventilables	1 599	1 717	3 316	1,5 %	+ 3,3 %
Administration générale	30 922	5 254	36 176	16,3 %	+ 6,4 %
Conseils, assemblée locale	1 159	50	1 209	0,5 %	+ 2,9 %
Coopération décentralisée et actions internationales	831	1 788	2 619	1,2 %	+ 9,6 %
Sécurité et salubrité publiques	7 250	635	7 885	3,6 %	+ 4,4 %
Enseignement, formation et apprentissage	22 477	9 075	31 553	14,2 %	+ 5,8 %
Services communs (enseignement)	2 182	286	2 468	1,1 %	+ 0,8 %
Enseignement du premier degré	5 143	2 348	7 491	3,4 %	+ 9,1 %
Enseignement du second degré	6 854	5 230	12 085	5,5 %	+ 4,2 %
Enseignement supérieur, professionnel et continu	4 757	758	5 515	2,5 %	+ 6,4 %
Autres services annexes de l'enseignement	746	255	1 001	0,5 %	+ 7,0 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	16 151	5 874	22 025	9,9 %	+ 9,4 %
Services communs et vie sociale	1 871	198	2 069	0,9 %	+ 5,8 %
Culture	7 294	2 140	9 434	4,3 %	+ 5,8 %
Sports	3 631	3 255	6 887	3,1 %	+ 16,7 %
Jeunesse et loisirs	3 355	279	3 634	1,6 %	+ 7,9 %
Santé, action sociale	52 874	1 218	54 092	24,4 %	+ 2,6 %
Services communs (santé, social)	4 059	123	4 183	1,9 %	+ 5,6 %
Santé	1 425	197	1 622	0,7 %	+ 1,1 %
Action sociale	47 390	897	48 287	21,8 %	+ 2,4 %
Aménagement des territoires et habitat	5 534	6 868	12 402	5,6 %	+ 10,7 %
Services communs et sécurité	235	91	327	0,1 %	- 0,8 %
Aménagement des territoires	4 746	4 814	9 560	4,3 %	+ 9,0 %
Habitat	553	1 962	2 516	1,1 %	+ 19,8 %
Environnement	8 859	2 479	11 338	5,1 %	+ 4,9 %
Services communs et actions transversales	978	439	1 417	0,6 %	+ 1,7 %
Actions en matière de déchets et propreté urbaine	5 097	389	5 486	2,5 %	+ 2,0 %
Actions en matière de gestion des eaux	677	346	1 023	0,5 %	- 0,9 %
Autres actions environnementales	906	924	1 830	0,8 %	+ 19,6 %
Transports, routes et voiries	16 600	14 683	31 283	14,1 %	+ 2,4 %
Services communs	1 291	535	1 826	0,8 %	+ 10,2 %
Transports scolaires	1 918	8	1 926	0,9 %	- 8,2 %
Transports publics (hors scolaire)	8 330	2 802	11 132	5,0 %	+ 1,9 %
Routes et voiries	4 327	8 720	13 047	5,9 %	+ 3,1 %
Infrastructures de transport	734	2 618	3 351	1,5 %	+ 4,5 %
Action économique	3 549	3 741	7 290	3,3 %	- 1,7 %
Services communs (y compris R & D, foires et marchés)	1 766	1 852	3 618	1,6 %	+ 0,1 %
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	376	536	912	0,4 %	+ 3,2 %
Industrie, commerce et artisanat	339	804	1 142	0,5 %	- 14,3 %
Développement touristique	945	475	1 420	0,6 %	+ 1,3 %
Plan de relance (crise sanitaire)	29	311	340	0,2 %	+ 44,2 %
TOTAL	167 835	53 692	221 527	100,0 %	+ 4,9 %
Charges financières (fonctionnement)	2 693	0	2 693		- 2,6 %
Communes et GFP hors champ	16 928	16 353	19 761		+ 1,9 %

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des budgets annexes et des syndicats 4-13f

Budgets annexes^(a)

(en millions d'euros)

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux	1 179	941	2 120	8,4 %	- 1,0 %
Sécurité (incendie)	1	0	1	0,0 %	+ 84,3 %
Enseignement, formation et apprentissage	102	9	111	0,4 %	+ 5,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	649	235	884	3,5 %	+ 15,1 %
Santé, action sociale	1 089	120	1 209	4,8 %	+ 8,2 %
Aménagement des territoires et habitat	992	426	1 418	5,6 %	+ 8,7 %
Environnement	7 620	4 365	11 985	47,5 %	+ 10,1 %
dont : – actions en matière de déchets et propreté urbaine	3 906	457	4 363	17,3 %	+ 14,1 %
– actions en matière de gestion des eaux	3 454	3 751	7 205	28,6 %	+ 8,1 %
– autres actions environnementales (y compris énergie)	259	158	417	1,7 %	+ 6,2 %
Transports, routes et voiries	5 207	1 269	6 476	25,7 %	+ 8,1 %
Action économique	754	258	1 012	4,0 %	+ 4,6 %
Plan de relance (crise sanitaire)					
Ensemble des activités^(b)	17 593	7 622	25 215	100,0 %	+ 8,3 %
Charges financières (fonctionnement)	529		529		- 4,1 %

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

Syndicats^(a)

(en millions d'euros)

2022	Fonctionnement (hors charges fi.)	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution ^(b)
Services généraux	835	976	1 811	9,3 %	+ 3,6 %
Sécurité (incendie)	30	3	33	0,2 %	+ 6,8 %
Enseignement, formation et apprentissage	421	65	486	2,5 %	+ 5,9 %
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	293	44	336	1,7 %	+ 6,0 %
Santé, action sociale	475	20	495	2,5 %	+ 5,7 %
Aménagement des territoires et habitat	183	703	886	4,5 %	+ 1,9 %
Environnement	7 454	5 345	12 799	65,7 %	+ 9,4 %
dont : – actions en matière de déchets	4 192	873	5 064	26,0 %	+ 10,0 %
– actions en matière de gestion des eaux	2 161	2 291	4 452	22,8 %	+ 7,7 %
– autres actions environnementales (y compris énergie)	1 100	2 182	3 282	16,8 %	+ 10,8 %
Transports, routes et voiries	1 794	606	2 400	12,3 %	+ 11,0 %
Action économique	185	58	243	1,2 %	+ 1,7 %
Plan de relance (crise sanitaire)					
Ensemble des activités^(c)	11 669	7 821	19 490	100,0 %	+ 8,3 %
Charges financières (fonctionnement)	423		423		- 3,8 %

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) Les évolutions sont calculées en 2022 en neutralisant les effet de la sortie du Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise) du périmètre des collectivités locales. Le Sytral prend la forme d'un établissement public local.

(c) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon la ventilation fonctionnelle utilisée pour ventiler les dépenses des budgets principaux.

Codes d'activités : Services généraux = 11, 27, 38, 39, 40 ; Sécurité = 26 ; Enseignement = 03, 23 ; Culture = 07 ; Sports = 08 ; Santé-social = 05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement des territoires = 15, 28, 34, 36 ; Déchets = 10 ; Eau = 01, OA, OE ; Autres environnement = 02, 19, 25, 35 ; Transports = 04, 13, 14, 17, 21 ; Action économique = 09, 12, 16, 18, 20, 22, 24, 29, 30, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.



5

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	70
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	73
5-2 Les recettes de la fiscalité locale	74
5-3 Bases nettes et taux moyens d'imposition	75
5-4 Décomposition de l'évolution du produit des taxes : effet base et effet taux	76
5-5 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	78
5-6 Redevances et recettes tarifaires	79

PRÉSENTATION

Les recettes fiscales des collectivités locales se composent pour 41 % d'impôts directs locaux et pour 59 % d'autres impôts et taxes locales.

– Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les **taxes dites « ménages »** (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation, essentiellement sur les résidences secondaires (THRS), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les **impôts dits « économiques »**, car versés par les entreprises : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et le produit des **taxes annexes** mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

– L'année 2022 est la deuxième année d'application du **nouveau schéma de financement** des collectivités locales avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la baisse des impôts de production et leurs compensations respectives. Elle marque donc une continuité par rapport à 2021 : **la structure du panier de ressources des collectivités reste stable**. Globalement, le produit de la fiscalité directe locale augmente de + 4,2 % en 2022 (+ 6,0 % si l'on inclut les fractions de TVA transférées par l'État en compensation des réformes fiscales introduites dès 2021). Il s'élève à 68,3 Md€ cette année, contre 65,6 Md€ l'année précédente. Avec la prise en compte des fractions de TVA, le produit de fiscalité atteint 109,2 Md€ en 2022, contre 103,0 Md€ en 2021.

– **Le produit des taxes « ménages » explique en grande partie cette croissance** : il atteint 41,0 Md€ en 2022, soit en hausse de + 5,5 %. **Les recettes de la TFPB sont en effet dynamiques**, notamment sous l'effet de la revalorisation des bases de + 3,4 % (hors bases des locaux professionnels), avec une progression de + 5,6 %, se décomposant entre + 4,1 points d'effet base et + 1,4 point d'effet taux. Le produit de TFPB passe ainsi de 34,3 Md€ en 2021 à 36,2 Md€ en 2022. Le produit des impôts économiques est quant à lui, plutôt stable : + 0,2 %, soit + 34 M€ en 2022 (*fiche 5.1 et 5.2*). La CVAE reste sur sa dynamique décroissante à la suite des réformes des impôts de production entrées en vigueur l'année précédente (- 3,3 % en 2022, soit - 315 M€), mais ce recul s'accompagne d'une hausse du produit de la CFE qui augmente de + 3,6 %, soit + 249 M€ entre 2021 et 2022.

– Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**, la **taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** et la **taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)**. D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes représente 97 Md€ en 2022 (y compris les impôts et taxes de la section d'investissement), dont 40,9 Md€ de transferts de TVA (*fiche 5.1*). **Les recettes de ces taxes augmentent de + 5,6 % par rapport à 2021**, en raison essentiellement de la hausse des transferts de TVA (+ 9,2 %) et des DMTO (+ 3,1 %). Par ailleurs, il convient de noter la forte progression de la taxe de séjour (+ 60,4 %), dans un contexte notamment d'augmentation sensible du nombre de nuitées dans l'hôtellerie en France métropolitaine et de meilleure collecte de la part des « plateformes » d'hébergements.

– Les **contributions de l'État** à la fiscalité locale peuvent prendre deux formes : les **dégrèvements** et les **allocations compensatrices**. D'un montant de 10,6 Md€ en 2022, ces contributions représentaient 16,5 % des recettes des collectivités locales (*fiche 5.5*). En 2021, cette proportion était de 17,5 % et 26,9 % en 2020 : la suppression progressive de la taxe d'habitation explique essentiellement ces évolutions.

– À ces recettes fiscales, viennent s'ajouter **des recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services** (*fiche 5.6*). Ces recettes étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, augmenté en 2022.

POUR EN SAVOIR PLUS

« Guide statistique de la fiscalité directe locale 2021 », DGCL, octobre 2022.

« La fiscalité directe locale en 2022 », DGCL, BIS n° 175, mai 2023.

DÉFINITIONS

Taxes « ménages »

► Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Perçue par le bloc communal, elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble au titre de la résidence secondaire, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire.

► Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)

Impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► Majoration de 20 % de la THRS

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Impôt direct qui était, jusqu'en 2020, perçu au profit du bloc communal, des départements et des CTU. Son produit est désormais affecté au seul bloc communal, suite à la suppression de la taxe d'habitation. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée des éventuels abattements.

► Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de la TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► Contribution économique territoriale (CET)

Impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. La CFE est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impôt dont le produit est partagé depuis 2017 conformément à la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), à hauteur de 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions. Cette répartition est modifiée en 2021 : le secteur communal en bénéficie désormais 53 % et les départements 47 %.

► Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Impôt qui taxe les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et des transports. Son produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m². Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes locales

► Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter

l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► **Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Instaurée en 2015, à la suite de la loi MAPTAM, au profit des communes et des EPCI, cette taxe est facultative et permet de répondre aux dépenses d'investissements liées à la prévention contre les inondations et à la protection des biens et des personnes. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par année.

► **Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)**

Instaurée en 2015 au profit de la région Île-de-France, elle permet de financer les dépenses d'investissements en faveur des transports en commun de la région. Cette taxe prend la forme de deux taxes additionnelles : une à la taxe foncière sur les propriétés bâties et une à la cotisation foncière des entreprises.

Autres impôts et taxes

► **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

► **Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**

► **Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**

► **Versement mobilité (ex-versement transport)**

► **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Compensations et dégrèvements

► **Compensations**

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas comptabilisées dans les compensations.

► **Dégrèvements législatifs**

Prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État**

Somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État**

Pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Taux d'imposition

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité**

Les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement perçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017, et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non-bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

► **Effet base, effet taux**

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales

(en millions d'euros)

2022	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2022	Évolution 2022/2021
Total des impôts et taxes	50 151	2 371	36 553	50 136	26 118	165 328	+ 5,0 %
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	49 177	2 371	36 285	50 136	25 812	163 781	+ 5,1 %
Impôts locaux^(a)	39 384	797	23 379	4 022	748	68 329	+ 4,2 %
TH ^(e)	1 967	20	835	-	-	2 822	+ 2,3 %
TH logements vacants	81	0	2	-	-	83	+ 1,3 %
Foncier bâti (FB)	33 945	154	2 127	-	-	36 225	+ 5,6 %
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	697	-	-	-	-	697	+ 20,0 %
<i>Versements coeff. correcteurs (FB)</i>	3 940	-	-	-	-	3 940	+ 6,3 %
<i>Prélèvements coeff. correcteurs (FB)</i>	-3 242	-	-	-	-	- 3 242	+ 3,8 %
Foncier non bâti (FnB) ^(f)	904	7	250	-	-	1 160	+ 3,9 %
CFE	544	3	6 555	-	-	7 102	+ 3,6 %
CVAE	623	-	4 978	3 692	32	9 324	- 3,3 %
IFER	82	-	643	330	639	1 694	+ 2,9 %
TASCOM	25	-	822	-	-	847	+ 6,7 %
TEOM	517	613	6 787	-	-	7 918	+ 6,5 %
GEMAPI et TASA	-	-	380	-	77	457	+ 29,9 %
Autres impôts et taxes^(b)	9 794	1 574	12 906	46 113	25 065	95 451	+ 5,7 %
Fraction de TVA	750	0	8 207	16 091	15 864	40 912	+ 9,2 %
DMTO	5 355	0	437	14 595	154	20 541	+ 3,1 %
Attribution fonds de péréquation DMTO	-255	0	-40	128	67	- 99	+ 12,8 %
TICPE	263	0	115	5 181	5 331	10 889	- 0,6 %
TSCA	84	0	77	8 303	124	8 588	+ 4,8 %
Versement mobilité (VM) ^(g)	6	962	3 772	0	0	4 741	- 0,2 %
TCFE	947	789	53	926	10	2 726	+ 14,9 %
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	1 891	1 891	- 12,6 %
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	0	320	320	- 24,4 %
Taxe d'aménagement	2	0	17	576	10	606	- 0,4 %
Taxe de séjour	298	8	347	25	0	679	+ 60,4 %
Corse et Outre-mer	1 174	0	12	143	1 003	2 333	+ 7,4 %
<i>dont : carburants</i>	109	0	10	100	315	535	+ 1,0 %
<i>octroi de mer</i>	1 065	0	0	29	386	1 481	+ 8,2 %
Pylônes électriques	296	0	0	0	0	296	+ 2,9 %
Balayage	115	0	0	0	0	115	+ 1,1 %
Taxes funéraires	0	0	0	0	0	0	- 78,4 %
Taxes sur les passagers	4	0	0	0	0	5	+ 21,7 %
Droits de place	153	0	3	0	0	157	+ 19,6 %
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	- 17,5 %
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	+ 9,8 %
Déchets stockés	16	5	1	0	0	23	+ 0,9 %
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	+ 0,3 %
Redevance des mines	8	0	1	11	0	20	+ 9,8 %
Eaux minérales	22	0	0	0	0	22	+ 1,3 %
Jeux et paris	307	2	8	0	0	316	+ 86,0 %
Remontées mécaniques	42	3	1	19	0	64	n. s.
Publicité extérieure	206	0	3	0	0	209	+ 7,9 %
<i>Solde (dont autres reversements)</i>	<i>0</i>	<i>-197</i>	<i>-109</i>	<i>114</i>	<i>76</i>	<i>- 116</i>	<i>- 53,3 %</i>
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	974	0	268	0	305	1 547	- 3,1 %
Taxe d'aménagement	958	0	268	0	50	1 275	- 3,6 %
TICPE	0	0	0	0	255	256	+ 2,9 %
Autres	16	0	0	0	0	16	- 35,6 %

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI).

(b) Source : comptes de gestion. Voir la partie « Définitions » pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris.

(d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

(e) Y compris majorations des résidences secondaires (168 M€) et hors produit TH

perçu par l'État (2,9 Md€).

(f) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€).

(g) Le Sytral (syndicat transport pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise) devient un établissement public local en 2022 et sort ainsi du périmètre des syndicats.

L'évolution 2021/2022 du produit total de VM est de + 8,6 % à champ constant (au lieu de - 0,2 %) c'est-à-dire si le montant perçu par Sytral en 2021 est exclu du calcul.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

Les recettes de la fiscalité locale^(a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022	
Ensemble de la fiscalité locale		92 612	95 696	97 840	65 553	68 329	
Taxe d'habitation (TH)	Communes	15 471	15 977	16 218	1 908	1 967	
	<i>dont : résidences secondaires^(b)</i>	1 697	1 795	1 801	1 907	1 967	
	Syndicats	90	91	82	30	20	
	GFP	7 135	7 375	7 493	821	835	
	<i>dont : résidences secondaires</i>	–	–	776	820	835	
	Secteur communal	22 697	23 443	23 793	2 759	2 822	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	69	73	82	80	81	
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	
	GFP	2	2	2	2	2	
		Secteur communal	71	75	84	82	83
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	17 527	18 358	18 775	32 360	33 945	
	Syndicats	95	96	88	137	154	
	GFP	1 773	1 839	1 907	1 802	2 127	
		Secteur communal	19 394	20 293	20 770	34 298	36 225
	Départements	14 065	14 059	14 314	–	–	
	CTU	169	174	179	–	–	
	Ensemble collectivités	33 628	34 526	35 264	34 298	36 225	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	840	858	869	873	904	
	Syndicats	4	4	4	6	7	
	GFP	223	230	233	237	250	
		Secteur communal	1 067	1 092	1 106	1 116	1 160
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	641	618	629	540	544	
	Syndicats	2	2	2	2	3	
	GFP	7 311	7 385	7 634	6 311	6 555	
		Secteur communal	7 954	8 006	8 265	6 853	7 102
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	126	624	654	650	623	
	GFP	4 701	5 033	5 193	5 135	4 978	
		Secteur communal	4 826	5 657	5 847	5 785	5 600
	Départements	4 008	3 776	3 867	3 823	3 692	
	Régions et CTU	8 890	9 492	9 776	32	32	
	Ensemble collectivités	17 725	18 925	19 490	9 639	9 324	
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	71	71	73	78	82	
	GFP	535	562	580	609	643	
		Secteur communal	605	633	653	687	725
	Départements	281	290	300	314	330	
	Régions et CTU	652	633	664	646	639	
	Ensemble collectivités	1 538	1 557	1 617	1 647	1 694	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	28	21	26	26	25	
	GFP	747	770	773	769	822	
		Secteur communal	774	791	799	794	847
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(d)	Communes	619	626	624	503	517	
	Syndicats	517	525	534	556	613	
	GFP	5 787	5 861	5 979	6 373	6 787	
		Secteur communal	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918
<i>dont part incitative</i>		20,8	28,2	33,5	36,0	39,5	
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	154	190	204	275	380	
	TASA (Région)	80	80	80	77	77	

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP. (b) Y compris majoration des résidences secondaires. (c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti. (d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Les bases nettes^(a)

(en millions d'euros)

		2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Valeur locative des locaux d'habitation	120 368	124 347	126 482	-	-
	- Abattements pour charges de famille	7 577	7 727	7 720	-	-
	- Abattements facultatifs	8 634	8 883	8 972	-	-
	- Exonérations	12 154	12 816	13 437	-	-
	= Bases nettes des communes	92 004	94 921	96 353	11 291	11 501
	dont : - résidences principales	81 791	84 221	85 614	-	-
	- résidences secondaires	10 213	10 700	10 739	11 291	11 501
	Syndicats	10 182	10 458	9 705	3 666	2 336
	GFP	77 462	80 741	82 051	9 826	10 014
	dont : - résidences principales	-	-	72 701	-	-
	- résidences secondaires	-	-	9 350	9 826	10 014
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	390	410	462	452	454
	Syndicats	15	16	15	14	14
	GFP	18	19	21	20	21
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	90 299	92 742	94 812	90 904	94 597
	Syndicats	9 465	9 662	9 093	8 972	9 394
	GFP	55 044	57 135	58 656	57 502	62 103
	Départements	85 975	80 599	82 429	-	-
	CTU	926	956	985	-	-
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	1 985	2 027	2 051	2 056	2 124
	Syndicats	111	113	112	113	118
	GFP	1 954	1 993	2 017	2 022	2 094
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	3 593	3 481	3 549	3 050	3 084
	Syndicats	77	81	86	58	54
	GFP	28 072	28 304	29 210	23 881	24 726
	Secteur communal^(d)	30 091	30 271	31 274	25 881	26 750
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	10 690	10 867	10 994	8 069	8 309
	Syndicats et GFP	64 876	66 835	68 195	72 883	76 151
	Secteur communal	75 567	77 701	79 188	80 952	84 460
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	53 738	104 407	108 594	87 503	100 828
	TASA (région)	33 128	33 597	34 365	33 434	34 518

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) À partir de 2021, la base nette de la TH sur les résidences secondaires pour les communes et les GFP. Base nette de la TH sur tous les locaux pour les syndicats.

(c) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Source : DGCL. Données DGFI, REI.

Les taux moyens d'imposition ^(a)

(en %)

		2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	16,82	16,83	16,83	16,90	17,10
	Syndicats	0,89	0,87	0,85	0,83	0,86
	GFP	9,21	9,13	9,13	8,35	8,34
	Secteur communal	24,67	24,70	24,69	24,44	24,54
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,61	17,71	17,68	17,68	17,83
	Syndicats	1,16	1,13	0,98	1,05	1,02
	GFP	10,04	10,03	10,06	9,94	9,86
	Secteur communal	18,13	18,22	18,17	18,15	18,31
Taxe sur le foncier bâti (FB)^(c)	Communes	19,41	19,79	19,80	35,60	35,88
	Syndicats	1,01	0,99	0,97	1,52	1,63
	GFP	3,22	3,22	3,25	3,13	3,43
	Secteur communal	21,48	21,88	21,91	37,73	38,29
	Départements	16,36	17,44	17,37	-	-
	CTU	18,21	18,21	18,16	-	-
Ensemble des collectivités	37,24	37,23	37,19	37,73	38,29	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(d)	Communes	42,30	42,32	42,34	42,46	42,54
	Syndicats	3,78	3,63	3,66	5,76	5,98
	GFP	11,42	11,54	11,57	11,71	11,92
	Secteur communal	53,75	53,86	53,92	54,30	54,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	17,84	17,77	17,72	17,70	17,65
	Syndicats	3,13	2,76	2,61	4,03	5,02
	GFP	26,04	26,09	26,13	26,43	26,51
	Secteur communal	26,43	26,45	26,43	26,48	26,55
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(e)	Communes	5,79	5,76	5,68	6,23	6,22
	Syndicats et GFP	9,72	9,55	9,55	9,51	9,72
	Secteur communal	9,16	9,02	9,01	9,18	9,37
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	0,29	0,18	0,19	0,31	0,38
	TASA (région)	0,24	0,24	0,23	0,23	0,22

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont, par convention statistique, intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires. À partir de 2021, taux moyen de la TH sur les résidences secondaires ; tous types de locaux pour les autres années.

(c) À partir de 2021, la part départementale de la TFPB est incluse dans le produit communal pour le calcul du taux moyen.

(d) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(e) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REL.

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2022 : effet base et effet taux

5-4

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2022 : effet base et effet taux

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+ 3,1	+ 1,4	+ 1,7
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 4,5	+ 4,5	+ 0,0
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 3,3	+ 1,3	+ 2,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,8	+ 1,8	- 0,0
	dont : - à FA	+ 4,6	+ 4,6	+ 0,0
	- à FPU	+ 1,7	+ 1,7	- 0,0
Secteur communal	+ 2,3	+ 1,5	+ 0,7	
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+ 1,2	+ 1,2	+ 0,0
	dont : - membres d'un EPCI à FA	- 4,9	- 4,9	+ 0,0
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 1,5	+ 1,5	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 2,6	+ 2,4	+ 0,2
	dont : - à FA	-	-	-
	- à FPU	+ 2,6	+ 2,4	+ 0,2
Secteur communal	+ 1,3	+ 1,3	+ 0,0	
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+ 4,9	+ 4,1	+ 0,8
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 4,6	+ 4,3	+ 0,4
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 5,0	+ 4,2	+ 0,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 18,1	+ 4,2	+ 13,3
	dont : - à FA	+ 7,2	+ 4,1	+ 2,9
	- à FPU	+ 19,5	+ 4,2	+ 14,6
Secteur communal	+ 5,6	+ 4,1	+ 1,4	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+ 3,5	+ 3,3	+ 0,2
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 3,8	+ 3,5	+ 0,3
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 3,5	+ 3,3	+ 0,2
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 5,4	+ 4,0	+ 1,3
	dont : - à FA	+ 6,7	+ 3,5	+ 3,1
	- à FPU	+ 5,2	+ 4,1	+ 1,1
Secteur communal	+ 3,9	+ 3,3	+ 0,6	
Ensemble des « taxes ménages »	Communes	+ 4,8	+ 3,9	+ 0,8
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 4,6	+ 4,2	+ 0,3
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 4,9	+ 4,0	+ 0,8
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 12,3	+ 3,5	+ 8,5
	dont : - à FA	+ 6,7	+ 4,1	+ 2,5
	- à FPU	+ 12,9	+ 3,4	+ 9,2
Secteur communal	+ 5,3	+ 3,9	+ 1,4	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+ 0,8	+ 0,7	+ 0,1
	EPCI	+ 3,9	+ 3,5	+ 0,4
	dont : - à FA	+ 7,0	+ 5,3	+ 1,6
	- à FPU	+ 3,8	+ 3,5	+ 0,3
Secteur communal	+ 3,6	+ 3,4	+ 0,2	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Secteur communal	+ 6,5	+ 4,4	+ 2,1

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations (1)					
Taxe d'habitation	1 733	1 855	1 964	14	19
Taxe sur le foncier bâti	123	137	142	2 033	2 208
Taxe sur le foncier non bâti	117	118	117	117	117
Impôts économiques	58	216	240	1 881	1 995
Total	2 031	2 326	2 463	4 045	4 338
Dégrèvements législatifs (2)					
Taxe d'habitation	6 673	10 489	14 413	n. d.	n. d.
Taxes foncières	1 656	1 639	1 911	n. d.	n. d.
Impôts économiques	6 266	6 491	6 146	n. d.	n. d.
Total	14 595	18 619	22 470	0	0
Contributions brutes de l'État (1 + 2)					
Taxe d'habitation	8 406	12 344	16 377	14	19
Taxes foncières	1 897	1 894	2 170	2 150	2 325
Impôts économiques	6 323	6 707	6 386	1 881	1 995
Total	16 626	20 945	24 933	4 045	4 338

n. d. : non disponible.

Source : DGCL. Données DGFiP.

Recettes (produits perçus et compensations) au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	24 500	25 373	25 841	2 856	2 924
Taxes foncières	34 935	35 873	36 629	37 564	39 711
Impôts économiques	28 049	29 494	30 411	20 813	20 961
Total contributions directes	87 485	90 740	92 881	61 233	63 596
TEOM	6 924	7 012	7 137	7 432	7 918
TASA et GEMAPI	234	270	284	352	457
Total fiscalité directe locale	94 642	98 022	100 303	69 017	71 970

Source : DGCL. Données DGFiP.

Part des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale

(en %)

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	34,3	48,7	63,4	0,5	0,6
Taxes foncières	5,4	5,3	5,9	5,7	5,9
Impôts économiques	22,5	22,7	21,0	9,0	9,5
Total contributions directes	19,0	23,1	26,8	6,6	6,8
Total fiscalité directe locale	17,6	21,4	24,9	5,9	6,0

(a) Recettes : produits perçus + compensations.

Source : DGCL. Données DGFiP.

Principales redevances et recettes tarifaires en 2022

(en millions d'euros)

2022	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2022	Évolution 2022/2021
Ventes de produits finis							
Vente d'eau	314	1 425	1 308	0	1	3 049	+ 1,8 %
Taxes et redevance d'eau	80	236	312	0	0	628	+ 1,1 %
Vente de terrains aménagés	477	34	444	0	0	956	+ 18,2 %
Produits forestiers							
Récoltes	3	1	0	0	0	4	+ 14,3 %
Coupes de bois	318	14	1	3	0	336	+ 24,7 %
Utilisation du domaine							
Concessions et redevances funéraires	129	3	3	0	0	135	- 1,9 %
Droits de stationnement, location	669	21	116	90	10	905	+ 22,1 %
Redevance stationnement et post-stationnement	774	2	91	0	0	867	+ 18,7 %
Péage, passage, pesage	1	0	46	5	0	52	+ 29,7 %
Droits de chasse et pêche	31	1	0	0	0	33	+ 2,7 %
Pâturage	5	2	0	0	0	6	+ 3,6 %
Dégradation voies et chemins	6	0	0	3	0	9	- 12,1 %
Redevance ski de fond	3	1	4	0	0	7	- 21,8 %
Autres redevances	125	121	51	28	5	329	+ 29,9 %
Prestations de services							
Transport	16	245	724	18	0	1 003	+ 1,1 %
Enlèvements ordures, déchets	22	277	294	2	0	597	+ 10,6 %
Culture	288	21	95	23	1	428	+ 45,5 %
Sports et loisirs	369	37	253	6	0	665	+ 51,1 %
Analyse et désinfection	0	0	0	37	4	41	- 18,7 %
Droits navigation	17	2	0	0	1	19	+ 6,8 %
Social	774	37	176	28	1	1 017	+ 8,6 %
Périscolaire	1 842	132	165	3	11	2 154	+ 7,9 %
Assainissement	469	1 350	2 564	110	0	4 493	+ 2,5 %
Location compteurs	28	92	95	0	0	215	+ 4,6 %
Autres recettes							
Ventes de marchandises	107	176	149	9	0	442	+ 29,7 %
Concessions, brevets, marques	31	63	16	2	1	112	+ 9,6 %
Revenu des immeubles	1 990	76	447	112	20	2 645	+ 9,6 %
Fermiers et concessionnaires	708	532	418	60	3	1 721	+ 26,8 %

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.



6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Présentations - Définitions	82
6-1 Transferts financiers de l'État aux collectivités locales	84
6-2 Transferts financiers de l'État aux collectivités locales exécutés	85
6-3 Détail des dotations et compensations, et répartition de la DGF	86

PRÉSENTATION

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 109,8 Md€ dans la loi de finances initiales pour 2023, en autorisations d'engagement (*fiche 6.1*). Ils sont en hausse de + 3,6 Md€ par rapport à la loi de finances initiales de 2022.

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- les **concours financiers de l'État aux collectivités** (*partie I du tableau 6.1*), s'élèvent à 55,3 Md€ en 2023. Ils rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements : prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (45,5 Md€), crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (4,4 Md€), et TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 (5,1 Md€), et aux départements à compter de 2021 (278 M€ pour 2023).
- les **transferts divers de l'État, hors fiscalité transférée et hors apprentissage** (*partie II du tableau 6.1*) atteignent 14,4 Md€ en 2023 en progression de 17 % par rapport à l'année précédente. Ils comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère chargé des Collectivités territoriales (5,0 Md€), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative (7,3 Md€) et le produit des amendes de police de la circulation et des radars (0,6 Md€). Ces transferts ont beaucoup diminué par rapport à 2020 où ils atteignaient 28 Md€, compte-tenu de la suppression des dégrèvements de la taxe d'habitation. Il comporte cette année un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires doté de 1,5 Md€.
- la **fiscalité transférée** et le **financement de la formation professionnelle** (*parties III, IV et V du tableau 6.1*) visent à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, et s'élèvent quant à eux à 39,3 Md€ en 2023.

Par rapport aux montants prévus en loi de finances initiale ou en projets de loi de finances, certains montants exécutés en 2021 leur ont été supérieurs (FCTVA, calamités publiques, certaines fiscalités transférées), ou inférieurs (dotations d'investissement, à l'inverse des années passées le produit des amendes de police de la circulation et des radars). Comme en 2020, certaines mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire ont par ailleurs été exécutées en 2021 sans avoir été prévues dans la loi de finances initiale (*fiche 6.2*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>.

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État. La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR, subventions spécifiques, ...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les **transferts de compétences** opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées. Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de **dotations spécifiques**, comme la dotation générale de décentralisation et la DGD formation professionnelle destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps ; ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamiques.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). À compter de 2015, ces composantes historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes

est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants du groupement, de son potentiel fiscal, du revenu de ses habitants et de son intégration fiscale. Réformée en 2019, elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %).

La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004, est remplacée, à compter de 2018, par une fraction de TVA.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**, créée à titre exceptionnel en 2016, a été pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018.

► **La dotation globale d'équipement (DGE) des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982 et finance les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural effectuées par les départements. Elle est remplacée à partir de 2019 pour une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Elle est composée d'une part péréquation directement versée aux conseils départementaux, et d'une part « projets » attribuée par les préfets de région.

► **La dotation politique de la ville (DPV)**, ancienne dotation de développement urbaine (DDU), permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	111 849	116 069	104 238	106 244	109 827
I - Concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	48 771	49 505	52 119	53 080	55 308
a) Prélèvements sur recettes de l'État	40 577	41 247	43 400	43 226	45 546
Dotations et subventions de fonctionnement (voir détails fiche 6.3)	27 584	27 596	28 023	27 621	27 639
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs (voir détails fiche 6.3)	6 347	6 654	7 835	8 108	8 324
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 649	6 000	6 546	6 500	6 656
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	3	3
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
b) Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL)	3 893	3 829	4 175	4 911	4 394
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	570	570	873	570
Dotations politiques de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150
Dotations globales d'équipement des départements (DGE-DSID)	296	212	212	212	212
Dotations générales de décentralisation (DGD)	1 546	1 546	1 550	1 710	1 758
Dotations Outre-mer	141	143	145	145	148
Dotations de compensation régions frais de gestion TH (prévue en LFI 2020)	-	0	293	293	293
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	-	0	17	19	21
Dotations protection fonctionnelle élu local	-	3	3	3	-
Autres	144	159	189	460	197
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions (ex-DGF)	4 301	4 429	4 294	4 679	5 090
d) Fonds de sauvegarde des départements (art 16 et 208 LFI 2020)	-	-	250	264	278
II - Contreparties de dégrèvements et transferts financiers divers	24 314	28 060	13 969	12 262	14 375
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	3 978	4 390	4 356	4 966	4 966
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	19 858	23 049	8 970	6 695	7 291
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	-	-	-	-	1 500
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	478	621	643	600	618
III - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	35 554	37 318	37 263	40 011	39 339
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	12 958	14 703	14 587	16 762	16 116
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 809	12 333	12 333	12 455	12 544
Fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale	7 549	7 943	7 964	8 431	8 240
Fiscalité transférée à divers titres	1 268	1 322	1 339	1 389	1 444
Fiscalité transférée au titre du pacte de confiance et de responsabilité	970	1 017	1 067	974	995
IV - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	3 210	1 186	879	883	797
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	1 004	1 029	722	702	632
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	2 206	157	157	157	157
V - TICPE-DRONISEP	-	0	8	8	8

Source : Direction du budget ; loi de finances initiales pour 1 a) et 1 b) et projets de loi de finances pour le reste.

Pour le détail des parties III et IV, voir la version en ligne

Les transferts financiers exécutés

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Taux d'exé- cution 2019	Taux d'exé- cution 2020	Taux d'exé- cution 2021
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	113 328	115 421	107 548	101,3 %	99,4 %	103,2 %
I - Concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	49 033	50 442	52 843	100,5 %	101,9 %	101,4 %
a) Prélèvements sur recettes	40 890	41 999	43 356	100,8 %	101,8 %	99,9 %
Dotations et subventions de fonctionnement (voir composition fiche 6.3)	27 599	27 588	27 458	100,1 %	100,0 %	98,0 %
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs (voir composition fiche 6.3)	6 344	6 431	8 023	100,0 %	96,6 %	102,4 %
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 949	6 406	6 704	105,3 %	106,8 %	102,4 %
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	325	100,0 %	100,0 %	99,7 %
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGCEs)	3	3	3	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	100,0 %	100,0 %	100,0 %
PSR de soutien aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire	-	-	176	-	-	-
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	3 851	4 418	4 648	98,9 %	115,4 %	111,3 %
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	967	945	931	92,4 %	90,3 %	89,0 %
Dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	557	526	502	97,7 %	92,3 %	88,1 %
Dotations politiques de la ville (DPV, ex-DDU)	142	137	133	94,7 %	91,3 %	88,7 %
Dotations globales d'équipement des départements (DGE-DSID)	283	204	200	95,6 %	96,2 %	94,3 %
Dotations générales de décentralisation (DGD)	1 546	1 545	1 562	100,0 %	99,9 %	100,8 %
Dotations Outre-mer	141	138	143	100,0 %	96,5 %	98,6 %
Mesures exceptionnelles (masques, DSIL exceptionnelle)	-	705	471	-	-	-
Autres (y compris fonds départements, absent des LFI, et les fonds au titre des calamités)	215	218	706	149,3 %	137,1 %	373,5 %
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions	4 292	4 025	4 583	99,8 %	90,9 %	106,7 %
II - Contreparties de dégrèvements et transferts financiers divers	23 559	27 107	13 761	96,9 %	96,6 %	98,5 %
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	4 110	3 530	5 252	103,3 %	80,4 %	120,6 %
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	18 887	22 929	8 102	95,1 %	99,5 %	90,3 %
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	571	656	414	119,5 %	105,6 %	64,4 %
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	- 9	- 7	- 7	-	-	-
III - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	37 551	36 711	40 073	105,6 %	98,4 %	107,5 %
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	14 751	14 260	17 347	113,8 %	97,0 %	118,9 %
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 808	12 378	12 585	100,0 %	100,4 %	102,0 %
Fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale	7 743	7 763	7 754	102,6 %	97,7 %	97,4 %
Fiscalité transférée à divers titres	1 255	1 295	1 356	99,0 %	98,0 %	101,3 %
Fiscalité transférée au titre du pacte de confiance et de responsabilité	994	1 015	1 031	102,5 %	99,8 %	96,6 %
IV - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	3 185	1 162	871	99,2 %	98,0 %	99,1 %
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	982	1 005	714	97,8 %	97,7 %	98,9 %
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	2 203	157	157	99,9 %	100,0 %	100,0 %

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Pour le détail des parties III et IV, voir la version en ligne

Dotations et subventions de fonctionnement

(autorisations d'engagement en millions d'euros, votés en loi de finances initiale)

	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Dotation globale de fonctionnement (DGF) ^(a)	26 948	26 847	26 758	26 798	26 931
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	11	8	7	6	5
Dotation élu local	65	93	101	101	109
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Corse	41	63	63	57	43
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) ^(b)	492	467	466	440	434
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	27	27	27
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	-	91	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal (LFR3 pour 2020)	-	0	510	100	0
Total	27 584	27 596	28 023	27 621	27 639

(a) Réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1^{er} janvier 2020.

(b) Débasage des parts du FMDI du département de Seine-Saint-Denis.

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs

(autorisations d'engagement en millions d'euros, votés en loi de finances initiale)

	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	74	50	50	50	50
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 310	2 669	540	581	628
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	500	451	413	388	378
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 977	2 918	2 905	2 880	2 875
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	107	107	107	107	107
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	284	284	284
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	91	48	48	48	48
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	-	123	123	123	123
Prélèvement sur les recettes pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	-	0	3 290	3 642	3 825
PSR de compensation des communes contribuant au FNGIR subissant une perte de CFE	-	-	1	1	1
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	-	-	60	-	0
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités qui abandonnent ou renoncent aux loyers	-	-	10	-	0
Total	6 347	6 654	7 835	8 108	8 324

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Répartition de la DGF

	DGF 2021 (en millions d'euros)	DGF 2022 (en millions d'euros)	Évolution 2022/2021	
			en valeur	en %
DGF voté en LFI	26 758	26 798	+ 40	+ 0,1 %
Masse répartie	26 750	26 745	- 5	- 0,0 %
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	18 333	18 328	- 5	- 0,0 %
Dotation forfaitaire des communes	6 906	6 780	- 126	- 1,8 %
Dotation forfaitaire groupements touristiques	18	18	+ 0	+ 0,0 %
Dotations d'aménagement	11 409	11 530	+ 121	+ 1,1 %
Dotation d'intercommunalité	1 623	1 653	+ 30	+ 1,8 %
Dotation de compensation des EPCI	4 739	4 640	- 99	- 2,1 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 471	2 566	+ 95	+ 3,8 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 782	1 877	+ 95	+ 5,3 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	+ 0	+ 0,0 %
Départements	8 417	8 417	+ 0	+ 0,0 %
Dotation forfaitaire	4 247	4 247	+ 0	+ 0,0 %
Dotation de compensation	2 646	2 646	+ 0	+ 0,0 %
Dotation de péréquation urbaine (DPU)	573	573	+ 0	+ 0,0 %
Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	950	950	+ 0	+ 0,0 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.



7

LES ÉLUS LOCAUX

Présentation - Définitions

7-1 Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

7-2 Part des femmes parmi les élus locaux

90

92

93

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2023, la population française de plus de 18 ans est répartie en trois tiers presque équivalents entre les personnes de 18 à 40 ans, de 40 à 60 ans et de 60 ans ou plus. Ce n'est pas le cas pour les élus locaux (fiche 7.1). Ainsi, la part des élus de moins de 40 ans est très inférieure à celle de la population (de 18 ans ou plus) : entre seulement 5 % (des conseillers communautaires) et 14 % (pour les conseillers municipaux ou régionaux). Entre 1995 et 2015, cette proportion de jeunes élus avait augmenté pour les conseillers régionaux ; l'augmentation était plus récente pour les conseillers départementaux. Les dernières élections départementales et régionales (2021) ont au contraire vu la part des jeunes élus régresser.

La part des femmes parmi les élus locaux progresse sur le moyen terme, mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 44,5 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une proportion moyenne de 41,4 % tous âges confondus (fiche 7.2).

L'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la constitution des listes de candidats s'applique depuis 2014 aux communes de 1 000 habitants ou plus. Cette obligation se traduit, début 2022, par un taux de féminisation de 48,1 % dans les communes de plus de 1000 habitants. En dessous de ce seuil, la parité n'est pas obligatoire et la part des femmes parmi les élus est de 37,4 % (fiche 7.2). Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,1 %, traduisant l'obligation de présenter des binômes mixtes (hommes, femmes) de candidats. Celui des conseillers régionaux et territoriaux est de 48,2 % début 2022.

Pour les fonctions de chef de l'exécutif, ces taux de féminisation sont en revanche plus faibles : au début de l'année 2023, les femmes représentent 31,6 % des présidents de conseil régional, 20 % des présidents de conseil départemental, 11,6 % des présidents de conseil communautaire et 20,4 % des maires. Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 33,4 % parmi les premiers adjoints, 42,2 % pour les deuxièmes adjoints et 44,9 % parmi les autres adjoints et conseillers (fiche 7.2).

Le taux de féminisation des maires est de 21,3 % dans les communes de moins de 500 habitants. Il diminue avec la taille de la commune, jusqu'à la strate de 30 000 à 100 000 habitants (16,4 %) ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants ou plus (23,8 %, soit 10 femmes maires sur 42) (fiche 7.2).

27,5 % des élus locaux sont retraités ou inactifs, contre 46,1 % dans la population de 15 ans ou plus. Par rapport à leur part dans la population totale, les catégories sociales surreprésentées parmi les élus locaux sont les cadres et les artisans-commerçants, ainsi que les agriculteurs du fait du nombre élevé des communes rurales. Les catégories sous-représentées sont les ouvriers et les employés (fiche 7.1).

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur et des outre-mer : www.interieur.gouv.fr/Elections

La décomposition par région des statistiques est disponible en ligne sur le site de la DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>

« Les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique locale en 2022, mais les plus hautes fonctions restent majoritairement l'apanage des hommes », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL, n° 162, mars 2022.

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et produites au ministère de l'Intérieur par le **bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale)**.

► Mandats

Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

► Répertoire national des élus (RNE)

Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

► Catégories socioprofessionnelles

Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation par l'Insee de la population selon leur PCS est

disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

► Parité et conseils communautaires

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints, puis conseillers) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire est établie sur la base des candidats aux élections municipales qui lui correspond : les citoyens utilisent un seul bulletin de vote, mentionnant une liste de candidats aux élections municipales et la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée (quelle que soit la taille de la commune, il n'est pas possible d'être conseiller communautaire sans être au préalable conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement). Par construction, les groupements ayant beaucoup de communes de 1 000 habitants ou plus intégreront alors davantage de femmes dans leur conseil, puisque les listes se présentant dans ces communes ont l'obligation de respecter la parité.

Nombre d'élus locaux au 1^{er} janvier 2023 et répartition par âge^(a)

Mandats	Effectifs pourvus	Répartition par classe d'âge (en %)				Âge moyen
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble	
Ensemble des mandats	566 192	13,0	47,7	39,3	100,0	54,8
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	1 926	14,5	57,1	28,4	100,0	52,3
Dont : présidents	19	.	47,4	52,6	100,0	60,2
Conseillers départementaux ^(c)	4 044	8,0	51,4	40,6	100,0	56,0
Dont : présidents	95	2,1	38,9	58,9	100,0	60,2
Conseillers communautaires ^(d)	65 624	5,1	40,8	54,1	100,0	59,3
Dont : présidents	1 254	2,5	41,3	56,2	100,0	60,0
Conseillers municipaux ^(e)	494 598	14,1	48,5	37,4	100,0	54,2
Dont : maires	34 787	2,8	36,1	61,1	100,0	61,2
1 ^{ers} adjoints	33 853	4,7	42,3	53,0	100,0	59,1
2 ^{es} adjoints	31 573	7,3	46,5	46,2	100,0	57,2
autres adjoints	50 182	7,8	47,8	44,4	100,0	56,6
autres conseillers	344 203	17,7	50,7	31,6	100,0	52,3
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	276 207	15,6	47,5	36,9	100,0	53,8
communes de 1 000 habitants et plus	218 391	12,1	49,9	38,0	100,0	54,6
Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2023)	53 655 000	32,8 %	32,5 %	34,7 %	100,0	50,6

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.

(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(d) Y compris métropole de Lyon.

(e) Y compris Paris.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2023) ; Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux au 1^{er} janvier 2023

(en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Ensemble des élus locaux	Conseillers régionaux et territoriaux	Conseillers départementaux	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux	dont : maires	Population de 15 ans ou plus
Agriculteurs exploitants	8,0	3,7	4,1	7,7	8,1	11,8	0,7
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	6,6	9,9	6,6	6,6	6,6	6,0	3,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	21,4	49,1	38,9	26,3	20,5	21,4	10,6
Professions intermédiaires	17,0	11,2	14,0	13,2	17,5	10,8	13,7
Employés	13,1	5,8	6,4	7,8	13,8	6,1	14,2
Ouvriers	6,5	0,7	0,4	2,1	7,1	2,5	10,9
Retraités	23,9	11,5	23,1	33,1	22,7	38,7	46,1
Autres sans activité professionnelle	3,6	8,2	6,6	3,3	3,6	2,7	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2023) ; Insee, enquête Emploi 2020.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus locaux au 1^{er} janvier 2023, selon l'âge^(a) (en %)

Mandats	Âge des élus ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Ensemble des mandats	41,4	44,5	47,5	45,2	42,5	38,1	33,9
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	48,2	48,9	53,6	52,3	49,1	46,7	34,6
Dont : présidents	31,6	–	33,3	100,0	40,0	–	33,3
Conseillers départementaux ^(c)	50,1	45,4	53,8	53,1	55,5	51,8	41,8
Dont : présidents	20,0	50,0	8,3	30,0	40,0	20,0	9,7
Conseillers communautaires ^(d)	35,0	42,6	45,2	42,5	39,5	32,9	26,7
Dont : présidents	11,6	9,7	12,1	16,0	18,0	12,9	6,7
Conseillers municipaux ^(e)	42,1	44,5	47,6	45,5	42,7	38,9	35,3
Dont : maires	20,4	24,7	27,0	25,0	24,6	20,4	15,8
1 ^{ers} adjoints	33,4	35,4	38,6	38,6	35,7	31,9	28,8
2 ^{es} adjoints	42,2	41,3	47,1	46,7	44,2	40,5	37,4
autres adjoints	44,2	47,8	51,4	50,1	45,9	41,6	36,0
autres conseillers	44,9	45,0	48,7	47,0	45,0	42,3	40,0
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	37,4	40,7	41,8	39,6	36,9	34,5	31,8
communes de 1 000 habitants et plus	48,1	50,9	54,7	52,3	49,7	44,1	39,5

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane. Les présidents d'organe exécutif sont comptés avec les présidents.

(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(d) Y compris métropole de Lyon.

(e) Y compris Paris.

Lecture : 41,4 % des élus sont des femmes. Parmi les conseillers régionaux ou territoriaux de 18 à 39 ans, 48,9 % sont des femmes. Il n'y a pas de président de région ou de CTU de 18 à 39 ans.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2023).

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les maires au 1^{er} janvier 2023, selon leur âge et la taille de la commune (en %)

Mandats	Âge des maires ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Maires	20,4	24,7	27,0	25,0	24,6	20,4	15,8
d'une commune de moins de 500 habitants	21,3	31,3	28,4	25,0	24,7	20,8	17,2
de 500 à 1 000 habitants	19,2	18,9	27,2	24,2	22,1	20,2	14,5
de 1 000 à 3 500 habitants	20,2	16,8	27,2	27,7	26,4	21,0	13,7
de 3 500 à 10 000 habitants	18,3	16,5	22,2	25,0	23,1	18,4	12,4
de 10 000 à 30 000 habitants	18,3	7,0	18,1	17,9	28,4	14,8	17,9
de 30 000 à 100 000 habitants	16,4	33,3	16,0	12,2	28,2	6,7	12,7
de 100 000 habitants ou plus	23,8	–	23,1	–	–	37,5	16,7

(a) Âge au 1^{er} janvier.

Lecture : 20,4 % des maires sont des femmes. La part des femmes parmi les maires de 18 à 39 ans d'une commune de moins de 500 habitants est de 31,3 %.

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus, février 2023).

Champ : France métropolitaine + DOM.



8

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présentation - Définitions	96
8-1 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales	99
8-2 Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales	101
8-3 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région	102
8-4 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut et la catégorie hiérarchique	104
8-5 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière	106
8-6 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge	108
8-7 L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés	110
8-8 L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants	113
8-9 Les femmes dans les collectivités locales	117
8-10 Les mouvements de personnel dans les collectivités locales	119
8-11 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	120
8-12 Les salaires dans les collectivités locales	121
8-13 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	122

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2021, on compte 1 977 200 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 446 800 sont fonctionnaires, 436 800 sont contractuels, 34 700 agents bénéficient de contrats aidés et 59 000 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 37 900 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant une autre activité dans la fonction publique davantage rémunératrice. En volume de travail, on dénombre au total 1 859 500 agents en équivalent temps plein en 2021 (*fiche 8.1*).

Entre fin 2020 et fin 2021, les effectifs de la FPT sont en plus forte hausse que ceux de la FPH (respectivement + 0,9 % et + 0,5 %), tandis que les effectifs de la FPE sont stables (- 0,1 %). Le nombre d'agents en contrat aidés enregistre une forte hausse dans les trois versants de la fonction publique (+ 9,9 %, + 14,0 % et + 21,8 % respectivement pour la fonction publique d'État, hospitalière et territoriale) après sept années de baisse. Hors contrats aidés, les effectifs de la FPT sont en hausse (+ 0,6 % après - 0,2 % en 2020) portés par l'augmentation du nombre contractuels (+ 4,0 %) et des agents sous statut « Autre » (+ 4,6 % après - 5,0 % en 2020), ce qui compense la baisse des fonctionnaires (- 0,6 % ; *fiches 8.4 et 8.11*). Le volume de travail en EQTP progresse en 2021 de + 1,6 % (*fiche 8.1*).

Hors bénéficiaires de contrats aidés, le recul des effectifs de la FPT dans les organismes communaux ralentit (- 0,3 % après - 0,6 % en 2020). Dans le même temps, les effectifs progressent encore sensiblement au sein des organismes intercommunaux (+ 3,2 %). Ils augmentent également un peu dans les régions ainsi que dans les organismes départementaux (respectivement + 0,2 % et + 0,6 % ; *fiche 8.2*). En France métropolitaine, à l'exception de l'Île-de-France qui connaît un recul de - 0,8 % de ses effectifs, le nombre d'agents par région tous types de collectivités confondus varie de + 0,3 % (Provence-Alpes-Côte d'Azur) à + 2,5 % (Grand-Est) (*fiche 8.3a*).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (74,7 %). A la suite au reclassement de cadres d'emplois de B à A en 2019, les proportions d'agents de catégorie A et B sont désormais du même ordre : 12,4 % pour les agents de catégorie A et 11,9 % pour ceux de la catégorie B (*fiches 8.4 et 8.11*).

Le nombre d'employeurs de la FPT s'établit à environ 42 000, dont 9,8 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (*fiches 8.4 et 8.7*).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion comparable à celle de la fonction publique de l'État (61,1 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,1 %). Les femmes sont très présentes dans les établissements communaux (85,8 %). La catégorie hiérarchique ayant la part des femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (69,3 % ; *fiches 8.9 et 8.11*).

La filière technique et la filière administrative regroupent à elles deux près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : par exemple, la filière technique est fortement présente au sein des régions. En outre, les filières médico-sociale et sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,2 % et 95,1 %) tandis que les femmes ne représentent que 6,1 % des effectifs de la filière incendie et secours et 21,5 % de la filière police municipale (*fiches 8.5 et 8.9*).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,6 ans contre 44 ans dans la fonction publique de l'État (hors militaires) et seulement 42,1 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont également plus âgés que les contractuels (*fiches 8.6 et 8.11*).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 2 049 € (hors emplois aidés) en 2021, soit une hausse de + 1,2 % en euros courants et, hors inflation, est stable en euros constants (*fiche 8.12*).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 8 décembre 2022 (*fiche 8.13*). Les prochaines auront lieu en décembre 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS

« En 2021, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale croît de + 0,8 % », Bulletin d'information statistique n° 169, décembre 2022, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

« En 2021, l'emploi augmente de 0,4 % dans l'ensemble de la fonction publique », Informations rapides n° 338, décembre 2022, www.insee.fr

« En 2020, le salaire net moyen augmente de 0,8 % en euros constants au sein de la fonction publique territoriale », Insee Première n° 1915, juillet 2022, www.insee.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2022, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Les trois versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes : fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** en 1984 a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que définie par la loi du 9 janvier 1986, regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants :

- les établissements d'hospitalisation publics ;
- les maisons de retraite publiques ;
- les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ;
- les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés ;
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou à caractère public.

► Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP)

Élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH) repose sur la mobilisation de sources administratives. Il constitue l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

► Emploi annexe, emploi non-annexe, emploi principal et emploi secondaire

Un emploi est considéré comme annexe s'il génère un faible volume de travail annuel, soit moins de 30 jours ou moins de 120 heures. Au contraire, un emploi générant un volume de travail significatif sera non-annexe. Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois non-annexes dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Ce sont le plus souvent des agents contractuels qui sont concernés.

► Volume de travail en équivalent temps plein

Il prend en compte l'ensemble des emplois qui regroupent les activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, aux cessations progressives d'activité ou aux périodes de congés de maladie ordinaire et aux congés formation. Ces emplois peuvent être annexes ou non annexes.

► Les établissements publics à caractère administratif (EPA)

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public. Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

► La métropole de Lyon

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les compétences de la communauté urbaine (CU) de Lyon et exerce de plus sur son territoire les compétences d'un conseil départemental. Bien que son statut soit unique, ses effectifs ont été comptabilisés avec ceux des EPCI à fiscalité propre.

► Les établissements publics territoriaux (EPT)

Les EPT ont été créés au 1^{er} janvier 2016. Ils correspondent à des sous-ensembles de la métropole du Grand Paris. Même s'il ne s'agit pas de métropoles, leurs effectifs ont été comptés avec celles-ci. Créée au 1^{er} janvier 2016, la **collectivité unique de Guyane** correspond à la fusion du département et de la région de Guyane. Il en va de même pour la **collectivité unique de Martinique**. La **collectivité de Corse**, créée au 1^{er} janvier 2018, correspond à la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale. Son effectif est comptabilisé avec ceux des régions. La **Ville de Paris**, créée au 1^{er} janvier 2019, est une entité correspondant à la fusion du département et de la commune de Paris. Son effectif est comptabilisé avec ceux des communes.

► Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

► **Les notions de cadre d'emplois et de filière**

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ». La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

- A : fonctions de direction et de conception ;
- B : fonctions d'application et de maîtrise ;
- C : fonctions d'exécution).

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État. Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois. Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le

secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

► **Comité social territorial (CST)**

Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste, pour quatre ans, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les comités sociaux territoriaux sont consultés principalement sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

► **Les centres de gestion**

Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres inter-départementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le type d'emplois

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Emplois non annexes^(a) (1)	2 010,3	1 997,0	2 015,2	- 0,7 %	+ 0,9 %	1 809,1	1 809,5	1 839,7	+ 0,0 %	+ 1,7 %
Emplois principaux ^(b)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 778,5	1 782,3	1 804,0	+ 0,2 %	+ 1,2 %
Emplois secondaires ^(b)	41,8	36,7	37,9	- 12,2 %	+ 3,5 %	30,6	27,1	35,7	- 11,2 %	+ 31,4 %
Emplois annexes^(a) (2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	23,2	20,4	19,8	- 12,1 %	- 2,8 %
Ensemble des emplois (1) + (2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

(a) Les emplois dits « non annexes » correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits « secondaires ».

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieur à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

s. o. : sans objet.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalent temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %	1 806,1	1 809,1	1 836,5	+ 0,2 %	+ 1,5 %
Fonctionnaires	1 469,0	1 455,6	1 446,8	- 0,9 %	- 0,6 %	1 392,7	1 389,8	1 384,1	- 0,2 %	- 0,4 %
Contractuels	407,7	419,9	436,8	+ 3,0 %	+ 4,0 %	359,6	365,3	396,3	+ 1,6 %	+ 8,5 %
Autres ^(a)	59,3	56,3	59,0	- 5,0 %	+ 4,6 %	53,9	54,0	56,1	+ 0,3 %	+ 3,8 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %	26,2	20,7	23,0	- 20,8 %	+ 10,8 %
Total (1) + (2)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

**Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales
selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des agents**
(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Catégorie A	240,8	243,2	245,3	+ 1,0 %	+ 0,9 %	225,6	230,4	232,4	+ 2,1 %	+ 0,9 %
Catégorie B	229,4	232,8	235,2	+ 1,5 %	+ 1,0 %	214,8	217,6	222,1	+ 1,3 %	+ 2,1 %
Catégorie C	1 482,4	1 465,4	1 476,3	- 1,1 %	+ 0,7 %	1 375,2	1 361,1	1 380,9	- 1,0 %	+ 1,5 %
Catégorie indéterminée	15,9	19,0	20,4	+ 19,5 %	+ 7,3 %	16,7	18,7	23,8	+ 12,3 %	+ 27,6 %
Femmes	1 204,3	1 202,4	1 210,1	- 0,2 %	+ 0,6 %	1 092,4	1 092,9	1 115,3	+ 0,1 %	+ 2,0 %
Hommes	764,2	758,0	767,1	- 0,8 %	+ 1,2 %	739,9	734,8	743,9	- 0,7 %	+ 1,2 %
Agents à temps plein sur un emploi à temps complet	1 450,5	1 466,2	1 480,3	+ 1,1 %	+ 1,0 %	1 443,9	1 456,4	1 485,9	+ 0,9 %	+ 2,0 %
Agents à temps partiel sur un emploi à temps complet et agents sur un emploi à temps non complet	518,0	494,1	497,0	- 4,6 %	+ 0,6 %	388,4	373,4	373,6	- 3,9 %	+ 0,0 %
Total	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs employés par les collectivités locales et leur volume de travail selon le type de collectivités

	Nombre de collectivités en 2021 ^(a)	Emplois au 31 décembre (en milliers)					Volume de travail en équivalent temps plein (en milliers)				
		2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Total organismes communaux	30 569	1 127,9	1 120,9	1 117,6	- 0,6 %	- 0,3 %	1 042,1	1 036,3	1 049,0	- 0,6 %	+ 1,2 %
Communes de moins de 1 000 hab.	18 120	68,3	67,7	67,8	- 1,0 %	+ 0,2 %	58,5	57,9	58,2	- 1,1 %	+ 0,5 %
Communes de 1 000 à 1 999 hab.	4 460	59,5	58,4	59,8	- 2,0 %	+ 2,4 %	53,3	52,3	53,7	- 1,9 %	+ 2,7 %
Communes de 2 000 à 3 499 hab.	2 224	64,8	64,3	65,6	- 0,8 %	+ 1,9 %	59,9	59,2	60,8	- 1,2 %	+ 2,7 %
Communes de 3 500 à 4 999 hab.	969	52,7	53,1	53,3	+ 0,7 %	+ 0,4 %	49,2	49,2	49,9	+ 0,1 %	+ 1,5 %
Communes de 5 000 à 9 999 hab.	1 176	125,4	124,8	125,9	- 0,5 %	+ 0,8 %	116,7	115,9	118,1	- 0,7 %	+ 1,9 %
Communes de 10 000 à 19 999 hab.	527	129,0	127,9	127,5	- 0,8 %	- 0,3 %	120,9	120,1	121,8	- 0,7 %	+ 1,5 %
Communes de 20 000 à 49 999 hab.	342	207,0	206,9	205,8	- 0,0 %	- 0,5 %	194,3	194,6	197,1	+ 0,1 %	+ 1,3 %
Communes de 50 000 à 79 999 hab.	71	92,5	91,3	89,9	- 1,3 %	- 1,6 %	87,5	86,7	87,1	- 0,9 %	+ 0,4 %
Communes de 80 000 à 99 999 hab.	15	29,2	29,3	28,8	+ 0,4 %	- 1,7 %	27,3	27,5	27,9	+ 0,6 %	+ 1,8 %
Communes de 100 000 hab. et plus	42	186,5	186,1	185,0	- 0,2 %	- 0,6 %	173,8	173,6	174,6	- 0,1 %	+ 0,6 %
Total des communes	27 946	1 015,0	1 009,8	1 009,2	- 0,5 %	- 0,1 %	941,4	936,9	949,2	- 0,5 %	+ 1,3 %
Établissements communaux^(b)	2 623	112,9	111,1	108,3	- 1,6 %	- 2,5 %	100,7	99,3	99,8	- 1,3 %	+ 0,4 %
Organismes intercommunaux^(c)	6 756	357,2	358,6	369,9	+ 0,4 %	+ 3,2 %	331,8	337,4	345,8	+ 1,7 %	+ 2,5 %
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	47	94,0	94,1	96,3	+ 0,1 %	+ 2,4 %	90,2	91,1	92,9	+ 0,9 %	+ 2,0 %
Communautés d'agglomération (CA)	221	94,5	94,3	98,7	- 0,2 %	+ 4,6 %	88,6	91,7	93,5	+ 3,5 %	+ 2,0 %
Communautés de communes (CC)	992	82,3	83,9	87,2	+ 1,9 %	+ 3,9 %	74,9	76,7	80,1	+ 2,4 %	+ 4,4 %
Total des EPCI^(d) à fiscalité propre^(e)	1 260	270,8	272,3	282,2	+ 0,6 %	+ 3,6 %	253,8	259,5	266,5	+ 2,3 %	+ 2,7 %
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	889	9,4	8,9	8,7	- 5,2 %	- 2,8 %	8,1	7,6	7,5	- 6,5 %	- 1,0 %
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	2 362	17,6	16,2	14,8	- 7,9 %	- 9,0 %	15,2	14,0	12,6	- 8,2 %	- 9,7 %
Syndicats mixtes	1 867	36,2	37,2	40,2	+ 2,6 %	+ 8,0 %	34,3	35,4	37,9	+ 3,2 %	+ 7,0 %
Autres établissements publics intercommunaux	378	23,2	23,9	24,1	+ 3,2 %	+ 0,6 %	20,3	21,0	21,3	+ 3,1 %	+ 1,5 %
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	5 496	86,4	86,3	87,7	- 0,2 %	+ 1,6 %	78,0	77,9	79,3	- 0,1 %	+ 1,7 %
Organismes départementaux	286	346,8	345,7	347,6	- 0,3 %	+ 0,6 %	332,2	334,6	337,2	+ 0,7 %	+ 0,8 %
Départements	94	276,4	275,9	277,6	- 0,2 %	+ 0,6 %	262,3	265,0	266,8	+ 1,0 %	+ 0,7 %
SDIS ^(d)	96	55,4	56,1	56,5	+ 1,3 %	+ 0,7 %	54,4	55,3	55,0	+ 1,6 %	- 0,5 %
Centres de gestion et CNFPT ^(d)	96	15,1	13,6	13,6	- 9,5 %	- 0,6 %	15,5	14,4	15,3	- 7,5 %	+ 6,9 %
Régions^(e)	17	94,9	96,9	97,1	+ 2,1 %	+ 0,2 %	91,6	91,9	95,1	+ 0,3 %	+ 3,5 %
Autres^(f)	246	9,2	9,8	10,3	+ 7,4 %	+ 4,5 %	8,4	8,9	9,4	+ 5,7 %	+ 5,7 %
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)		1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %	1 806,1	1 809,1	1 836,5	+ 0,2 %	+ 1,5 %
Emplois bénéficiaires de contrats aidés (2)		32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %	26,2	20,7	23,0	- 20,8 %	+ 10,8 %
Total des collectivités / Total des emplois (1) + (2)	37 874	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(d) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique et la collectivité de Corse.

(f) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 18 120 communes de moins de 1 000 habitants employant au moins un agent en emploi principal comptent 67 800 agents sur un emploi principal. Le volume de travail de ces collectivités est de 58 200 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP, Recensements de la population 2021 et 2022. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

(en milliers)

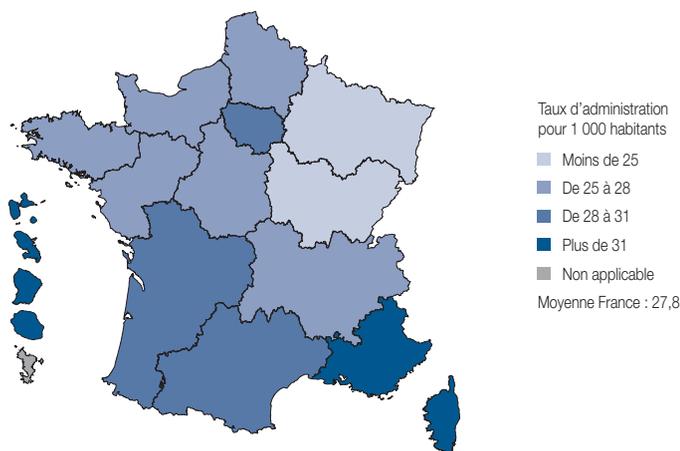
	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Auvergne-Rhône-Alpes	221,0	220,3	221,7	- 0,3 %	+ 0,6 %	202,3	202,5	205,4	+ 0,1 %	+ 1,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	73,1	72,5	73,4	- 0,7 %	+ 1,2 %	67,8	67,5	68,7	- 0,5 %	+ 1,8 %
Bretagne	95,4	95,5	96,8	+ 0,1 %	+ 1,3 %	88,5	88,5	91,1	- 0,1 %	+ 3,0 %
Centre-Val de Loire	68,5	68,1	69,1	- 0,7 %	+ 1,6 %	64,2	64,1	65,5	- 0,1 %	+ 2,2 %
Corse	13,2	13,3	13,5	+ 0,9 %	+ 1,7 %	12,8	12,8	13,2	+ 0,4 %	+ 2,6 %
Grand-Est	132,1	130,0	133,3	- 1,6 %	+ 2,5 %	121,9	121,3	122,9	- 0,4 %	+ 1,2 %
Hauts-de-France	167,8	166,8	168,5	- 0,6 %	+ 1,0 %	154,6	154,0	156,7	- 0,4 %	+ 1,8 %
Île-de-France	367,9	366,1	363,3	- 0,5 %	- 0,8 %	345,2	344,4	348,0	- 0,2 %	+ 1,0 %
Normandie	95,9	95,1	96,6	- 0,9 %	+ 1,6 %	89,3	88,7	90,6	- 0,7 %	+ 2,2 %
Nouvelle-Aquitaine	189,1	188,4	191,6	- 0,4 %	+ 1,7 %	177,7	177,4	181,2	- 0,1 %	+ 2,1 %
Occitanie	193,0	193,3	196,1	+ 0,1 %	+ 1,5 %	179,3	179,5	183,6	+ 0,1 %	+ 2,3 %
Pays de la Loire	100,4	101,3	102,9	+ 0,9 %	+ 1,6 %	92,3	93,0	95,3	+ 0,8 %	+ 2,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	169,0	168,9	169,4	- 0,1 %	+ 0,3 %	160,3	160,2	162,3	- 0,0 %	+ 1,3 %
France métropolitaine	1 886,4	1 879,3	1 896,1	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 756,1	1 753,9	1 784,3	- 0,1 %	+ 1,7 %
Guadeloupe	16,0	15,5	15,2	- 3,0 %	- 1,9 %	15,3	15,1	14,6	- 1,1 %	- 3,6 %
Guyane	9,9	9,9	9,9	+ 0,0 %	- 0,1 %	8,9	9,2	9,0	+ 3,7 %	- 2,5 %
Martinique	16,7	16,6	16,4	- 0,5 %	- 0,8 %	15,9	15,8	15,7	- 0,6 %	- 0,5 %
La Réunion	39,6	39,1	39,6	- 1,3 %	+ 1,3 %	36,1	35,8	35,9	- 0,8 %	+ 0,2 %
Régions d'outre-mer	82,1	81,0	81,1	- 1,3 %	+ 0,1 %	76,2	76,0	75,2	- 0,3 %	- 1,1 %
France	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 221 700 agents sur un emploi principal. En 2021, le volume de travail généré par ces collectivités est de 205 400 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Taux d'administration régional en 2021

(en EQTP^(a) pour 1 000 habitants ; en %)

(a) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL. Carte : © IGN - Insee, 2023.

Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région

8-3b

Effectifs par région selon le type de collectivités, au 31 décembre 2021

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Auvergne-Rhône-Alpes	115,2	11,0	38,3	11,2	28,1	7,2	1,3	8,7	0,7	221,7
Bourgogne-Franche-Comté	31,2	2,3	13,4	3,9	14,4	2,3	1,3	4,4	0,3	73,4
Bretagne	40,5	11,4	17,2	5,1	14,0	2,6	1,3	4,3	0,4	96,8
Centre-Val de Loire	35,1	2,0	10,9	3,4	11,6	2,1	0,3	3,6	0,2	69,1
Corse	5,8	0,1	1,6	0,7	-	0,6	0,1	4,5	0,1	13,5
Grand-Est	55,9	4,2	30,0	6,2	22,7	4,2	1,3	7,9	0,8	133,3
Hauts-de-France	86,4	8,4	22,3	7,6	27,3	5,7	0,8	9,4	0,5	168,5
Île-de-France	260,1	16,7	19,8	7,1	38,1	5,6	1,5	10,8	3,6	363,3
Normandie	44,2	6,0	17,6	5,0	15,2	2,6	0,8	5,0	0,3	96,6
Nouvelle-Aquitaine	80,4	13,7	32,3	17,1	28,9	6,0	2,4	9,2	1,5	191,6
Occitanie	87,1	12,6	35,0	13,4	33,3	4,9	1,1	8,1	0,7	196,1
Pays de la Loire	49,2	8,5	18,4	4,0	14,9	2,9	0,6	4,1	0,3	102,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94,9	8,4	24,2	3,1	23,5	7,7	0,6	6,1	0,7	169,4
France métropolitaine	986,0	105,5	281,1	87,9	272,0	54,4	13,3	86,1	10,0	1 896,1
Guadeloupe	8,9	1,0	1,0	0,6	1,9	0,4	0,0	1,4	0,0	15,2
Guyane	5,2	0,4	0,3	0,0	-	0,3	0,0	3,4	0,1	9,9
Martinique	8,3	2,1	1,0	0,4	-	0,3	0,1	4,3	0,1	16,4
La Réunion	21,4	4,8	2,4	0,7	6,2	1,1	0,1	2,8	0,1	39,6
Régions d'outre-mer	43,7	8,3	4,7	1,7	8,0	2,1	0,3	11,9	0,4	81,1
France	1 029,7	113,8	285,8	89,5	280,0	56,5	13,6	97,9	10,3	1 977,2

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (d) Caisses de crédit municipal, régions, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2021, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 115 200 agents sur un emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrement 11 000.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021

(en milliers)

	Répartition par statut				Contrats aidés	Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			A		B	C	Non déterminée		
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)							
Auvergne-Rhône-Alpes	162,5	51,8	5,3	2,0	29,9	27,2	162,6	2,1	221,7	
Bourgogne-Franche-Comté	54,0	15,8	2,6	1,0	9,4	9,0	54,5	0,6	73,4	
Bretagne	71,5	20,8	3,5	1,0	12,7	12,2	70,8	1,1	96,8	
Centre-Val de Loire	52,2	13,7	2,5	0,8	8,0	8,1	52,4	0,6	69,1	
Corse	11,4	1,7	0,2	0,1	1,5	1,2	10,7	0,1	13,5	
Grand-Est	97,0	29,7	3,8	2,7	17,6	16,9	97,5	1,3	133,3	
Hauts-de-France	122,4	32,3	7,9	5,8	20,0	18,7	127,0	2,9	168,5	
Île-de-France	256,0	95,0	10,5	1,8	50,4	48,2	261,1	3,7	363,3	
Normandie	70,5	21,2	3,4	1,4	11,0	12,2	72,9	0,6	96,6	
Nouvelle-Aquitaine	144,3	38,9	5,5	2,9	22,5	21,0	146,3	1,8	191,6	
Occitanie	146,4	41,1	5,4	3,2	22,9	21,8	149,9	1,6	196,1	
Pays de la Loire	77,7	21,4	3,0	0,9	12,5	13,8	75,2	1,4	102,9	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	134,4	30,2	3,2	1,5	20,1	19,3	128,5	1,5	169,4	
France métropolitaine	1 400,3	413,7	56,9	25,2	238,2	229,5	1 409,2	19,2	1 896,1	
Guadeloupe	13,2	1,7	0,3	0,1	1,3	1,1	12,7	0,1	15,2	
Guyane	5,9	2,2	0,2	1,6	0,9	0,7	8,3	0,0	9,9	
Martinique	11,2	4,3	0,4	0,5	1,6	1,4	12,8	0,5	16,4	
La Réunion	16,1	14,9	1,1	7,4	3,2	2,6	33,3	0,5	39,6	
Régions d'outre-mer	46,4	23,1	2,0	9,5	7,0	5,8	67,1	1,1	81,1	
France	1 446,8	436,8	59,0	34,7	245,3	235,2	1 476,3	20,4	1 977,2	

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2021, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 162 500 agents fonctionnaires et 51 800 contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

8-4a Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique

Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail par statut et catégorie hiérarchique

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	1 469,0	1 455,6	1 446,8	- 0,9 %	- 0,6 %	1 392,7	1 389,8	1 384,1	- 0,2 %	- 0,4 %
Catégorie A	180,8	179,6	176,7	- 0,7 %	- 1,6 %	172,6	173,3	171,4	+ 0,4 %	- 1,1 %
Catégorie B	178,7	177,4	174,5	- 0,7 %	- 1,6 %	171,7	172,5	170,7	+ 0,5 %	- 1,0 %
Catégorie C	1108,4	1098,0	1094,3	- 0,9 %	- 0,3 %	1047,2	1043,3	1040,1	- 0,4 %	- 0,3 %
Catégorie indéterminée	1,0	0,7	1,4	- 32,3 %	+ 106,1 %	1,2	0,7	1,9	- 40,4 %	+ 161,7 %
Contractuels	407,7	419,9	436,8	+ 3,0 %	+ 4,0 %	359,6	365,3	396,3	+ 1,6 %	+ 8,5 %
Catégorie A	57,8	61,3	66,0	+ 6,0 %	+ 7,6 %	51,1	55,1	58,4	+ 7,8 %	+ 6,1 %
Catégorie B	50,7	55,4	60,7	+ 9,2 %	+ 9,6 %	43,1	47,2	51,6	+ 9,5 %	+ 9,4 %
Catégorie C	284,3	284,9	291,1	+ 0,2 %	+ 2,2 %	250,0	245,1	264,3	- 2,0 %	+ 7,8 %
Catégorie indéterminée	14,9	18,3	19,0	+ 23,1 %	+ 3,6 %	15,4	18,0	21,9	+ 16,4 %	+ 22,1 %
Autres statuts	59,3	56,3	59,0	- 5,0 %	+ 4,6 %	53,9	54,0	56,1	+ 0,3 %	+ 3,8 %
Assistants maternels et familiaux (cat. C)	44,8	42,0	40,4	- 6,3 %	- 3,7 %	40,5	40,6	39,7	+ 0,3 %	- 2,2 %
Apprentis (cat. A, B ou C)	12,2	12,1	15,6	- 1,2 %	+ 29,2 %	11,2	11,2	13,7	- 0,0 %	+ 21,6 %
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	2,3	2,3	3,0	+ 0,1 %	+ 28,5 %	2,1	2,2	2,7	+ 2,7 %	+ 24,7 %
Total	1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %	1 806,1	1 809,1	1 836,5	+ 0,2 %	+ 1,5 %
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %	26,2	20,7	23,0	- 20,8 %	+ 10,8 %
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %
Catégorie A	240,8	243,2	245,3	+ 1,0 %	+ 0,9 %	225,6	230,4	232,4	+ 2,1 %	+ 0,9 %
Catégorie B	229,4	232,8	235,2	+ 1,5 %	+ 1,0 %	214,8	219,7	222,4	+ 2,3 %	+ 1,2 %
Catégorie C	1 482,4	1 465,4	1 476,3	- 1,1 %	+ 0,7 %	1 375,2	1 361,1	1 380,9	- 1,0 %	+ 1,5 %
Catégorie indéterminée	15,9	19,0	20,4	+ 19,5 %	+ 7,3 %	16,7	18,7	23,8	+ 12,3 %	+ 27,6 %

Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités comptent 1 446 800 agents fonctionnaires. En 2021, le volume de travail généré par ces collectivités est de 1 384 100 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique **8-4b**

Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivités, au 31 décembre 2021
(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	762,5	68,5	210,4	53,7	206,5	54,0	6,4	80,0	4,8	1 446,8
Catégorie A	54,0	8,7	31,0	5,4	59,6	5,1	2,1	9,5	1,4	176,7
Catégorie B	80,8	4,1	35,2	6,3	31,5	8,0	1,7	5,9	0,9	174,5
Catégorie C	627,0	55,6	143,9	41,9	115,5	40,9	2,6	64,6	2,4	1094,3
Catégorie indéterminée	0,8	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,4
Contractuels	230,1	38,5	67,7	33,1	37,0	2,2	7,1	15,6	5,4	436,8
Catégorie A	19,4	5,1	13,8	5,3	14,8	0,4	1,3	4,1	1,7	66,0
Catégorie B	29,8	1,9	14,9	5,0	5,4	0,3	0,8	1,0	1,6	60,7
Catégorie C	171,9	30,3	36,2	21,7	14,9	1,5	4,5	8,6	1,5	291,1
Catégorie indéterminée	9,1	1,2	2,7	1,0	1,9	0,1	0,5	1,9	0,6	19,0
Autres	16,6	1,4	4,1	0,9	34,1	0,2	0,1	1,6	0,1	59,0
Assistants maternels et familiaux (cat. C)	6,4	0,9	1,0	0,3	31,3	-	-	0,6	0,0	40,4
Apprentis (cat. A, B ou C)	8,4	0,5	2,7	0,5	2,3	0,2	0,1	0,8	0,1	15,6
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	1,8	0,0	0,4	0,0	0,5	0,0	0,0	0,2	0,0	3,0
Total	1 009,2	108,3	282,2	87,7	277,6	56,5	13,6	97,1	10,3	1 942,5
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	20,5	5,5	3,6	1,9	2,4	0,0	0,0	0,8	0,1	34,7
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 029,7	113,8	285,8	89,5	280,0	56,5	13,6	97,9	10,3	1 977,2
Catégorie A	74,9	13,8	45,3	10,8	74,8	5,5	3,4	13,8	3,1	245,3
Catégorie B	110,6	6,0	50,1	11,4	36,8	8,3	2,5	7,0	2,6	235,2
Catégorie C	834,3	92,7	187,3	66,4	166,5	42,7	7,2	75,3	4,0	1476,3
Catégorie indéterminée	9,9	1,3	3,1	1,0	1,9	0,1	0,5	1,9	0,7	20,4

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2021, les communes comptent 762 500 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

8-5a Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière

Effectifs des collectivités locales par filière

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Administrative	431,6	431,4	436,4	- 0,0 %	+ 1,2 %	411,4	412,3	416,2	+ 0,2 %	+ 1,0 %
Technique	858,1	855,5	859,0	- 0,3 %	+ 0,4 %	809,4	807,8	818,5	- 0,2 %	+ 1,3 %
Culturelle	80,2	78,7	78,7	- 1,9 %	- 0,1 %	68,7	69,5	68,8	+ 1,2 %	- 1,0 %
Sportive	18,7	17,7	17,9	- 5,7 %	+ 1,2 %	19,0	18,1	18,1	- 4,4 %	+ 0,0 %
Sociale	170,5	171,1	169,4	+ 0,4 %	- 1,0 %	154,1	154,6	155,6	+ 0,3 %	+ 0,6 %
Médico-sociale	92,2	91,4	89,7	- 0,9 %	- 1,8 %	83,8	83,6	83,1	- 0,3 %	- 0,6 %
Médico-technique	2,5	2,4	2,3	- 4,8 %	- 3,7 %	2,2	2,1	2,0	- 4,2 %	- 3,8 %
Police municipale	24,0	24,1	25,0	+ 0,7 %	+ 3,6 %	23,7	24,1	24,4	+ 1,4 %	+ 1,6 %
Incendie et secours	41,3	41,6	42,2	+ 0,6 %	+ 1,4 %	40,8	41,1	40,9	+ 0,8 %	- 0,3 %
Animation	131,9	133,4	136,7	+ 1,2 %	+ 2,5 %	113,8	115,0	123,3	+ 1,1 %	+ 7,2 %
Autres cas ^(a)	25,6	28,3	26,3	+ 10,5 %	- 7,1 %	25,4	26,9	29,3	+ 5,8 %	+ 8,9 %
Total	1 876,7	1 875,5	1 883,6	- 0,1 %	+ 0,4 %	1 752,2	1 755,1	1 780,4	+ 0,2 %	+ 1,4 %

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2021, la filière administrative compte 436 400 agents fonctionnaires et contractuels confondus. En 2021, le volume de travail généré dans cette filière est de 416 200 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021

(en milliers)

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	Non déterminée	
Administrative	353,8	82,6	94,6	88,4	253,4	-	436,4
Technique	689,3	169,7	38,4	58,6	761,9	-	859,0
Culturelle	53,4	25,2	15,5	37,6	25,5	-	78,7
Sportive	12,5	5,4	0,7	15,6	1,6	-	17,9
Sociale	124,0	45,4	57,3	2,1	110,0	-	169,4
Médico-sociale	65,5	24,2	29,5	2,1	58,1	-	89,7
Médico-technique	1,5	0,8	0,6	1,7	0,1	-	2,3
Police municipale	24,7	0,3	0,2	2,4	22,5	-	25,0
Incendie et secours	40,9	1,3	4,0	4,3	33,8	-	42,2
Animation	75,7	61,0	0,2	20,5	116,0	-	136,7
Autres cas ^(a)	5,5	20,7	1,5	1,9	2,5	20,4	26,3
Total	1 446,8	436,8	242,6	235,2	1 385,4	20,4	1 883,6

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2021, parmi les 436 400 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 94 600 sont de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière **8-5b**

Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivités, au 31 décembre 2021

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Administrative	215,8	17,1	75,6	15,8	73,0	6,5	7,7	21,7	3,2	436,4
Technique	477,4	22,1	130,8	40,4	108,0	5,0	3,1	70,2	1,9	859,0
Culturelle	46,5	0,2	19,9	2,5	5,5	0,0	0,4	0,5	3,2	78,7
Sportive	11,1	0,1	5,7	0,5	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	17,9
Sociale	67,1	36,4	13,5	16,1	34,9	0,0	0,6	0,6	0,1	169,4
Médico-sociale	32,6	23,8	7,9	5,8	17,9	0,1	0,7	0,4	0,5	89,7
Médico-technique	0,5	0,3	0,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3
Police municipale	24,1	0,1	0,7	0,1	-	-	0,0	-	0,0	25,0
Incendie et secours	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	41,9	0,0	-	0,0	42,2
Animation	105,3	5,2	20,4	4,0	0,8	0,0	0,4	0,1	0,6	136,7
Autres cas ^(e)	12,0	1,7	3,5	1,3	1,9	2,7	0,5	1,9	0,7	26,3
Total	992,7	107,0	278,1	86,8	243,5	56,3	13,5	95,6	10,2	1 883,6

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, 215 800 agents fonctionnaires ou contractuels travaillent dans la filière administrative.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivité, au 31 décembre 2021

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total	Évolution 2019-2020 (en point de %)
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)				
Administrative	82,7	80,0	77,5	67,7	85,2	92,8	67,2	79,9	50,2	81,1	- 0,5
Technique	79,9	61,6	80,9	64,4	88,0	87,9	25,5	87,3	54,5	80,2	- 0,7
Culturelle	66,5	32,9	71,9	56,4	84,0	85,7	38,2	81,8	48,5	67,9	- 2,0
Sportive	74,5	45,5	61,8	56,2	85,5	33,3	25,9	69,0	53,5	69,7	- 1,7
Sociale	80,0	62,7	67,7	58,2	81,3	72,7	9,8	76,6	32,2	73,2	- 2,4
Médico-sociale	78,6	64,2	73,5	61,5	80,7	62,1	24,7	72,0	40,1	73,0	- 0,8
Médico-technique	46,5	37,2	59,8	25,6	87,0	66,7	33,3	63,9	40,0	65,1	- 1,6
Police municipale	99,1	28,8	99,4	52,7	-	-	100,0	-	-	98,7	3,8
Incendie et secours	2,5	12,5	44,1	8,9	31,3	97,4	25,0	-	-	97,0	- 0,4
Animation	55,2	52,1	57,7	54,7	68,3	100,0	3,9	94,7	45,6	55,4	1,3
Autres cas ^(e)	15,5	7,9	20,4	3,2	0,6	97,5	0,6	0,3	11,3	21,0	19,9
Total	76,8	64,0	75,7	61,9	84,8	96,0	47,4	83,7	46,9	76,8	- 0,6

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal, 82,7 % sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par âge (en milliers)

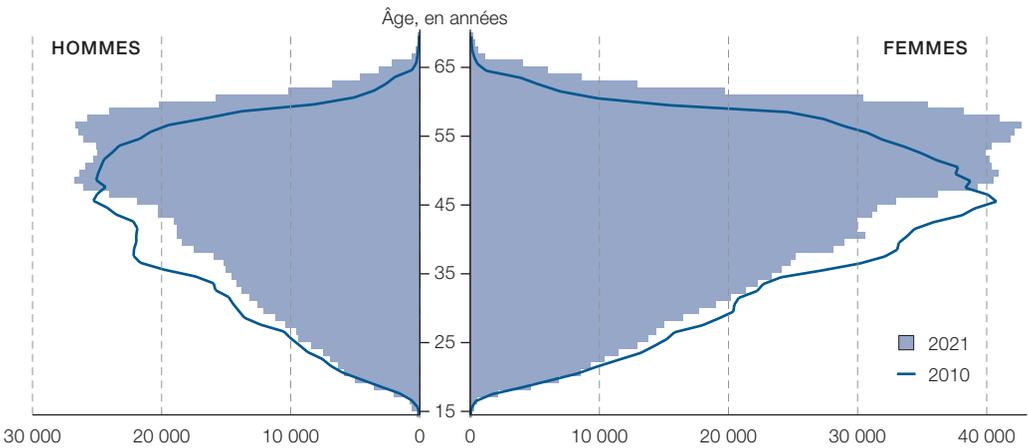
	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021	2019	2020	2021	Évolution 2019-2020	Évolution 2020-2021
Moins de 25 ans	85,5	84,3	92,7	- 1,4 %	+ 10,1 %	75,3	72,4	83,4	- 3,8 %	+ 15,2 %
De 25 à 29 ans	124,3	121,3	121,3	- 2,5 %	+ 0,0 %	112,7	109,4	111,3	- 2,9 %	+ 1,8 %
De 30 à 39 ans	376,8	371,2	369,7	- 1,5 %	- 0,4 %	343,1	338,8	340,0	- 1,3 %	+ 0,4 %
De 40 à 49 ans	562,1	552,5	545,2	- 1,7 %	- 1,3 %	522,6	515,4	511,0	- 1,4 %	- 0,9 %
De 50 à 54 ans	329,4	327,0	329,2	- 0,7 %	+ 0,7 %	307,8	306,8	310,2	- 0,3 %	+ 1,1 %
De 55 à 59 ans	325,9	330,0	334,7	+ 1,2 %	+ 1,4 %	304,6	309,7	315,2	+ 1,7 %	+ 1,8 %
De 60 ans et plus	164,5	174,1	184,4	+ 5,9 %	+ 5,9 %	166,3	177,4	188,4	+ 6,7 %	+ 6,2 %
Total	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %	1 832,3	1 829,8	1 859,5	- 0,1 %	+ 1,6 %

Lecture : au 31 décembre 2021, 92 700 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans. En 2021, le volume de travail effectué par ces agents correspond à 83 400 équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Pyramides des âges en 2010 et 2021



Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités locales comptent 8 400 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge **8-6b**

Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivités, au 31 décembre 2021

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble (y compris contrats aidés)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	5,2	6,5	5,0	5,6	2,3	4,1	6,3	2,0	5,0	4,7
De 25 à 29 ans	6,2	6,9	7,2	7,6	4,6	6,7	9,1	3,6	8,9	6,1
De 30 à 39 ans	18,3	18,5	21,6	21,1	16,5	25,3	22,1	13,7	23,2	18,7
De 40 à 49 ans	26,7	25,9	29,6	27,9	27,9	37,8	27,5	25,7	27,4	27,6
De 50 à 54 ans	16,6	16,3	15,2	15,4	18,2	14,0	14,1	21,1	13,9	16,6
De 55 à 59 ans	17,4	16,6	14,2	14,9	19,0	9,2	12,5	21,6	12,3	16,9
De 60 ans et plus	9,5	9,3	7,2	7,5	11,6	2,9	8,3	12,4	9,3	9,3
dont fonctionnaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	0,9	0,7	0,9	0,9	0,5	2,6	0,3	0,3	0,6	0,8
De 25 à 29 ans	3,8	3,5	4,1	4,0	2,6	6,2	2,9	1,8	3,4	3,6
De 30 à 39 ans	16,9	16,3	19,9	18,7	15,6	25,5	19,5	11,5	20,2	17,2
De 40 à 49 ans	28,7	28,0	32,6	31,3	29,9	38,9	33,2	25,8	30,1	29,8
De 50 à 54 ans	18,8	19,4	17,5	18,6	19,7	14,4	18,2	23,0	17,4	18,8
De 55 à 59 ans	20,3	20,8	16,7	18,2	20,6	9,5	16,1	24,0	16,0	19,5
De 60 ans et plus	10,6	11,2	8,3	8,4	11,1	2,9	9,9	13,7	12,2	10,2
dont contractuels	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	15,1	14,4	13,5	10,6	9,4	31,9	11,0	6,0	7,5	13,6
De 25 à 29 ans	13,6	12,4	16,2	13,0	17,9	19,4	14,7	11,9	13,6	14,2
De 30 à 39 ans	24,0	22,7	28,1	25,5	29,0	22,1	24,5	25,7	26,2	25,1
De 40 à 49 ans	21,8	23,2	22,3	23,6	22,6	14,4	22,7	27,3	25,6	22,4
De 50 à 54 ans	10,1	11,4	8,7	10,8	9,0	6,0	10,5	12,7	11,1	10,1
De 55 à 59 ans	9,0	9,6	7,2	10,0	7,0	3,6	9,5	11,0	9,2	8,7
De 60 ans et plus	6,4	6,4	4,0	6,4	5,0	2,7	7,1	5,4	6,9	5,9

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, 5,2 % des agents ont moins de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Moins de 25 ans	12,1	59,3	13,2	8,1	3,7	7,4	78,9	2,7	92,7
De 25 à 29 ans	52,7	61,9	2,7	4,1	15,0	13,6	90,7	2,1	121,3
De 30 à 39 ans	249,5	109,7	4,0	6,5	52,2	43,0	270,3	4,2	369,7
De 40 à 49 ans	430,5	98,0	10,5	6,3	78,9	72,7	389,1	4,5	545,2
De 50 à 54 ans	272,6	44,0	8,9	3,8	35,9	38,6	252,3	2,4	329,2
De 55 à 59 ans	282,4	38,2	10,1	3,9	34,3	38,4	259,7	2,3	334,7
De 60 ans et plus	147,0	25,7	9,6	2,1	25,2	21,6	135,4	2,1	184,4
Total	1 446,8	436,8	59,0	34,7	245,3	235,2	1 476,3	20,4	1 977,2

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2021, parmi les 92 700 agents ayant moins de 25 ans, 12 100 sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Répartition des collectivités locales et des emplois selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2021
(effectifs en milliers ; répartition en %)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Collectivités ^(a)		Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Emplois principaux, bénéficiaires de contrats aidés		Emplois secondaires		Total des emplois	
	Nombre	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Aucun agent ^(b)	4 096	9,8	s. o.	s. o.	0,9	2,5	4,6	12,1	5,4	0,3
de 1 à 4 agents	16 244	38,7	35,4	1,8	2,2	6,2	5,5	14,5	43,1	2,1
de 5 à 9 agents	7 519	17,9	50,4	2,6	3,3	9,4	2,0	5,2	55,7	2,8
de 10 à 19 agents	5 061	12,1	68,3	3,5	3,1	8,8	1,3	3,4	72,6	3,6
de 20 à 49 agents	4 023	9,6	126,5	6,5	4,2	12,0	2,2	5,7	132,8	6,6
de 50 à 99 agents	2 219	5,3	154,6	8,0	4,2	12,0	2,7	7,1	161,4	8,0
de 100 à 249 agents	1 589	3,8	244,1	12,6	5,7	16,3	4,1	10,7	253,8	12,6
de 250 à 349 agents	321	0,8	94,3	4,9	1,4	4,0	1,4	3,7	97,1	4,8
de 350 à 999 agents	595	1,4	334,5	17,2	4,3	12,3	4,9	13,0	343,7	17,1
1 000 agents et plus	303	0,7	834,4	43,0	5,7	16,5	9,4	24,7	849,5	42,2
Total	41 970	100,0	1 942,5	100,0	34,7	100,0	37,9	100,0	2 015,2	100,0

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés. s. o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2021, 4 096 collectivités locales n'emploient aucun agent sur un emploi principal (hors contrat aidé). Ces collectivités comptent 5 400 agents qui sont en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique,
au 31 décembre 2021

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	s. o.	s. o.	s. o.	0,9	s. o.	s. o.	0,9	s. o.	0,9
de 1 à 4 agents	24,9	10,4	0,1	2,2	2,1	2,7	32,6	0,2	37,6
de 5 à 9 agents	36,2	13,9	0,3	3,3	2,5	3,5	47,4	0,3	53,7
de 10 à 19 agents	51,9	15,8	0,6	3,1	3,8	5,3	61,9	0,3	71,3
de 20 à 49 agents	93,7	31,6	1,2	4,2	10,0	12,3	107,6	0,8	130,7
de 50 à 99 agents	108,9	44,0	1,7	4,2	13,8	16,4	127,4	1,1	158,7
de 100 à 249 agents	173,0	67,1	3,9	5,7	22,1	28,6	196,0	3,0	249,7
de 250 à 349 agents	68,7	24,3	1,3	1,4	8,4	12,0	73,6	1,7	95,7
de 350 à 999 agents	246,4	82,0	6,1	4,3	34,3	44,5	255,8	4,2	338,8
1 000 agents et plus	643,1	147,6	43,8	5,7	148,2	109,9	573,2	8,8	840,1
Ensemble des emplois principaux	1 446,8	436,8	59,0	34,7	245,3	235,2	1476,3	20,4	1 977,2

(a) Collaborateurs de cabinets, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés. s. o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2021, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents, 37 600 agents sont en emploi principal (y compris contrat aidé). Parmi eux, 2 200 sont des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2021

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(e)	CDG et CNFPT ^(f)			
de 1 à 4 agents	16 244	28,1	1,4	0,0	5,8	–	–	–	–	0,1	35,4
de 5 à 9 agents	7 519	37,7	2,6	0,2	9,6	–	–	–	–	0,4	50,4
de 10 à 19 agents	5 061	52,9	5,4	1,2	8,1	–	–	0,1	–	0,6	68,3
de 20 à 49 agents	4 023	81,1	18,8	8,7	15,0	–	0,0	1,0	–	1,9	126,5
de 50 à 99 agents	2 219	83,5	28,7	23,0	15,6	–	0,1	1,8	–	1,8	154,6
de 100 à 249 agents	1 589	140,6	22,4	51,2	20,1	–	3,9	3,6	–	2,2	244,1
de 250 à 349 agents	321	56,0	6,3	19,7	5,8	–	4,8	1,5	–	0,3	94,3
de 350 à 999 agents	595	215,2	14,0	71,5	6,0	2,6	20,2	3,1	–	1,8	334,5
1 000 agents et plus	303	314,1	8,7	106,9	1,7	275,0	27,4	2,4	97,1	1,1	834,4
Emplois principaux hors contrats aidés	37 874	1 009,2	108,3	282,2	87,7	277,6	56,5	13,6	97,1	10,3	1 942,5

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 16 244 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés comptabilisent 35 400 emplois principaux qui ne sont pas des contrats aidés. Parmi eux, 28 100 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Nombre de bénéficiaires de contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2021

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(e)	CDG et CNFPT ^(f)			
Aucun agent ^(g)	315	0,3	0,5	–	0,0	–	–	–	–	–	0,9
de 1 à 4 agents	1 496	1,7	0,1	0,0	0,3	–	–	–	–	0,0	2,2
de 5 à 9 agents	1 403	2,0	1,0	0,0	0,2	–	–	–	–	0,0	3,3
de 10 à 19 agents	1 257	2,3	0,5	0,1	0,2	–	–	–	–	0,0	3,1
de 20 à 49 agents	1 292	2,8	0,8	0,3	0,2	–	–	0,0	–	0,0	4,2
de 50 à 99 agents	842	2,0	1,2	0,7	0,3	–	0,0	0,0	–	0,0	4,2
de 100 à 249 agents	712	3,3	0,8	1,1	0,4	–	0,0	0,0	–	0,0	5,7
de 250 à 349 agents	154	0,7	0,2	0,3	0,2	–	0,0	–	–	–	1,4
de 350 à 999 agents	300	3,3	0,1	0,8	0,0	0,0	0,0	–	–	0,0	4,3
1 000 agents et plus	141	2,1	0,1	0,4	–	2,4	0,0	–	0,8	–	5,7
Ensemble des bénéficiaires de contrats aidés	7 912	20,5	5,5	3,6	1,9	2,4	0,0	0,0	0,8	0,1	34,7

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 315 collectivités locales n'employant aucun agent sur un emploi principal emploient 900 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 300 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2021

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collec- tivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(h)	Total
		Communes	Établ. commu- naux ^(a)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départe- ments	SDIS ^(e)	CDG et CNFPT ^(e)			
Aucun agent ^(f)	3 956	3,9	0,1	-	0,6	-	-	-	-	0,0	4,6
de 1 à 4 agents	4 839	4,5	0,1	0,0	0,8	-	-	-	-	0,0	5,5
de 5 à 9 agents	1 588	1,2	0,1	0,0	0,6	-	-	-	-	0,0	2,0
de 10 à 19 agents	949	0,8	0,1	0,1	0,3	-	-	-	-	0,0	1,3
de 20 à 49 agents	1 218	1,1	0,4	0,3	0,3	-	-	0,0	-	0,1	2,2
de 50 à 99 agents	1 110	1,2	0,4	0,7	0,2	-	0,0	0,2	-	0,1	2,7
de 100 à 249 agents	1 073	2,0	0,4	1,2	0,2	-	0,0	0,2	-	0,1	4,1
de 250 à 349 agents	264	0,9	0,1	0,4	0,0	-	0,0	0,0	-	0,0	1,4
de 350 à 999 agents	529	3,3	0,1	1,3	0,0	0,0	0,0	0,1	-	0,0	4,9
1 000 agents et plus	295	5,9	0,1	0,8	0,0	1,8	0,0	0,5	0,2	0,0	9,4
Ensemble des emplois secondaires	15 821	24,7	1,8	4,8	3,1	1,9	0,1	1,0	0,2	0,4	37,9

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 3 956 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal hors contrats aidés emploient 4 600 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 3 900 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique,
au 31 décembre 2021

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminé	
	Fonction- naires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	3,3	1,3	0,0	0,0	0,6	0,7	3,1	0,1	4,6
de 1 à 4 agents	3,8	1,7	0,0	0,0	0,5	0,6	4,3	0,1	5,5
de 5 à 9 agents	1,2	0,7	-	0,0	0,1	0,2	1,6	0,1	2,0
de 10 à 19 agents	0,7	0,6	0,0	0,0	0,1	0,2	0,9	0,1	1,3
de 20 à 49 agents	0,8	1,3	0,0	0,0	0,3	0,5	1,2	0,2	2,2
de 50 à 99 agents	1,0	1,7	0,0	0,0	0,3	0,8	1,2	0,4	2,7
de 100 à 249 agents	1,6	2,4	0,0	0,0	0,4	1,5	1,6	0,5	4,1
de 250 à 349 agents	0,6	0,8	0,0	0,0	0,2	0,6	0,4	0,2	1,4
de 350 à 999 agents	2,1	2,8	0,1	0,0	0,8	1,7	1,4	1,1	4,9
1 000 agents et plus	2,5	5,6	1,2	0,0	1,6	1,8	3,7	2,2	9,4
Ensemble des emplois secondaires	17,5	19,0	1,3	0,1	5,0	8,7	19,3	4,9	37,9

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2021, les collectivités locales qui emploient 1 à 4 agents en emploi principal hors contrat aidé, emploient également 5 500 agents en emploi secondaire dont 500 emplois de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants **8-8a**

Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(a) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(a) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 786	1,0	0,1	1,3	2,5	1	2	1,3	6,8
de 100 à 199 hab.	4 407	4,7	0,3	3,0	8,0	1	3	4,4	6,0
de 200 à 499 hab.	8 988	22,5	1,3	3,6	27,4	2	5	19,3	6,5
de 500 à 999 hab.	6 464	39,6	2,0	1,6	43,1	6	11	35,3	7,7
de 1 000 à 1 999 hab.	4 461	59,8	2,7	1,0	63,5	14	21	55,4	8,9
de 2 000 à 3 499 hab.	2 225	65,6	2,2	0,9	68,7	30	47	62,3	10,7
de 3 500 à 4 999 hab.	969	53,3	1,3	0,7	55,3	56	85	50,8	12,6
de 5 000 à 9 999 hab.	1 176	125,9	2,9	1,7	130,5	109	172	120,0	14,6
de 10 000 à 19 999 hab.	527	127,5	2,3	2,1	131,8	246	372	123,3	17,0
de 20 000 à 49 999 hab.	342	205,8	2,3	3,3	211,4	608	913	198,5	19,1
de 50 000 à 79 999 hab.	71	89,9	1,5	1,5	92,9	1 287	1 781	88,0	20,0
de 80 000 à 99 999 hab.	15	28,8	0,5	0,6	29,9	1 949	2 233	28,3	21,0
de 100 000 à 299 999 hab.	36	84,9	0,9	1,2	87,0	2 383	3 484	81,5	14,8
300 000 hab. et plus	6	100,1	0,2	2,2	102,4	16 710	s.	94,0	19,9
Total	31 473	1 009,3	20,5	24,7	1 054,5	36	50	962,5	14,5

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 1 786 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents. • (b) EQTP : équivalent temps plein. • s.: soumis au secret statistique.

Note : Ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 1 786 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 000 agents en emploi principal hors contrats aidés et 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les établissements communaux^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établ. communaux	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(a) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(a) pour 1 000 hab.; en %)
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
			Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 500 hab.	38	38	0,4	0,0	0,0	0,4	11	40	0	22,7
de 500 à 999 hab.	118	114	2,7	0,1	0,0	2,8	24	63	2	21,7
de 1 000 à 1 999 hab.	256	246	6,0	0,2	0,1	6,3	25	64	5	11,4
de 2 000 à 3 499 hab.	378	371	8,0	0,2	0,1	8,4	22	62	7	5,9
de 3 500 à 4 999 hab.	317	310	6,0	0,2	0,1	6,3	20	62	5	3,5
de 5 000 à 9 999 hab.	645	625	14,1	0,7	0,3	15,1	23	61	13	2,7
de 10 000 à 19 999 hab.	435	407	15,2	0,8	0,3	16,3	37	90	14	2,3
de 20 000 à 49 999 hab.	349	297	19,8	1,8	0,4	21,9	62	153	20	1,8
de 50 000 à 79 999 hab.	79	65	8,9	0,4	0,2	9,5	119	249	9	1,8
de 80 000 à 99 999 hab.	17	14	3,2	0,3	0,0	3,4	200	472	3	2,1
de 100 000 à 299 999 hab.	46	30	11,4	0,8	0,1	12,3	264	649	12	1,6
300 000 hab. et plus	24	6	12,8	0,0	0,2	13,0	534	841	12	0,3
Total	2 702	2 523	108,4	5,5	1,8	115,6	43	88	103	1,3

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 256 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants font travailler plus de 64 agents. • (c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 38 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes de moins de 500 habitants comptent 400 agents sur un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
à fiscalité propre par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	5	0,1		0,0	0,2	29	56	0,1	5,6
de 5 000 à 14 999 hab.	342	15,8	0,6	0,5	16,8	47	93	14,6	4,5
de 15 000 à 29 999 hab.	430	37,7	0,9	1,1	39,7	89	162	35,3	3,8
de 30 000 à 49 999 hab.	191	31,1	0,5	0,7	32,3	165	306	29,0	3,9
de 50 000 à 99 999 hab.	152	45,1	0,5	0,8	46,4	299	513	43,0	4,1
de 100 000 à 299 999 hab.	104	73,5	0,8	0,9	75,2	714	1 373	70,5	4,3
300 000 hab. et plus	36	79,0	0,3	0,8	80,0	2 200	5 624	75,6	2,9
Total	1 260	282,2	3,6	4,8	290,6	226	455	268,2	3,7

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 430 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 162 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 342 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 16 800 emplois dont 600 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre^(a)
par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre de groupements interco. sans fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Sans population ^(d)	328	23,5	0,6	0,3	24,4	75	180	21,3	n. d. ^(e)
Moins de 5 000 hab.	2 623	12,5	0,5	1,3	14,4	5	9	10,2	1,8
de 5 000 à 14 999 hab.	809	5,0	0,1	0,4	5,5	7	19	4,4	0,5
de 15 000 à 29 999 hab.	477	4,9	0,1	0,3	5,2	11	26	4,4	0,4
de 30 000 à 49 999 hab.	319	4,6	0,1	0,2	4,9	16	38	4,5	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	451	7,8	0,1	0,2	8,1	18	48	7,5	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	545	12,4	0,1	0,3	12,8	24	69	11,9	0,1
300 000 hab. et plus	441	17,0	0,2	0,1	17,3	39	91	17,3	0,0
Total	5 993	87,7	1,9	3,1	92,7	16	35	81,5	n. d.^(e)

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 623 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants font travailler plus de 9 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

(d) Pour quelques intercommunalités ou établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population.

(e) n. d. : non déterminé. Étant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Note : Ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 2 623 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 500 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique du département	Nombre de départements	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	28,8	0,1	0,2	29,2	1 313	1 631	27,8	6,4
de 300 000 à 499 999 hab.	22	44,2	0,2	0,3	44,7	2 017	2 558	42,7	5,1
de 500 000 à 799 999 hab.	23	63,5	0,3	0,4	64,2	2 774	3 356	60,7	4,2
800 000 hab. et plus	27	141,1	1,8	0,9	143,9	5 295	8 422	137,6	3,8
Total	94	277,6	2,4	1,9	281,9	2 979	5 487	268,8	4,3

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 631 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 28 800 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de SDIS	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4	0	0,0	4,2	167	299	4,1	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7	0	0,0	7,2	312	419	7,1	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	24	12	0	0,0	12,5	519	647	12,1	0,8
800 000 hab. et plus	24	33	0	0,0	32,7	1 359	2 375	31,7	1,0
Total	96	56	0	0,1	56,6	588	1 189	55,0	0,9

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 299 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 200 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT^(a) par strate démographique,
au 31 décembre 2021

Strate démographique du département ^(b)	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(d) (en milliers)	Taux d'admini- stration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(c)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	1,4	0,0	0,1	1,5	56	79	1,4	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	2,2	0,0	0,1	2,3	96	243	2,4	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	24	3,7	0,0	0,1	3,8	155	481	3,9	0,3
800 000 hab. et plus	24	6,0	0,0	0,7	6,8	251	376	3,6	0,1
Total	96	13,4	0,0	1,0	14,4	139	325	11,3	0,2

(a) CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 25 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 79 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un centre de gestion donné ou le CNFPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 25 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 400 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNFPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2021

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'admini- stration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quartile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	15,6	0,7	0,0	16,4	3 271	4 253	16,0	7,2
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	17,1	0,1	0,0	17,3	4 304	4 681	17,0	1,4
3 500 000 hab. et plus	8	64,4	0,0	0,2	64,5	8 044	9 327	62,6	1,2
Total	17	97,1	0,8	0,2	98,2	5 760	8 056	95,6	1,4

(a) Le dernier quartile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 495 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2021, les 5 régions comptant moins de 2 000 000 d'habitants comptent 15 600 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2022. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Part des femmes dans les différents types de collectivités selon le statut, la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2021

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	60,1	87,2	51,2	60,6	64,5	15,4	77,0	58,2	54,8	59,0
Catégorie A	68,3	88,6	63,2	60,0	82,5	20,9	68,8	63,6	51,2	71,2
Catégorie B	58,4	79,2	56,1	51,9	65,7	19,0	78,1	62,3	55,0	58,0
Catégorie C	59,6	87,6	47,4	62,0	55,0	14,0	82,9	57,1	57,4	57,2
Catégorie indéterminée	53,9	73,9	26,9	35,7	36,4	50,0	100,0	60,0	33,3	46,4
Contractuels	66,6	85,4	58,4	62,6	68,9	34,5	68,1	63,2	56,9	66,5
Catégorie A	61,7	83,5	60,6	53,9	76,2	44,5	69,0	59,4	52,9	65,4
Catégorie B	56,3	77,1	49,2	43,4	62,4	40,8	61,2	59,3	54,0	54,7
Catégorie C	69,1	86,7	61,6	69,2	63,8	30,5	69,5	65,4	68,0	69,4
Catégorie indéterminée	64,0	74,3	55,3	59,1	70,2	46,7	64,2	63,4	48,7	63,2
Autres	68,8	92,9	60,1	66,2	85,9	33,0	61,6	63,2	50,5	78,3
Assistantes maternelles et familiaux (cat. C)	98,6	99,8	94,3	97,2	88,8	-	-	93,8	100,0	90,8
Apprentis (cat. A, B ou C)	51,5	82,7	50,6	50,5	55,3	32,7	61,1	48,3	53,1	52,5
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	42,6	43,5	41,0	44,4	48,5	100,0	100,0	40,3	12,5	43,2
Total	61,7	86,7	53,0	61,4	67,7	16,3	72,2	59,1	55,8	61,3
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	52,9	67,8	47,5	62,4	62,1	38,5	87,5	72,3	75,4	56,4
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	61,6	85,8	53,0	61,4	67,7	16,3	72,3	59,2	56,0	61,2
Catégorie A	66,0	86,7	62,2	57,0	81,1	22,5	68,9	62,0	52,0	69,3
Catégorie B	57,8	78,6	54,0	48,2	65,2	19,8	72,5	61,8	54,3	57,1
Catégorie C	61,6	86,2	50,5	64,5	62,2	14,7	74,3	58,3	61,6	60,5
Catégorie indéterminée	63,2	74,3	51,9	58,5	70,1	46,8	64,4	63,4	47,0	62,0

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux. • n. s. : non significatif. Note : les effectifs par statut et par type de collectivité figurent dans la fiche 8.4b.

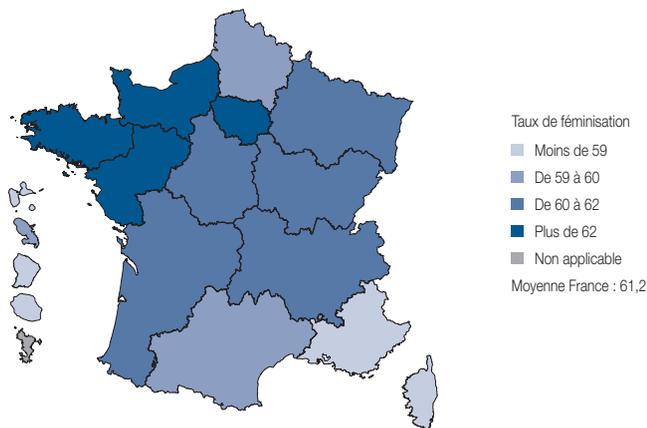
Lecture : au 31 décembre 2021, dans les communes, sur 762 500 agents fonctionnaires, on dénombre 60,1 % de femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Part des femmes dans les collectivités locales selon les régions

(en %)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL. Carte : © IGN - Insee, 2023.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts

8-9b Les femmes dans les collectivités locales

Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2021

(en %)

Taille de la collectivité ^(a)	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent ^(b)	s. o.	52,4	52,4	79,7	75,4
de 1 à 4 agents	61,3	50,4	60,7	80,0	63,1
de 5 à 9 agents	70,1	60,5	69,5	81,3	69,9
de 10 à 19 agents	68,3	56,5	67,8	72,9	67,9
de 20 à 49 agents	65,9	57,2	65,6	68,3	65,7
de 50 à 99 agents	66,9	57,5	66,7	62,0	66,6
de 100 à 249 agents	63,6	56,3	63,4	60,2	63,4
de 250 à 349 agents	58,6	55,4	58,6	54,3	58,5
de 350 à 999 agents	57,9	52,1	57,8	58,5	57,9
1 000 agents et plus	59,4	58,8	59,4	64,4	59,5
Ensemble des emplois principaux	61,3	56,4	61,2	68,1	61,3

(a) En nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés. s.o.: sans objet.

Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans la fiche 8.7a.

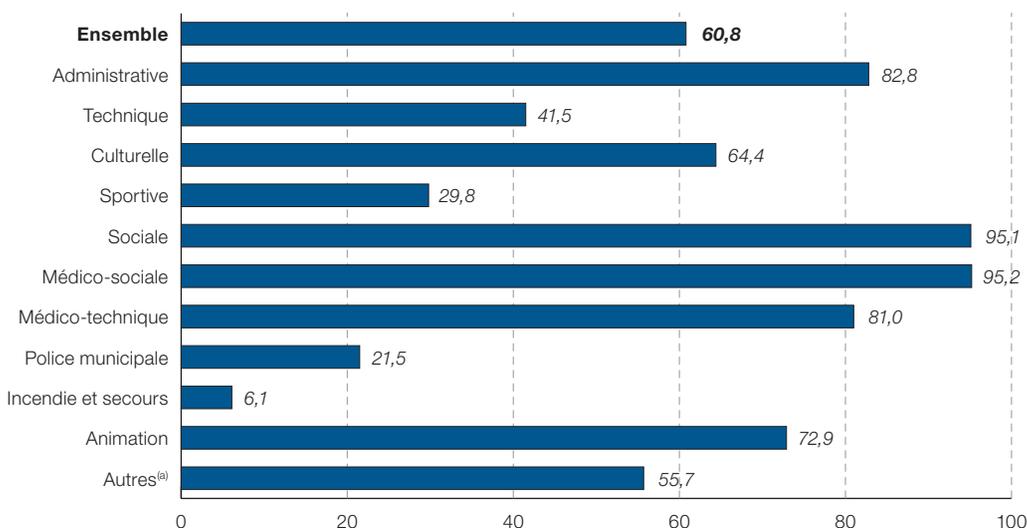
Lecture : au 31 décembre 2021, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés, 61,3 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2021

(en %)



(a) Non classable dans une filière.

Note : La part des femmes en emploi principal, tous statuts confondus s'élève à 64,4 % dans la filière culturelle.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2020 et 2021

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2020 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2021 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 025,8	128,0	122,8	- 1,3	1 029,7
Organismes communaux ^(b)	116,1	21,1	22,3	- 1,1	113,8
EPCI ^(c) à fiscalité propre	275,2	36,7	28,0	1,9	285,8
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	87,8	14,5	12,6	- 0,1	89,5
Départements	278,2	24,3	23,9	1,5	280,0
SDIS ^(c)	56,1	6,1	5,8	0,1	56,5
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	13,7	3,8	2,4	- 1,4	13,6
Régions	97,7	7,4	7,6	0,4	97,9
Autres ^(d)	9,9	1,8	1,5	0,1	10,3
Total	1 960,3	243,6	226,7	0,0	1 977,2

(a) Pour les agents présents au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et secours; CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) Régies et EPA locales.

Lecture : sur les 1 025 800 agents en emploi principal dans les communes au 31 décembre 2020, 122 800 ont quitté la FPT. D'autre part, 128 000 ont rejoint la FPT. Les mouvements entre types de collectivités ont fait perdre 1 300 agents aux communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Les mouvements de personnel par statut entre 2020 et 2021

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2020 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2021 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 455,6	47,8	97,4	40,8	1 446,8
Contractuels	419,9	158,1	104,6	- 36,7	436,8
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés ^(b)	56,3	14,0	10,2	- 1,2	59,0
Bénéficiaires de contrats aidés	28,5	23,7	14,6	- 2,9	34,7
Total	1 960,3	243,6	226,7	0,0	1 977,2

(a) Pour les agents présents au 31/12/2020 et au 31/12/2021.

(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : sur les 1 455 600 fonctionnaires en emploi principal dans la FPT au 31 décembre 2020, 97 400 ont quitté la FPT. D'autre part, 47 800 ont rejoint la FPT. Les changements de statuts ont également fait gagner à la FPT 40 800 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre			Évolution	
	2019	2020	2021	2019-2020	2020-2021
Fonction publique territoriale (1) + (2)	1 968,5	1 960,3	1 977,2	- 0,4 %	+ 0,9 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 936,0	1 931,8	1 942,5	- 0,2 %	+ 0,6 %
Fonctionnaires	1 469,0	1 455,6	1 446,8	- 0,9 %	- 0,6 %
Contractuels	407,7	419,9	436,8	+ 3,0 %	+ 4,0 %
Autres ^(a)	59,3	56,3	59,0	- 5,0 %	+ 4,6 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	32,5	28,5	34,7	- 12,4 %	+ 21,8 %
Fonction publique de l'État^(b) (1) + (2)	2 298,8	2 315,9	2 314,9	+ 0,7 %	- 0,0 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	2 284,8	2 312,7	2 311,4	+ 1,2 %	- 0,1 %
Fonctionnaires	1 630,5	1 624,5	1 612,2	- 0,4 %	- 0,8 %
Contractuels	479,3	514,4	528,7	+ 7,3 %	+ 2,8 %
Autres ^(c)	175,1	173,9	170,4	- 0,7 %	- 2,0 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	14,0	3,2	3,5	- 77,3 %	+ 9,9 %
Fonction publique hospitalière^(d) (1) + (2)	1 189,4	1 210,8	1 212,2	+ 1,8 %	+ 0,5 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 184,2	1 207,0	1 212,9	+ 1,9 %	+ 0,5 %
Fonctionnaires	810,5	806,7	806,7	- 0,5 %	- 0,0 %
Contractuels	248,0	271,8	274,5	+ 9,6 %	+ 1,0 %
Autres ^(e)	125,7	128,4	131,8	+ 2,2 %	+ 2,6 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	5,2	3,8	4,3	- 26,6 %	+ 14,0 %
Ensemble trois fonctions publiques	5 456,7	5 487,1	5 509,3	+ 0,6 %	+ 0,4 %

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Hors militaires.

(c) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis.

(d) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

(e) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique

(parts en % ; âge moyen en années)

	2019	2020	2021
Fonction publique territoriale			
Part des agents de catégorie A	12,2	12,4	12,4
Part des agents de catégorie B	11,7	11,9	11,9
Part des agents de catégorie C	75,3	74,8	74,7
Part des agents de catégorie indéterminée	0,8	1,0	1,0
Part des femmes	61,2	61,3	61,2
Part des temps partiels ^(a)	26,3	25,2	25,1
Âge moyen	45,4	45,6	45,6
Fonction publique de l'État^(b)			
Part des agents de catégorie A	58,7	58,4	58,8
Part des agents de catégorie B	21,6	21,8	21,6
Part des agents de catégorie C	18,8	18,9	18,5
Part des agents de catégorie indéterminée	0,9	0,9	1,2
Part des femmes	60,4	60,9	61,1
Part des temps partiels ^(a)	18,5	18,7	18,5
Âge moyen	43,8	43,9	44,0
Fonction publique hospitalière			
Part des agents de catégorie A	39,1	39,4	40,1
Part des agents de catégorie B	12,7	12,3	26,0
Part des agents de catégorie C	48,2	48,2	33,9
Part des agents de catégorie indéterminée	0,0	0,0	0,0
Part des femmes	78,0	78,1	78,1
Part des temps partiels ^(a)	23,2	22,6	23,8
Âge moyen	42,0	41,9	42,1

(a) Inclut les temps non complets et incomplets. • (b) Hors militaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2021

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1785,0	100,0	2 039	+ 1,2	- 0,0
Fonctionnaires	1380,1	77,3	2 121	+ 1,4	+ 0,2
<i>dont catégorie A</i>	170,6	9,6	3 290	+ 1,4	+ 0,3
<i>dont catégorie B</i>	169,1	9,5	2 416	+ 1,1	- 0,0
<i>dont catégorie C</i>	1038,1	58,2	1 880	+ 1,5	+ 0,4
Contractuels	379,2	21,2	1 778	+ 1,8	+ 0,6
Autres statuts ^(a) (hors contrats aidés)	2,7	0,2	3 525	+ 1,6	+ 0,4
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1762,1	98,7	2 049	+ 1,2	+ 0,0
Contrats aidés	22,9	1,3	1 299	+ 2,9	+ 1,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	157,7	8,8	3 465	+ 0,8	- 0,4
Professions intermédiaires	295,5	16,6	2 350	+ 1,5	+ 0,4
Employés et ouvriers	1327,9	74,4	1 801	+ 1,2	+ 0,0
Professions indéterminées	3,8	0,2	2 078	+ 11,7	+ 10,4
Communes	935,8	52,4	1 922	+ 0,8	- 0,3
Établissements communaux ^(b)	100,6	5,6	1 914	+ 3,1	+ 2,0
EPCI ^(c) à fiscalité propre	263,7	14,8	2 115	+ 1,2	+ 0,1
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(d)	78,5	4,4	2 006	+ 1,9	+ 0,8
Départements	236,2	13,2	2 243	+ 1,3	+ 0,1
Services départementaux d'incendie et de secours	52,3	2,9	2 784	+ 2,6	+ 1,5
Centres de gestion et CNFPT ^(e)	14,5	0,8	2 129	+ 0,5	- 0,6
Régions	94,1	5,3	2 192	+ 0,6	- 0,6
Autres collectivités locales ^(g)	9,2	0,5	2 374	+ 0,2	- 0,9

(a) Principalement les collaborateurs de cabinet. • (b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent temps plein en 2021

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2019 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 109,8	100,0	2 137	+ 2,5	+ 1,3
Fonctionnaires	989,9	89,2	2 154	+ 2,4	+ 1,2
<i>dont catégorie A</i>	116,9	10,5	3 367	+ 2,7	+ 1,6
<i>dont catégorie B</i>	122,7	11,1	2 458	+ 2,2	+ 1,1
<i>dont catégorie C</i>	749,4	67,5	1 914	+ 2,3	+ 1,1
Contractuels	116,3	10,5	1 995	+ 3,3	+ 2,1
Autres statuts ^(c) (hors contrats aidés)	0,9	0,1	3 610	+ 2,6	+ 1,4
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 107,2	99,8	2 139	+ 2,5	+ 1,3
Contrats aidés	2,6	0,2	1 373	+ 6,8	+ 5,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	101,4	9,1	3 587	+ 2,5	+ 1,3
Professions intermédiaires	183,0	16,5	2 453	+ 2,6	+ 1,4
Employés et ouvriers	822,4	74,1	1 887	+ 2,4	+ 1,3
Professions indéterminées	3,0	0,3	2 255	+ 2,6	+ 1,4
Communes	581,9	52,4	2 004	+ 2,1	+ 0,9
Établissements communaux ^(d)	47,4	4,3	2 038	+ 4,4	+ 3,2
EPCI ^(e) à fiscalité propre	160,0	14,4	2 213	+ 2,7	+ 1,5
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(f)	41,4	3,7	2 172	+ 3,0	+ 1,8
Départements	160,0	14,4	2 295	+ 2,6	+ 1,4
Services départementaux d'incendie et de secours	40,8	3,7	2 840	+ 3,5	+ 2,3
Centres de gestion et et CNFPT ^(g)	5,4	0,5	2 571	+ 1,8	+ 0,6
Régions	67,7	6,1	2 285	+ 2,8	+ 1,6
Autres collectivités locales ^(g)	5,1	0,5	2 496	+ 1,8	+ 0,7

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2020. • (b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même qualité de travail les deux années. • (c) Principalement les collaborateurs de cabinet. • (d) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées. • (e) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (f) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (g) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018		Comités techniques 8 décembre 2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0	1 866 942	100,0
Votants	1 039 382	54,9	955 617	51,8	851 274	45,6
Suffrages exprimés ^(a)	988 630	95,1	897 714	93,9	807 166	94,8
dont ^(b) CFDT	220 777	22,3	202 618	22,6	179 000	22,2
CFTC	34 787	3,5	31 032	3,5	25 087	3,1
CGC	12 689	1,3	13 457	1,5	12 618	1,6
CGT	291 964	29,5	258 119	28,8	226 177	28,0
FA-FPT	73 858	7,5	64 008	7,1	62 296	7,7
FO	175 129	17,7	144 393	16,1	129 263	16,0
FSU	32 788	3,3	34 043	3,8	32 868	4,1
SAFPT	11 040	1,1	9 934	1,1	9 549	1,2
SUD Solidaires	35 697	3,6	35 586	4,0	31 312	3,9
UNSA	80 723	8,2	74 005	8,2	69 574	8,6
Divers	19 178	1,9	30 519	3,4	29 422	3,6

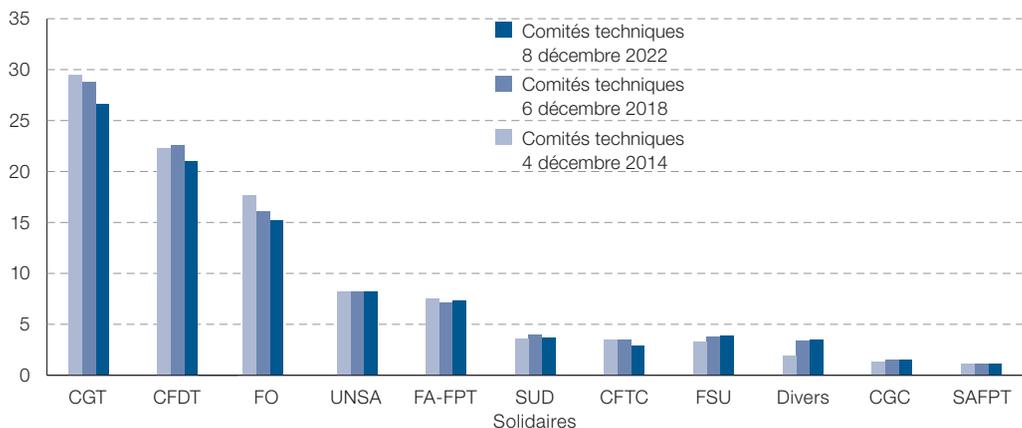
(a) En % des votants.

(b) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

(en % des suffrages exprimés)



Source : DGCL.



9

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions

9-1	Le contexte européen	124
9-2	Le contexte régional	126
9-3	Le contexte départemental	128
		130

PRÉSENTATION

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est supérieur de 1,5 % à la moyenne des 27 pays membres de l'**Union européenne** en 2022 (hors Royaume-Uni), correction faite des différences de pouvoir d'achat. La France occupe à cet égard le 11^e rang en Europe, entre Malte (9 % au-dessus de la moyenne européenne à 27) et l'Italie (4,4 % en-dessous de la moyenne), tandis que les pays qui ont adhéré plus récemment se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne. Alors que la France représente 15,2 % de la population de l'Europe à 27, elle compte près de 36,8 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune (*fiche 9.1*).

Les dépenses des administrations locales représentent en France 19,2 % des dépenses des administrations publiques, en dessous de la moyenne européenne à 27 (34,4 %) (*fiche 9.1*). Elles représentent par ailleurs en France 11,2 % du PIB, proportion inférieure à la moyenne européenne à 27, qui est de 17,1 % en tenant compte cependant des dépenses des États fédérés.

En France, la part de la population résidant dans des communes de plus de 10 000 habitants est variable d'une région à l'autre : sur 18 régions, cette part est supérieure à 40 % dans 6 régions de la métropole et dans les 5 régions d'outre-mer ; elle est inférieure à 30 % en Bourgogne-Franche-Comté (*fiche 9.2*).

La situation économique est très variable d'un département à l'autre, avec un taux de chômage supérieur à 10 % dans 10 départements (les 5 DOM, puis les Pyrénées-Orientales, la Seine-Saint-Denis, l'Hérault, l'Aisne, l'Aude) et inférieur à 6 % dans 22 autres, notamment certains départements ruraux (Cantal, Lozère, Mayenne, où le taux de chômage est inférieur à 5 %) (*fiche 9.3*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

– thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Secteur des administrations publiques » ;

– thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Démographique et migration/Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes (NUTS), voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>

Pour la liste des unités administratives locales (UAL), voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/local-administrative-units>

DÉFINITIONS

► Le produit intérieur brut (PIB)

Le PIB et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

► Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Le SPA est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2016, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (régions et départements en France, Länder et Kreise en Allemagne, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et province en Italie, etc.). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3;
- à un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL).

Le secteur des **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre 20 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P.51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euros en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-27 = 100)		Découpages territoriaux ^(a)				Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
			« Régions 1 » (NUTS 1)	« Régions 2 » (NUTS 2)	« Départements » (NUTS 3)	« Communes » (UAL)	
	2022	Rang	2022	2022	2022	2022	2022
Allemagne	117	8	16	38	401	10 997	83,2
Autriche	125	5	3	9	35	2 095	9,0
Belgique	120	6	3	11	50	581	10,9
Bulgarie	59	27	2	6	28	265	6,8
Chypre	92	14	1	1	1	615	0,9
Croatie	73	24	1	5	35	556	3,9
Danemark	137	3	1	5	11	99	5,9
Espagne	85	18	7	19	59	8 131	47,4
Estonie	87	17	1	1	7	79	1,3
Finlande	109	9	2	5	19	309	5,5
France	102	11	14	27	101	34 956	67,9
Grèce	68	25	4	13	52	6 138	10,5
Hongrie	78	20	3	8	20	3 155	9,7
Irlande	234	2	1	3	8	166	5,1
Italie	96	12	5	21	115	7 904	59,0
Lettonie	74	23	1	1	6	43	1,9
Lituanie	90	16	1	2	10	60	2,8
Luxembourg	261	1	1	1	1	102	0,6
Malte	102	10	1	1	2	68	0,5
Pays-Bas	129	4	4	12	40	345	17,6
Pologne	80	19	7	17	73	2 477	37,7
Portugal	77	21	3	7	25	3 092	10,4
Roumanie	77	22	4	8	42	3 181	19,0
Slovaquie	67	26	1	4	8	2 927	5,4
Slovénie	92	13	1	2	12	212	2,1
Suède	119	7	3	8	21	290	10,5
Tchéquie	91	15	1	8	14	6 258	10,5
Union européenne (à 27)	100		92	243	1 196	95 101	446,1
Royaume-Uni	n. d.		12	41	179	383	n. d.

(a) Il s'agit du découpage selon la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) et des unités administratives locales (UAL) d'Eurostat (voir définitions). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1 en regroupant les régions ultrapériphériques en une seule unité, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3.

n. d. : non disponible.

Source : DGCL. Données Eurostat. Valeurs provisoires.

Données des finances publiques 2022

(en % du PIB)

	Dépenses des administrations locales		Formation brute de capital fixe des administrations locales		Dettes des administrations locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	23,6	47,6	1,8	69,7	20,9	31,5
Autriche	18,0	34,2	1,3	41,0	9,8	12,5
Belgique	26,7	49,9	2,1	78,3	21,9	20,8
Bulgarie	7,5	18,1	0,8	25,0	0,8	3,6
Chypre	1,4	3,6	0,4	14,0	0,6	0,7
Croatie	11,9	26,4	1,7	45,3	2,0	3,0
Danemark	30,5	67,3	1,4	46,4	6,2	20,6
Espagne	24,6	51,4	1,8	65,5	25,6	22,6
Estonie	9,6	24,2	1,6	30,4	2,7	14,8
Finlande	22,1	41,4	2,4	57,7	12,3	16,8
France	11,2	19,2	2,2	57,8	9,4	8,4
Grèce	3,8	7,3	1,1	32,5	0,5	0,3
Hongrie	5,7	12,0	1,3	23,9	0,5	0,7
Irlande	2,0	9,5	0,6	30,9	1,7	3,7
Italie	14,6	25,7	1,5	55,1	6,1	4,2
Lettonie	10,0	24,8	1,8	46,1	5,9	14,6
Lituanie	8,9	24,5	1,0	34,2	0,8	2,1
Luxembourg	4,9	11,2	1,7	40,7	1,4	5,6
Malte	0,4	1,0	0,1	2,1	0,0	0,0
Pays-Bas	13,2	29,6	1,6	49,8	5,8	11,3
Pologne	13,7	31,6	1,9	46,9	3,3	6,8
Portugal	6,6	14,8	1,2	46,9	4,7	4,1
Roumanie	8,5	21,3	2,2	52,6	1,5	3,1
Slovaquie	7,9	18,8	1,2	35,8	2,2	3,8
Slovénie	8,6	18,9	2,2	41,3	1,7	2,5
Suède	23,5	48,9	2,3	47,7	12,0	36,3
Tchéquie	12,6	28,2	2,1	46,4	1,3	3,0
Union européenne (à 27)	17,1	34,4	1,7	55,7	12,1	14,4

(a) Y compris « Administrations d'États fédérées » pour les États fédéraux.

Source : Eurostat ; valeurs mises à jour le 1^{er} juin 2023.

9-2 Le contexte régional

Caractéristiques physiques et démographiques

	Population ^(a)	Taux de croissance de la population entre 2018 et 2023 (en %)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2023	Part (en %) de la population vivant :	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a)	dans les communes urbaines (grille de densité Insee) ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	8 078 652	+0,5	69 711	116	4 028	41,7	65,4
Bourgogne-Franche-Comté	2 801 695	-0,1	47 784	59	3 699	26,4	45,3
Bretagne	3 373 835	+0,5	27 208	124	1 207	32,7	46,4
Centre-Val de Loire	2 574 863	-0,0	39 151	66	1 757	35,2	51,2
Corse	343 701	+1,0	8 680	40	360	38,4	53,0
Grand Est	5 562 651	+0,0	57 441	97	5 119	36,7	61,2
Hauts-de-France	5 997 734	-0,0	31 806	189	3 787	42,6	70,7
Normandie	3 325 522	-0,1	29 907	111	2 651	33,1	50,7
Nouvelle-Aquitaine	6 033 952	+0,4	84 036	72	4 308	34,8	49,2
Occitanie	5 973 969	+0,7	72 724	82	4 453	40,5	60,8
Pays de la Loire	3 832 120	+0,6	32 082	119	1 233	45,2	50,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 098 666	+0,4	31 400	162	946	71,9	84,9
France métropolitaine sauf Île-de-France	52 997 360	+0,3	531 929	100	33 548	41,2	60,1
Île-de-France	12 271 794	+0,3	12 012	1 022	1 268	84,9	95,5
France métropolitaine	65 269 154	+0,3	543 941	120	34 816	49,4	66,7
Guadeloupe	383 559	-0,7	1 628	236	32	75,1	86,8
Guyane	285 133	+1,9	83 534	3	22	81,0	70,2
Martinique	361 225	-1,1	1 128	320	34	73,6	83,4
Réunion	863 083	+0,3	2 504	345	24	94,8	97,2
Mayotte	256 518	+0,0	374	685	17	81,2	82,9
Outre-mer	2 149 518	+0,0	89 168	24	129	84,3	87,7
France	67 418 672	+0,3	633 109	106	34 945	50,6	67,4

(a) Population municipale en vigueur en 2023 (millésimée 2020), délimitation communale au 1^{er} janvier 2023.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2023

Source : DGCL. Données Insee.

Caractéristiques démographiques et économiques

	Part (en %) de la population		Taux d'activité des 15-64 ans ^(b) (en %)	Taux de chômage ^(c) (en %)	PIB régionaux ^(d)		
	de moins de 20 ans ^(a) (en %)	de 60 ans et plus ^(a) (en %)			En millions d'euros	En euros/habitant	En euros/emploi
Auvergne-Rhône-Alpes	23,8	26,9	75,8	6,1	290 844	35 765	79 730
Bourgogne-Franche-Comté	22,1	31,1	74,6	6,3	81 693	29 258	73 262
Bretagne	22,5	30,5	74,2	5,8	108 233	31 820	74 282
Centre-Val de Loire	23,0	30,3	75,3	6,7	78 297	30 440	75 134
Corse	19,8	31,4	72,6	6,0	10 124	29 136	71 334
Grand Est	22,5	28,3	74,0	7,0	166 894	30 023	75 375
Hauts-de-France	25,0	25,6	71,9	8,7	174 281	29 115	74 344
Normandie	23,2	29,6	73,9	6,7	99 255	29 897	72 887
Nouvelle-Aquitaine	21,1	31,9	74,7	6,4	189 063	31 139	72 758
Occitanie	22,0	30,2	73,3	8,6	182 502	30 232	73 108
Pays de la Loire	23,9	28,2	76,2	5,8	127 036	32 838	73 659
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21,9	30,7	72,8	8,0	180 882	35 273	79 540
France métropolitaine sauf Île-de-France	22,8	29,1	74,1	n. d.	1 689 104	31 741	75 347
Île-de-France	25,1	21,3	76,5	6,9	764 428	62 105	113 245
France métropolitaine	23,3	27,7	74,6	7,0	2 453 532	37 445	84 117
Guadeloupe	23,1	30,4	70,6	19,3	8 912	23 449	62 385
Guyane	40,8	10,4	71,8	10,7	4 580	15 611	61 921
Martinique	21,0	32,6	64,4	10,3	9 082	25 604	62 927
Réunion	28,9	20,7	69,0	17,2	20 339	23 423	62 536
Mayotte	53,8	4,3	50,8	30,1	2 932	9 978	55 415
Outre-mer	31,8	20,5	67,3	n. d.	45 845	20 931	62 012
France	23,5	27,4	74,4	7,2	2 499 377	36 911	85 688

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2023 (résultats provisoires).

(b) Recensement de population 2020, exploitation principale.

(c) France métropolitaine et DOM : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2022 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2019).

(d) Comptes régionaux (données 2021).

Source : DGCL. Données Insee.

9-3a Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2023		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (communes peu et très peu denses Insee) ^(b)	
01 Ain	657 856	5 762	114	392	327	21,7
02 Aisne	529 374	7 362	72	798	755	29,6
03 Allier	335 628	7 340	46	317	303	31,0
04 Alpes-de-Haute-Provence	165 451	6 925	24	198	187	24,1
05 Hautes-Alpes	140 605	5 549	25	162	157	36,2
06 Alpes-Maritimes	1 097 410	4 299	255	163	110	79,5
07 Ardèche	329 325	5 529	60	335	304	15,4
08 Ardennes	269 701	5 229	52	449	423	23,3
09 Ariège	153 954	4 890	31	326	307	10,4
10 Aube	311 435	6 004	52	431	410	36,2
11 Aude	375 217	6 139	61	433	416	36,4
12 Aveyron	279 554	8 735	32	285	277	24,8
13 Bouches-du-Rhône	2 048 070	5 087	403	119	46	81,6
14 Calvados	697 547	5 534	126	528	447	28,8
15 Cantal	144 379	5 726	25	246	243	17,8
16 Charente	351 718	5 956	59	363	347	17,1
17 Charente-Maritime	655 709	6 864	96	463	425	22,1
18 Cher	300 933	7 235	42	287	280	29,7
19 Corrèze	239 190	5 857	41	279	273	25,2
20 Corse	343 701	8 680	40	360	348	38,4
21 Côte-d'Or	535 078	8 763	61	698	673	40,4
22 Côtes-d'Armor	603 640	6 878	88	348	323	20,2
23 Creuse	115 995	5 565	21	256	255	10,9
24 Dordogne	412 807	9 060	46	503	496	16,1
25 Doubs	545 209	5 234	104	571	514	34,1
26 Drôme	517 709	6 530	79	363	337	35,0
27 Eure	599 668	6 040	99	585	545	19,0
28 Eure-et-Loir	431 443	5 880	73	365	332	28,1
29 Finistère	917 179	6 733	136	277	244	37,5
30 Gard	751 457	5 853	128	351	286	36,3
31 Haute-Garonne	1 415 757	6 309	224	586	501	55,4
32 Gers	191 819	6 257	31	461	459	11,7
33 Gironde	1 636 391	9 976	164	535	447	56,1
34 Hérault	1 188 973	6 101	195	342	265	51,8
35 Ille-et-Vilaine	1 088 855	6 775	161	333	288	38,1
36 Indre	218 707	6 791	32	241	234	25,0
37 Indre-et-Loire	612 119	6 127	100	272	240	45,9
38 Isère	1 277 513	7 431	172	512	399	36,0
39 Jura	258 798	4 999	52	494	469	15,7
40 Landes	418 122	9 243	45	327	308	22,0
41 Loir-et-Cher	329 357	6 343	52	267	255	24,5
42 Loire	768 508	4 781	161	323	270	44,2
43 Haute-Loire	227 489	4 977	46	257	242	8,3
44 Loire-Atlantique	1 445 171	6 874	210	207	152	55,7
45 Loiret	682 304	6 775	101	325	281	40,9
46 Lot	174 670	5 217	33	313	310	11,5
47 Lot-et-Garonne	330 844	5 361	62	319	301	21,5
48 Lozère	76 633	5 167	15	152	151	16,1
49 Maine-et-Loire	820 713	7 107	115	177	160	56,9
50 Manche	495 093	5 951	83	445	429	28,5
51 Marne	566 659	8 169	69	611	578	47,5
52 Haute-Marne	171 798	6 211	28	426	420	26,1

(a) Population municipale en vigueur en 2023 (millésimée 2020), délimitation communale au 1^{er} janvier 2023.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2023.

Source : Insee, DESL.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2023		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(b) (en %)
				Total	Rurales (communes peu et très peu denses Insee) ^(b)	
53 Mayenne	306 538	5 175	59	240	231	25,9
54 Meurthe-et-Moselle	732 590	5 246	140	591	508	33,6
55 Meuse	183 001	6 211	29	499	491	17,2
56 Morbihan	764 161	6 823	112	249	221	29,0
57 Moselle	1 049 155	6 216	169	725	598	36,8
58 Nièvre	202 670	6 817	30	309	300	15,9
59 Nord	2 607 746	5 743	454	648	382	56,6
60 Oise	829 699	5 860	142	679	587	32,4
61 Orne	278 475	6 103	46	385	375	19,3
62 Pas-de-Calais	1 462 167	6 671	219	890	701	33,8
63 Puy-de-Dôme	661 852	7 970	83	464	419	41,4
64 Pyrénées-Atlantiques	687 240	7 645	90	546	486	41,4
65 Hautes-Pyrénées	229 788	4 464	51	469	452	24,4
66 Pyrénées-Orientales	482 765	4 116	117	226	184	40,3
67 Bas-Rhin	1 148 073	4 755	241	514	388	45,7
68 Haut-Rhin	767 842	3 525	218	366	247	40,5
69 Rhône	1 883 437	3 249	580	267	149	70,8
70 Haute-Saône	234 601	5 360	44	539	521	10,9
71 Saône-et-Loire	551 063	8 575	64	564	530	23,8
72 Sarthe	566 993	6 206	91	354	330	32,4
73 Savoie	439 750	6 028	73	273	226	27,9
74 Haute-Savoie	835 206	4 388	190	279	194	37,9
75 Paris	2 145 906	105	20 360	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 254 739	6 278	200	708	628	47,0
77 Seine-et-Marne	1 428 636	5 915	242	507	365	52,7
78 Yvelines	1 449 723	2 284	635	259	138	71,4
79 Deux-Sèvres	374 481	5 999	62	256	243	27,5
80 Somme	568 748	6 170	92	772	731	27,6
81 Tarn	391 066	5 758	68	314	287	33,4
82 Tarn-et-Garonne	262 316	3 718	71	195	191	34,1
83 Var	1 085 189	5 973	182	153	103	66,4
84 Vaucluse	561 941	3 567	158	151	121	55,3
85 Vendée	692 705	6 720	103	255	238	28,3
86 Vienne	439 332	6 990	63	266	255	30,0
87 Haute-Vienne	372 123	5 520	67	195	187	41,1
88 Vosges	362 397	5 874	62	507	488	14,2
89 Yonne	334 156	7 427	45	423	405	18,3
90 Territoire de Belfort	140 120	609	230	101	79	32,4
91 Essonne	1 306 118	1 804	724	194	80	69,7
92 Hauts-de-Seine	1 626 213	176	9 260	36	0	99,4
93 Seine-Saint-Denis	1 655 422	236	7 009	40	0	98,3
94 Val-de-Marne	1 407 972	245	5 746	47	0	97,7
95 Val-d'Oise	1 251 804	1 246	1 005	184	88	76,1
971 Guadeloupe	383 559	1 628	236	32	13	75,1
972 Martinique	361 225	1 128	320	34	17	73,6
973 Guyane	285 133	83 534	3	22	17	81,0
974 La Réunion	863 083	2 504	345	24	4	94,8
976 Mayotte	256 518	374	685	17	5	81,2
France métropolitaine sauf Paris	63 123 248	543 836	116	34 815	30 696	47,7
France métropolitaine	65 269 154	543 941	120	34 816	30 696	49,4
Outre-Mer	2 149 518	89 168	24	129	56	84,3
France	67 418 672	633 109	106	34 945	30 752	50,6

(a) Population municipale en vigueur en 2023 (millésimée 2020), délimitation communale au 1^{er} janvier 2023.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2023.

Source : Insee, DESL.

9-3b Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	61,8	8,7	5,4	7 986	4 453	6,8
02 Aisne	60,0	10,0	10,3	18 172	5 426	10,2
03 Allier	56,3	14,7	7,4	10 216	5 283	15,7
04 Alpes-de-Haute-Provence	57,1	13,5	8,1	4 357	2 506	15,1
05 Hautes-Alpes	57,8	12,9	6,7	3 233	1 926	13,7
06 Alpes-Maritimes	59,3	13,4	7,2	22 684	1 713	1,6
07 Ardèche	57,6	12,9	7,9	6 729	3 791	11,5
08 Ardennes	59,8	10,5	9,3	9 995	3 376	12,5
09 Ariège	57,6	13,4	9,3	6 666	2 671	17,3
10 Aube	59,8	10,8	9,5	9 630	4 483	14,4
11 Aude	57,0	13,5	10,0	16 067	4 300	11,5
12 Aveyron	56,8	14,5	5,7	4 623	5 911	21,1
13 Bouches-du-Rhône	61,3	10,7	8,6	77 906	3 001	1,5
14 Calvados	60,3	10,7	6,3	14 042	5 736	8,2
15 Cantal	56,7	14,3	4,1	2 105	3 975	27,5
16 Charente	58,2	12,8	6,7	10 237	5 145	14,6
17 Charente-Maritime	56,4	14,1	6,7	15 911	6 076	9,3
18 Cher	57,3	13,3	7,5	9 433	4 604	15,3
19 Corrèze	56,8	14,4	6,0	3 296	4 754	19,9
20 Corse	60,0	12,1	6,0	6 674	5 043	14,7
21 Côte-d'Or	62,0	10,7	5,7	10 053	5 671	10,6
22 Côtes-d'Armor	56,8	13,1	6,2	11 352	4 621	7,7
23 Creuse	55,3	15,3	6,9	2 695	4 395	37,9
24 Dordogne	55,7	14,8	7,2	10 629	4 982	12,1
25 Doubs	61,6	10,0	6,4	12 911	3 684	6,8
26 Drôme	59,4	11,4	7,7	11 394	4 209	8,1
27 Eure	60,4	9,2	6,8	13 748	4 318	7,2
28 Eure-et-Loir	59,7	10,0	6,6	8 828	7 434	17,2
29 Finistère	59,5	11,8	6,1	17 208	3 503	3,8
30 Gard	58,9	11,7	9,8	31 432	4 743	6,3
31 Haute-Garonne	65,4	8,4	7,2	37 977	6 148	4,3
32 Gers	56,4	14,6	5,6	4 096	3 558	18,5
33 Gironde	63,3	9,6	6,4	40 700	6 371	3,9
34 Hérault	61,1	10,9	10,0	42 157	4 688	3,9
35 Ille-et-Vilaine	63,2	9,3	5,4	18 862	4 634	4,3
36 Indre	56,0	14,9	7,0	5 335	4 982	22,8
37 Indre-et-Loire	60,8	11,0	6,4	14 277	3 647	6,0
38 Isère	62,3	9,3	5,8	22 762	4 658	3,6
39 Jura	58,7	12,3	5,2	3 742	3 536	13,7
40 Landes	57,9	12,7	6,9	8 264	4 289	10,3
41 Loir-et-Cher	57,5	12,8	6,0	7 407	3 424	10,4
42 Loire	59,1	11,7	7,1	17 380	3 232	4,2
43 Haute-Loire	58,3	12,2	5,5	3 211	3 417	15,0
44 Loire-Atlantique	62,6	9,0	5,5	30 814	4 291	3,0
45 Loiret	60,4	10,1	7,0	16 451	3 613	5,3
46 Lot	54,9	15,1	7,4	4 260	4 017	23,0
47 Lot-et-Garonne	56,8	13,9	7,3	9 804	2 952	8,9
48 Lozère	58,5	12,4	4,6	1 360	2 262	29,5
49 Maine-et-Loire	60,9	10,4	6,4	15 422	4 755	5,8
50 Manche	57,9	12,5	5,1	7 764	7 995	16,1
51 Marne	62,0	9,5	7,1	14 803	4 190	7,4
52 Haute-Marne	58,2	12,7	6,4	4 333	3 895	22,7

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2023.

(b) France métropolitaine et DOM : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2022 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2019).

(c) Au 31 décembre 2021.

(d) Année 2022.

Source : DGCL. Données Insee, Drees.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
53 Mayenne	59,1	11,3	4,9	3 917	3 675	12,0
54 Meurthe-et-Moselle	63,1	9,6	6,9	21 639	3 215	4,4
55 Meuse	59,0	11,3	7,3	4 908	3 529	19,3
56 Morbihan	57,9	12,3	5,7	13 622	4 174	5,5
57 Moselle	62,3	9,6	7,1	25 476	4 301	4,1
58 Nièvre	54,9	15,3	6,8	5 777	4 362	21,5
59 Nord	63,0	8,2	9,2	103 670	4 828	1,9
60 Oise	62,4	7,9	7,2	20 736	4 259	5,1
61 Orne	56,7	13,5	6,5	7 097	5 856	21,0
62 Pas-de-Calais	61,2	9,0	8,1	52 332	6 199	4,2
63 Puy-de-Dôme	61,4	10,8	6,2	15 656	6 961	10,5
64 Pyrénées-Atlantiques	59,5	12,6	5,7	15 154	4 446	6,5
65 Hautes-Pyrénées	57,9	13,7	7,8	5 650	2 985	13,0
66 Pyrénées-Orientales	57,2	13,4	11,7	23 420	2 152	4,5
67 Bas-Rhin	63,7	9,1	6,1	27 060	n.d.	n.d.
68 Haut-Rhin	61,8	9,7	6,8	15 858	n.d.	n.d.
69 Rhône	64,3	8,9	6,2	49 294	6 383	3,4
70 Haute-Saône	59,2	11,0	6,3	4 186	3 427	14,6
71 Saône-et-Loire	57,0	13,4	6,5	10 312	5 486	10,0
72 Sarthe	59,3	11,3	7,0	12 721	4 275	7,5
73 Savoie	61,4	10,2	5,2	5 789	3 121	7,1
74 Haute-Savoie	63,5	8,4	5,3	9 281	2 986	3,6
75 Paris	68,9	8,8	5,6	68 213	1 625	0,8
76 Seine-Maritime	61,0	10,0	7,5	41 057	5 789	4,6
77 Seine-et-Marne	63,9	7,1	6,7	32 720	4 309	3,0
78 Yvelines	62,9	8,5	6,4	27 237	1 577	1,1
79 Deux-Sèvres	59,1	11,7	5,1	6 725	4 072	10,9
80 Somme	61,8	9,8	8,6	18 146	4 512	7,9
81 Tarn	57,8	13,4	7,7	10 639	4 154	10,6
82 Tarn-et-Garonne	59,3	11,0	8,6	6 452	2 550	9,7
83 Var	57,3	14,1	7,2	33 229	2 960	2,7
84 Vaucluse	58,9	11,5	9,5	17 828	2 319	4,1
85 Vendée	57,3	12,5	5,1	6 921	4 672	6,7
86 Vienne	60,7	11,2	5,8	12 512	4 774	10,9
87 Haute-Vienne	59,1	12,8	6,4	10 227	3 998	10,7
88 Vosges	58,6	12,1	7,5	10 355	3 238	8,9
89 Yonne	57,7	12,3	6,7	8 980	5 071	15,2
90 Territoire de Belfort	61,9	10,2	8,1	4 427	547	3,9
91 Essonne	63,7	7,7	6,3	30 159	1 490	1,1
92 Hauts-de-Seine	66,0	7,8	5,8	33 317	331	0,2
93 Seine-Saint-Denis	65,5	5,4	10,1	87 694	344	0,2
94 Val-de-Marne	65,5	7,5	7,1	47 516	407	0,3
95 Val-d'Oise	63,9	6,4	8,0	37 238	1 080	0,9
971 Guadeloupe	61,0	9,9	19,3	43 959	582	1,5
972 Martinique	60,9	10,8	10,3	35 070	953	2,6
973 Guyane	62,0	2,4	10,7	23 148	448	1,6
974 La Réunion	64,0	5,7	17,2	97 771	724	0,8
976 Mayotte	53,6	0,9	30,1	4 397	144	0,6
France métropolitaine sauf Paris	61,2	10,2	n.d.	1 658 327	371 102	5,9
France métropolitaine	61,4	10,2	7,0	1 726 540	379 137	5,8
Outre-Mer	61,3	6,1	n.d.	204 345	2 851	1,3
France	61,4	10,1	7,2	1 930 885	381 988	5,7

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2023.

(b) France métropolitaine et DOM : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2022 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2019).

(c) Au 31 décembre 2021.

(d) Année 2022.

Source : DGCL. Données Insee, Drees.

Les collectivités locales en chiffres

2023

Les Collectivités locales en chiffres est l'annuaire statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales. Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- ▶ les chiffres clés des collectivités locales ;
- ▶ des données sur les structures territoriales, les finances et la fiscalité locales, les personnels des collectivités locales et les élus locaux.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales

Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

Tél. : 01 40 07 68 29

ISSN : 1263-0322

ISBN : 978-2-11-172479-2